

D é p a r t e m e n t d e l a D r ô m e

COMMUNE DE TAULIGNAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier d'approbation

Le Maire :



EURYECE

Cabinet d'études Environnement – Urbanisme - Foncier

Z.I. Bois des Lots - 26 130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Tél. : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29

PREAMBULE

La réalisation d'un Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) engage les élus dans une démarche au cours de laquelle ils font le bilan de l'évolution de la commune, réfléchissent à son avenir et élaborent des projets de développement. Ils prévoient, maîtrisent et gèrent mieux l'organisation et la planification du territoire communal, avec en perspective la prise en compte des grandes lignes directrices définies à l'échelle intercommunale par les Schémas de COhérence Territoriale (S.C.O.T.).

L'élaboration du P.L.U., dans le respect de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, traduit une politique volontariste de planification du développement communal qui s'appuie sur l'analyse du contexte local, sur les orientations souhaitées par la commune.

Dans un premier temps, le présent rapport exposera un diagnostic du territoire communal, en faisant un large tour d'horizon de ses caractéristiques, de ses évolutions depuis une vingtaine d'années. Seront notamment exposés et analysés :

- le contexte humain et économique,
- la situation de l'habitat (diversité, équilibre social...),
- les équipements et les services,

La deuxième partie analysera l'état initial de l'environnement :

- les éléments structurants du paysage,
- le paysage naturel et urbain,
- les risques naturels et technologiques,
- les protections réglementaires.

La troisième partie du rapport explicitera les choix retenus pour le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** et pour la délimitation des zones dans le respect des objectifs issus de l'article L. 121.1 du code de l'urbanisme. Elle explicitera également les motifs des limitations administratives aux occupations du sol apportées par le règlement (justifications des changements apportés à ces règles).

Une quatrième partie évaluera les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposera la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	6
1. Historique sommaire	6
2. La situation géographique	7
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	8
1. La démographie	8
1.1. L'évolution de la population	8
1.2. Les facteurs d'évolution	10
1.3. Structure de la population par groupe d'âges	11
1.4. La population touristique	13
1.5. La population active	13
1.6. Les migrations alternantes	14
1.7. Les catégories socioprofessionnelles	15
1.8. Les enjeux démographiques	16
2. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction	17
2.1. Le patrimoine immobilier en 1999	17
2.2. Evolution de l'urbanisation	18
2.3. Rythme de la construction	20
2.4. Foncier	21
2.4.1. Habitat	21
2.4.2. Activités	22
2.5. Les enjeux de l'urbanisation	22
3. Les activités économiques	24
3.1. Les commerces et les services alimentaires	24
3.2. Les artisans	25

3.3. Les entreprises	25
3.4. La structure médico-sociale	26
3.5. Les autres activités	26
3.6. L'agriculture	27
3.6.1. Surfaces agricoles	27
3.6.2. Les exploitations agricoles	29
3.7. Le tourisme	30
3.8. Les enjeux économiques	31
4. Le fonctionnement de la collectivité locale	33
4.1. L’Intercommunalité	33
4.2. Les équipements et les services publics	34
4.2.1. Les établissements scolaires	34
4.2.2. Les équipements sportifs et de loisirs	34
4.2.3. Les services	34
4.3. La vie locale	35
4.4. Les finances locales	36
4.4.1. Evolution des dépenses (en €)	36
4.4.2. les principales dépenses d’investissement depuis 1993	37
4.4.3. Evolution de la dette depuis 1992 (en €)	38
4.4.4. Evolution des 4 taxes (taxe d’habitation (TH)- taxe sur le foncier bâti (TFB) – taxe sur le foncier non bâti (TFNB) – taxe professionnelle (TP)) (en Euros)	39
ETAT INTIAL DE L’ENVIRONNEMENT	40
1. LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE	40
1.1. La geologie	40
1.2. Le relief	41
1.3. L’hydrographie	43
1.4. La végétation	45
1.5. Le climat	47
3. Les risques naturels et technologiques	49
3.1. Les risques naturels	49
3.1.1. Le risque sismique	49
3.1.2. Le risque d’incendie	49
3.1.3. Le risque d’inondation	49
3.2. Les risques technologiques	50
4. Les protections reglementaires	51

4.1. Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.)	51
4.2. Site inscrit	53
4.3. Sites archéologiques	54
2. Le paysage naturel et urbain	55
2.1. Les entrées du village	56
2.1.1. Entrée Est : Route de Nyons	56
2.1.2. Entrée Ouest : Route de Grignan	62
2.2. Les entités paysagères	67
2.2.1. Les espaces agricoles et naturels	67
2.2.2. Les espaces urbains	72
2.2.3. Le patrimoine architectural	88
CONCLUSIONS	90
1. Prévisions démographiques et possibilités de construire associées	90
1.1 Prévisions démographiques	90
1.2 Possibilités de construire	91
2. Choix retenus et justifications	92
2.1. Choix retenus pour le PADD	92
2.1.1. Orientations en matière d’urbanisation	92
2.1.2. Orientations en matière économique	97
2.1.3. Orientations en matière d’environnement	98
2.2. Choix retenus pour la délimitation des zones et justification du règlement	101
2.1. Zones urbaines	101
2.2. Zones à urbaniser	112
2.3. Zones agricoles	116
2.4. Zones naturelles	118
2.3 Espaces et secteurs particuliers (Art. R.123-11)	120
INCIDENCES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	122
MODIFICATIONS DU DOCUMENT D’URBANISME SUITE A L’ENQUETE PUBLIQUE.	124
1- AU REGARD DE L’AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :	124
2- AU REGARD DE L’ENQUETE PUBLIQUE ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	126
3- MOTIFS DE FINS DE NON RECEVOIR	128

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. HISTORIQUE SOMMAIRE

La fondation de Taulignan remonterait à l’époque romaine. Mais ce n’est qu’à partir de 1 120 que l’on trouve mention de la commune dans les documents officiels.

Lieu de passage pour le commerce à la Renaissance, la commune était déjà un site emprunté par les armées d’invasion du III^{ème} au V^{ème} siècle.

Au VIII^{ème} siècle, Pépin le Bref aurait conquis Taulignan après un combat sur la Berre. En 805, Charlemagne cède la commune aux Italiens qui au XI^{ème} siècle la restitue au Seigneur des Baronnie, le Duc de Mévouillon.

A partir de cette date et jusqu'en 1789, la commune se développe sous la tutelle de plusieurs seigneurs (les Bertrand, les Poitiers, les Allemans...). Durant cette longue période, Taulignan a connu de nombreuses épidémies de famine et de peste qui ont peu à peu décimé sa population.

Les remparts ont été édifiés au XIV^{ème} siècle, l’enceinte de 700 mètres entourant le village était bordée par un large fossé.

La commune a également souffert des guerres de religion jusqu’en 1680 avec entre autres, l’exclusion des protestants de l’hôtel de ville, la révocation de l’Edit de Nantes et l’émigration de nombreux protestants vers la Suisse. L’Eglise Saint Vincent a été abattue par les Huguenots en 1561.

A la Révolution Française, la commune subit des bouleversements : le château est détruit et transformé en place publique. Le Couvent des Augustins Déchaussés qui occupait l’emplacement de l’actuelle mairie devint propriété de la commune à cette même époque.

Sous Napoléon Bonaparte, la route de Nyons est réalisée par l’armée d’Italie.

En 1861, la population était de 2 400 habitants, dont 1 400 dans le cœur médiéval (aujourd’hui 160). Le village comportait alors de nombreuses filatures, moulins à soie (au bord du Lez et de la Riaille), fabriques de poterie et de blanc de Troyes, une carrière de pierres de construction. 5 foires annuelles étaient organisées. Le moulinage de la soie employait plus de 400 ouvrières. Une de ces anciennes usines est actuellement occupée par le Monastère de la Clarté Notre Dame.

Aujourd’hui, Taulignan est toujours une commune rurale. D’une superficie de 3 463 ha, elle compte 1 571 habitants. L’agriculture, en particulier la viticulture, constitue sa principale richesse.

2. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Taulignan est située dans la partie Nord Ouest du canton de Grignan, en Drôme provençale.

La commune fait partie du territoire Tricastin Baronnies qui regroupe 7 cantons, Nyons, Buis les Baronnies, Grignan, Pierrelatte, Rémuzat, Saint Paul Trois Châteaux et Séderon.

Située en bordure de l’axe rhodanien, elle reste toutefois à l’écart des grandes infrastructures routières de la Vallée du Rhône :

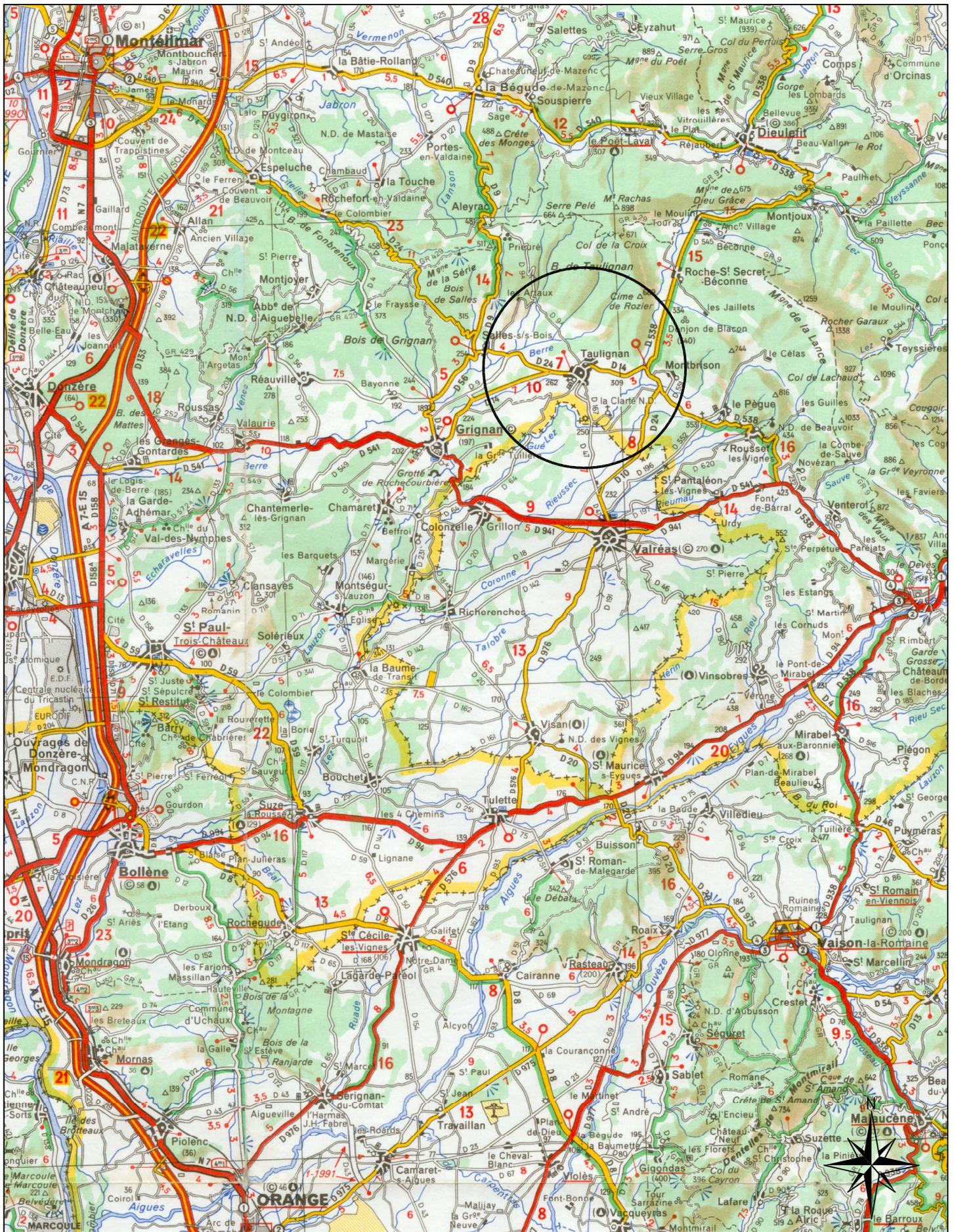
- Autoroute A7 et échangeurs autoroutiers de Bollène et de Montélimar Sud,
- Route Nationale 7,
- Ligne ferroviaire Paris - Marseille.

Toutefois, Taulignan est desservie par un réseau de voies secondaires qui permet à ses habitants de relier rapidement les pôles urbains voisins : Grignan à 6 km à l’Ouest par la RD 14, Valréas à 7 km au Sud par la RD 167, Montélimar à 35 km à l’Ouest via la RD14.

Par ailleurs, ces routes permettent à la commune d’être reliée à la RD 541, voie principale qui rejoint la RN 7 à l’Ouest et Nyons à l’Est.

Voir cartes ci-après : Localisation

Situation



Extrait carte Michelin, n°81 (Montélimar–Avignon–Digne)

Echelle 1 / 200 000

Edition du 20 décembre 2000



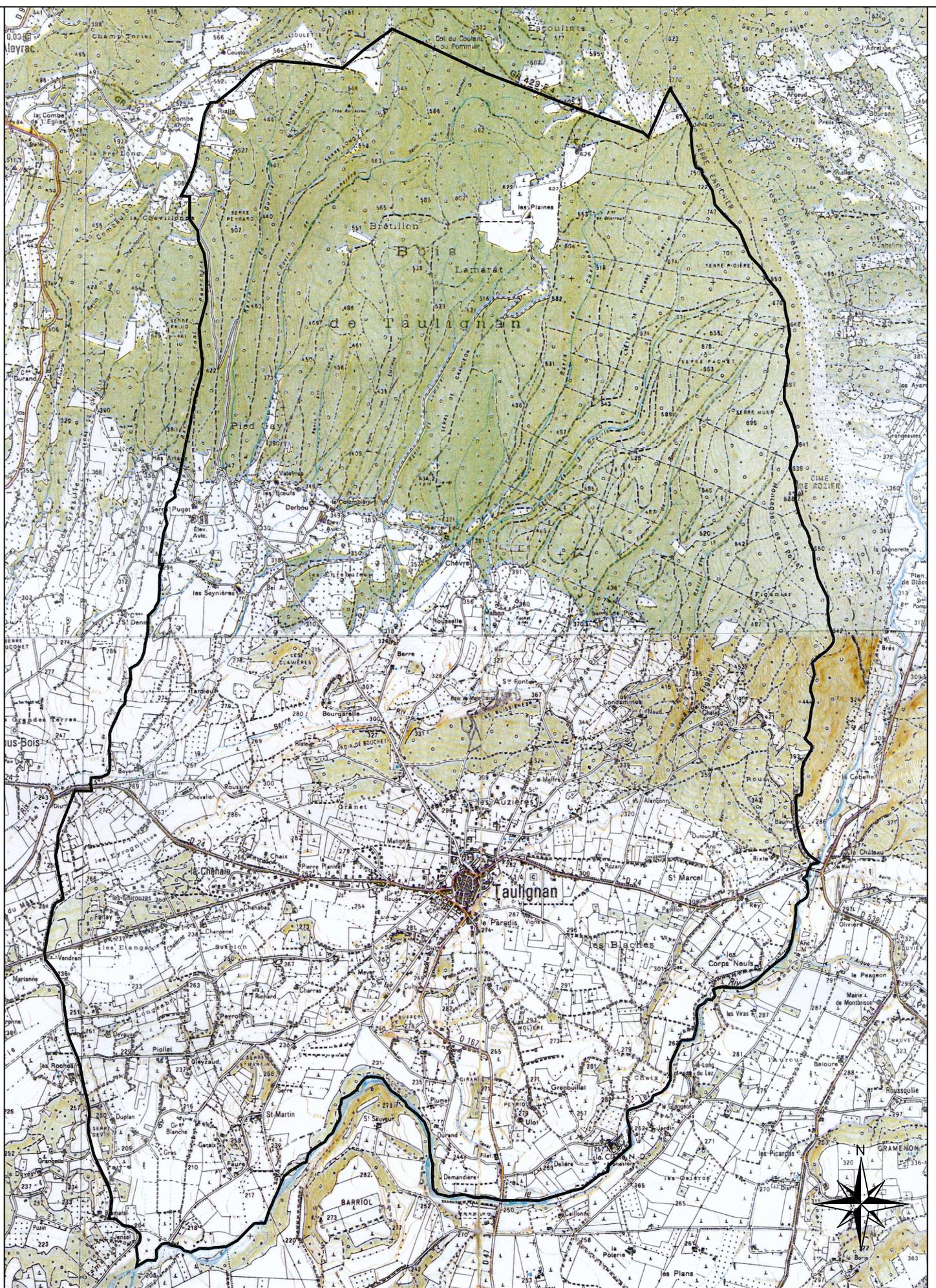
EURYECE
Bureau d'études
Environnement
Urbanisme
Foncier

Drôme

ZI du Bois des Lots
26 130 St Paul Trois Châteaux
tel : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29

Commune de Taulignan

LOCALISATION



Extrait cartes IGN n°3038 et n°3039 Est

Edition du 25 juin 2003



EURYECE
Bureau d'études
Environnement
Urbanisme
Foncier

Drôme

ZI du Bois des Lots
26 130 St Paul Trois Chateaux
tel : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29

Commune de Taulignan

SITUATION

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA DEMOGRAPHIE

1.1. L’EVOLUTION DE LA POPULATION

Au cours du XIX^{ème} siècle, Taulignan connaît une apogée démographique (2 400 habitants en 1860) grâce au développement de l’industrie (surtout le moulinage de la soie et les filatures). La population de la commune croît et les habitants s’amassent dans le centre médiéval.

Petit à petit, cette industrie liée au textile va décliner, comme dans le reste de la France, et la population va diminuer progressivement. Après la deuxième guerre mondiale, la commune va également connaître un renforcement du phénomène d’exode rural amorcé au début du XX^{ème} siècle. Cet exode rural amène la population de la commune à son minimum en 1962 avec 1 135 habitants.

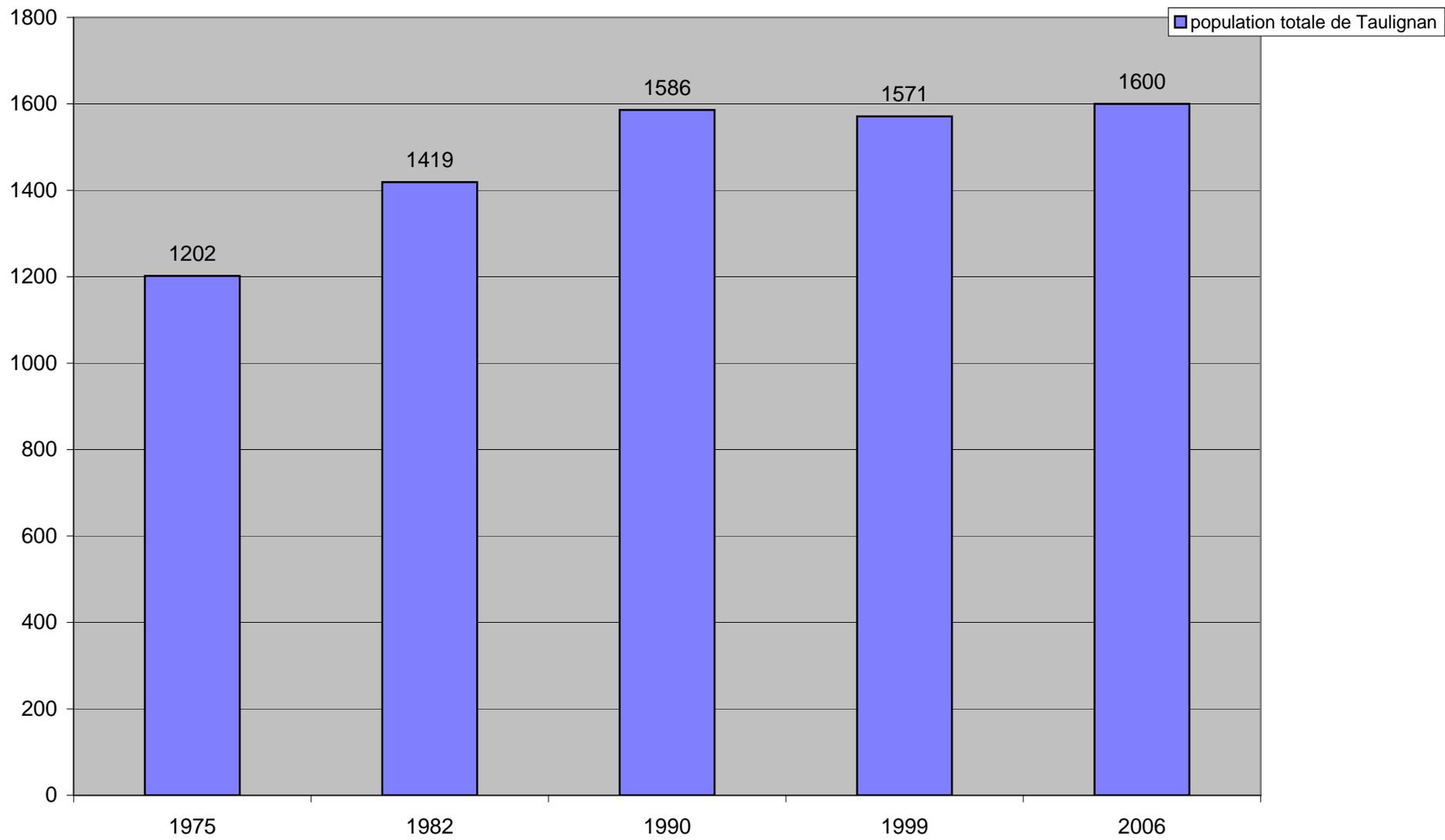
Année de recensement	1975	1982	1990	1999
Population totale de Taulignan	1 202	1 419	1 586	1 571
Taux de variation annuel (en %)	+ 0.04	+ 2.39	+ 1.40	- 0.11
Population totale dans le canton	4 699	5 586	6 489	6 871
Taux de variation annuel (en %)	- 0.09	+ 2.49	+ 1.89	+ 0.64

Source : I.N.S.E.E. - R.G.P.

Voir graphe ci-après : Evolution de la population de 1975 à 1999

Entre 1975 et 1982, la commune amorce un renouveau démographique, avec une croissance soutenue (taux annuel de + 2,39%). Cette dernière traduit les prémices du développement de l’habitat résidentiel dans la commune, lié à l’essor économique des pôles urbains voisins, comme Valréas dans le Vaucluse ou Montélimar et Grignan dans la Drôme. Ce développement démographique correspond à l’urbanisation du lotissement La Chênaie (de 1976 à 1980) et à l’implantation de nouvelles constructions au lieu-dit Chirouze.

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1975 ET 2006



Dans la période 1982 - 1990, la croissance reste importante, mais s’infléchit ; le taux annuel passe à + 1,40%. Cet infléchissement est identique à l’évolution démographique du canton qui conserve une croissance élevée mais toutefois plus faible que celle de la période précédente. Les causes de ce ralentissement sont liées au manque de terrains constructibles et au début de la période de crise profonde traversée par la France.

De 1990 à 1999, on constate un ralentissement important de la croissance démographique ; le taux annuel devient négatif (- 0,11%). En valeur absolue, la commune a perdu 15 habitants. Cette déflation se corrèle avec la saturation d’alors des zones constructibles, qui ne permettait pas à la commune de répondre à une demande bien réelle.

En 2006, la population compte un peu moins de 1600 habitants mais on constate qu’entre 1999 et 2006 la croissance a repris : le taux annuel de croissance est positif bien que peu élevé (+0.25%).
--

Comparaison avec le canton

De 1975 à 1982, l’accroissement annuel de la population du canton est comparable à celui de Taulignan (+ 2,40 % pour + 2,49 % dans le canton). La position géographique, très proche de Valréas et Montélimar a permis à la commune d’être une des premières à bénéficier de la croissance démographique liée au développement de l’habitat résidentiel dans le canton.

Cette tendance ne se poursuit pas entre 1982 et 1990 puisqu’on assiste à une croissance supérieure (+ 1,89 %) dans le canton alors qu’à Taulignan, la croissance s’infléchit plus nettement (+ 1,40 %). Les prémices d’un manque de terrains constructibles commencent à se faire sentir.

De 1990 à 1999, l’évolution démographique de la commune connaît une déflation, le taux de variation annuel devient négatif (- 0,11 %) tandis que celle du canton s’infléchit mais reste positive (+ 0,64 %).

Comparaison avec le département

De 1990 à 1999, la population drômoise s’est accrue de près de 6 %, soit + 0,8 % par an environ. Cette croissance correspond à celle enregistrée entre 1982 et 1990, avec un apport migratoire pratiquement identique (+ 13 500 environ). Taulignan connaît une évolution démographique très supérieure à celle du département entre 1982-1990, dénotant à la fois la situation originale de la Drôme provençale et l’attrait particulier qu’exerce la commune. Toutefois, durant cette dernière décennie, la commune subit un ralentissement généralisé de la croissance, supérieur à celui du département.

1.2. LES FACTEURS D'EVOLUTION

	Année de recensement	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
Taulignan	Solde naturel	- 14/ - 0,15%	+ 8/ + 0,07%	- 20/ - 0,14%
	Solde migratoire	+ 231/ + 2,54%	+ 159/ + 1,33%	+ 5/ + 0,04%
	Accroissement en nombre d'habitants	+ 217	+ 167	- 15
Ensemble du canton	Solde naturel	- 103/ - 0,29%	- 10/ - 0,02%	- 48/ - 0,08%
	Solde migratoire	+ 990/ + 2,78%	+ 913/ + 1,91%	+ 430/ + 0,71%
	Accroissement en nombre d'habitants	+ 887	+ 903	+ 382

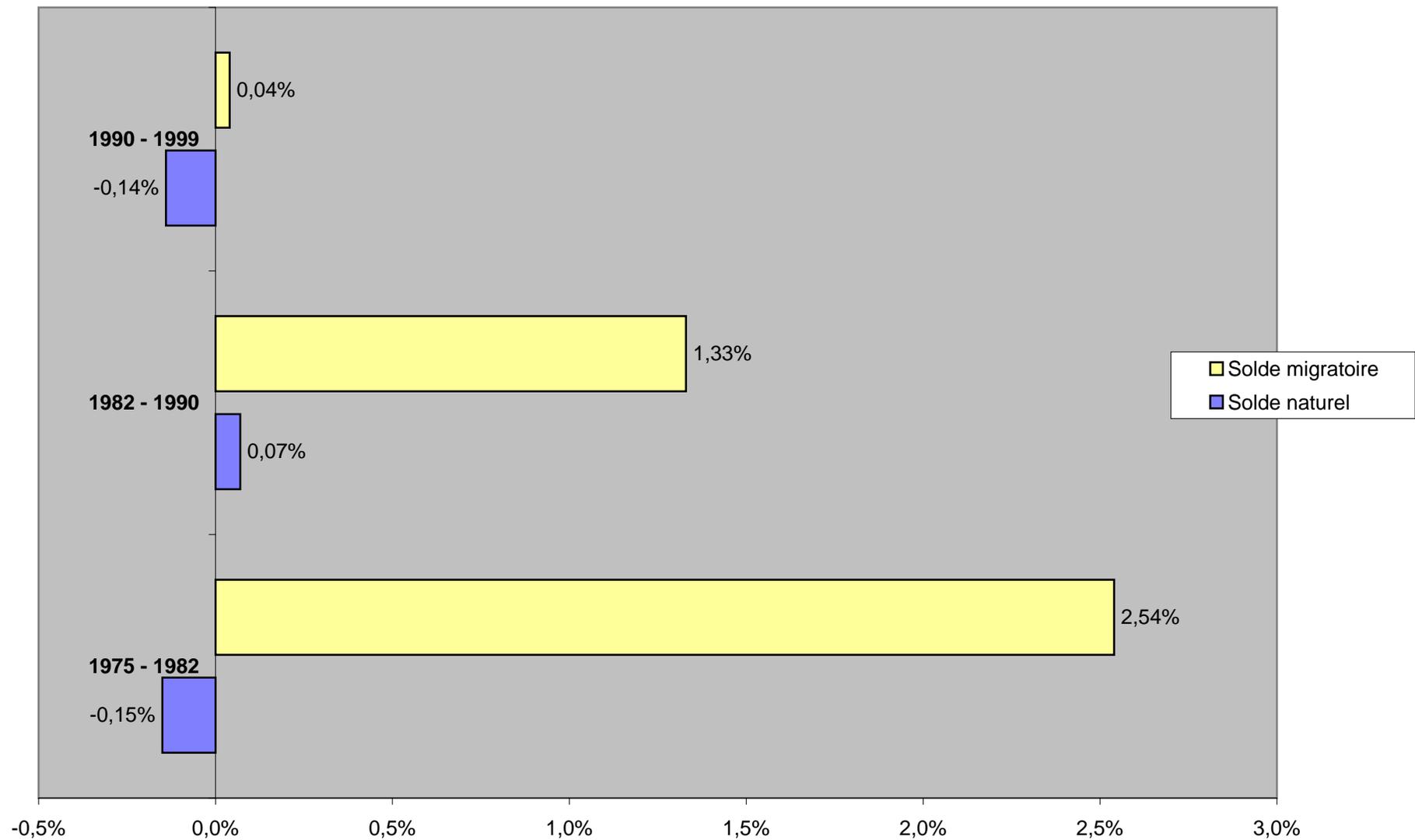
Source INSEE-RGP

Voir graphe ci-après : Evolution des soldes naturels et migratoires de 1975 à 1999

C'est l'évolution du solde migratoire qui explique l'accroissement démographique de l'ensemble des communes du canton de Grignan. **Entre 1975 et 1982**, l'arrivée de populations extérieures, employées sur le site industriel du Tricastin et dans les pôles urbains voisins a considérablement augmenté la population. Le solde naturel du canton est négatif lors de cette période ainsi que les suivantes, l'âge moyen de la population du canton est relativement élevé, notamment avec le retour des retraités au sein de leur commune d'origine.

De 1982 à 1990, le solde migratoire du canton demeure toujours élevé. Durant cette période, comme lors de la précédente, la commune doit la croissance de sa population principalement à l'arrivée d'actifs. Ici, cette croissance n'est plus le fait d'un besoin ponctuel et important en main d'œuvre d'un seul site. L'aire géographique dans laquelle travaillent la plupart des nouveaux arrivants se situe pour une majeure partie dans la vallée du Rhône, mais elle se révèle plus diffuse.

EVOLUTION DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE DE 1975 à 1999



La recherche d'une certaine qualité de vie relative au monde rural, l'aspiration à vivre en maison individuelle d'une majorité de personnes et le nombre croissant de véhicules par ménage font que la distance maximale acceptable pour effectuer les trajets journaliers pendulaires ou pour accéder aux fonctions urbaines attachées aux villes importantes, n'a cessé de croître. Taulignan a été l'une des premières communes du canton à profiter de ces évolutions.

Le solde naturel lors de cette période devient positif grâce au rajeunissement de la population, dû à l'arrivée de jeunes actifs.

Il faut aussi noter l'établissement de retraités qui transforment leur résidence secondaire en résidence principale. Ce phénomène, commun à toute la Drôme provençale, constitue l'autre facteur social qui contribue aujourd'hui à la croissance démographique de la commune, dans une bien moindre mesure cependant.

Lors de la période 1990-1999, le solde migratoire du canton diminue de moitié environ. Celui de la commune chute à + 0,04%. Le manque de terrains constructibles empêche l'arrivée de population nouvelle. Dans le même temps, le solde naturel redevient négatif et assez fortement, - 0,14%. Les tranches d'âges supérieures progressent ; le non renouvellement de la population par une arrivée suffisante de nouveaux habitants fragilise la commune.

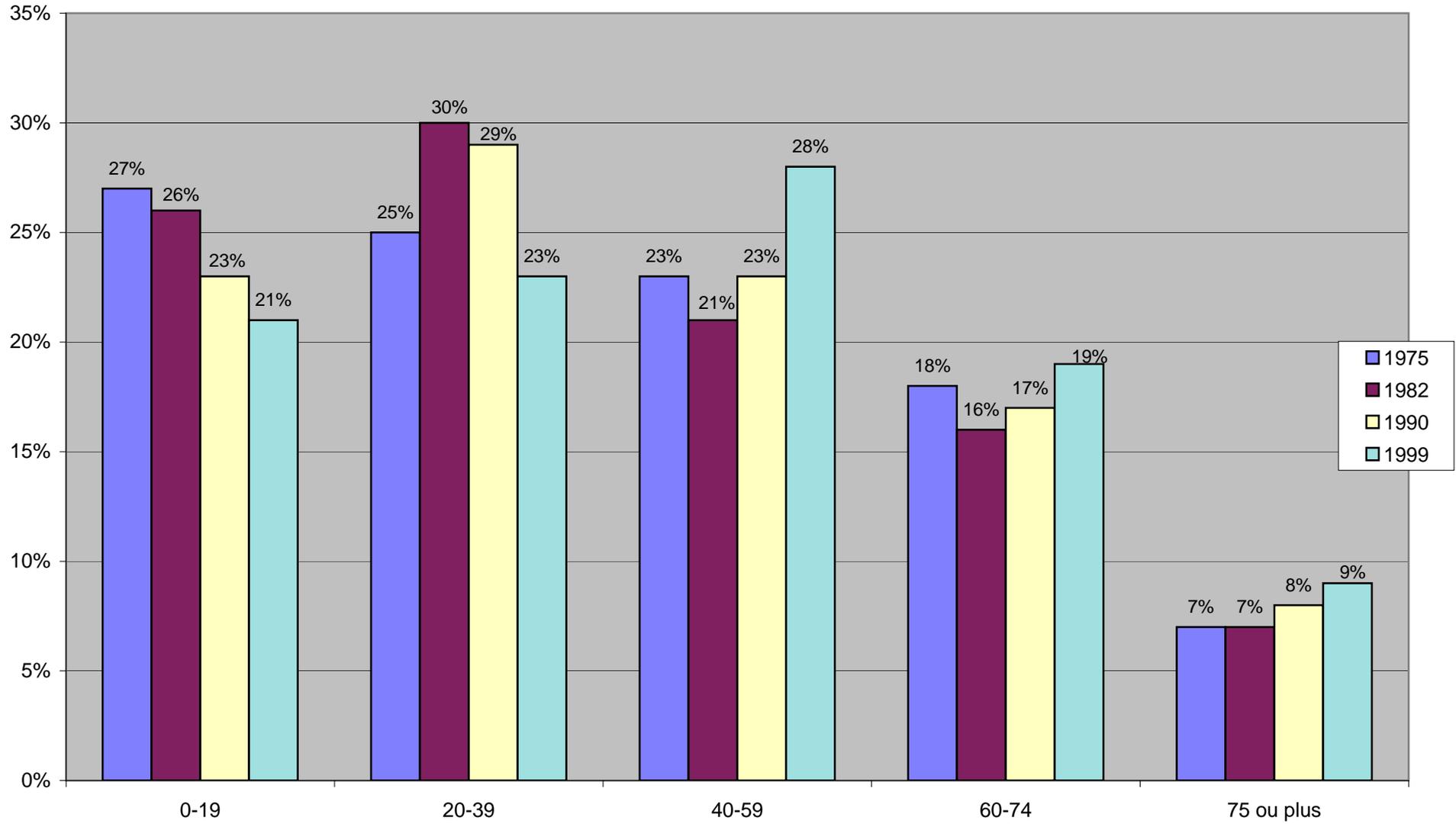
1.3. STRUCTURE DE LA POPULATION PAR GROUPE D'AGES

Année de recensement	1975	1982	1990	1999
0-19 ans	326 (27 %)	370 (26 %)	366 (23 %)	328 (21 %)
20-39 ans	296 (25 %)	425 (30 %)	456 (29 %)	363 (23 %)
40-59 ans	275 (23 %)	299 (21 %)	367 (23 %)	440 (28 %)
60-74 ans	213 (18 %)	225 (16 %)	258 (17 %)	293 (19 %)
75 ans ou plus	90 (7 %)	101 (7 %)	127 (8 %)	147 (9 %)

Source INSEE-RGP

Voir graphe ci-après : Evolution de l'âge de la population de 1975 à 1999

EVOLUTION DE L'AGE DE LA POPULATION DE 1975 A 1999



De 1975 à 1990, le nombre d'habitants a crû de façon importante puis s'est stabilisé en 1999. L'étude de l'évolution de l'âge de la population à Taulignan souligne un vieillissement progressif de cette dernière.

En effet, en 1975, la classe d'âge la plus représentée au sein de la population (27%) est la tranche 0-19 ans. Cette part diminue toutefois en 1982 avec l'arrivée massive de jeunes actifs. L'arrivée de populations nouvelles et notamment de jeunes ménages traduit le succès, au plan démographique, du choix d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs qui correspondent à la demande en terrain à bâtir (grandes parcelles, cadre naturel et rural).

Ainsi en 1982 et en 1990, la tranche d'âge majoritaire devient celle des 20-39 ans représentant 30% de la population environ. Cette migration de jeunes actifs a permis le maintien d'une population jeune. Le rajeunissement de la commune suit celui du reste du canton, où on note également une croissance des tranches d'âge les plus jeunes, 0-19, 20-39 et 40-59 ans.

De 1990 à 1999, la chute du solde migratoire a conduit à un vieillissement de la population ; la tranche d'âge majoritaire en 1999 devient celle des 40-59 ans. Ce fait provoque une chute du solde naturel qui est passé pour la période 1990-1999 à - 20 habitants.

Depuis 1982, les tranches d'âges les plus jeunes (0-19 ans et 20-39 ans) voient non seulement leur part diminuer au profit des trois dernières tranches plus âgées mais enregistrent également une baisse sensible en valeur absolue.

Cette tendance au vieillissement correspond à l'évolution du canton. La tranche d'âge majoritaire a basculé de celle des 20-39 ans en 1990 à celle des 40-59 ans en 1999. Cette dernière tranche d'âge a fortement augmenté de 1990 à 1999 : de 23,4 % à 29,3 %.

Comparaison avec le département

Dans le département, la tendance penche plutôt vers le vieillissement également, mais dans une moindre mesure. La tranche des 40-59 ans est devenue en 1999 la plus importante mais son augmentation est mesurée (de 23,7 % à 26,4 %). En 1999, plus de la moitié de la population a moins de 40 ans, mais la proportion des moins de 20 ans diminue et celle des plus de 60 ans croît, puisqu'elle représente 24,5 % de la population totale, contre 19% en 1982.

1.4. LA POPULATION TOURISTIQUE

La fréquentation touristique de la commune s'exprime surtout dans l'occupation des résidences secondaires (137 en 1999). Seule la période estivale, qui débute au mois de juin pour finir en septembre, induit une activité non négligeable dans le domaine touristique.

Durant cette période, on peut évaluer la population touristique, hors résidences secondaires, à une soixantaine de personnes environ par jour, hébergées à l'hôtel - restaurant de La Malle Poste, d'une capacité de 8 chambres, dans les nombreuses locations existantes dans la commune sous forme d'appartements, de chambres d'hôtes ou de gîtes et dans le camping «Les Chênes» (14 emplacements) situé en bordure de la route de Grignan.

Le camping existant vient toutefois de fermer si bien que la commune de Taulignan ne dispose plus d'accueil touristique de ce type. Tout projet d'implantation d'un nouveau camping serait donc un atout pour la commune.

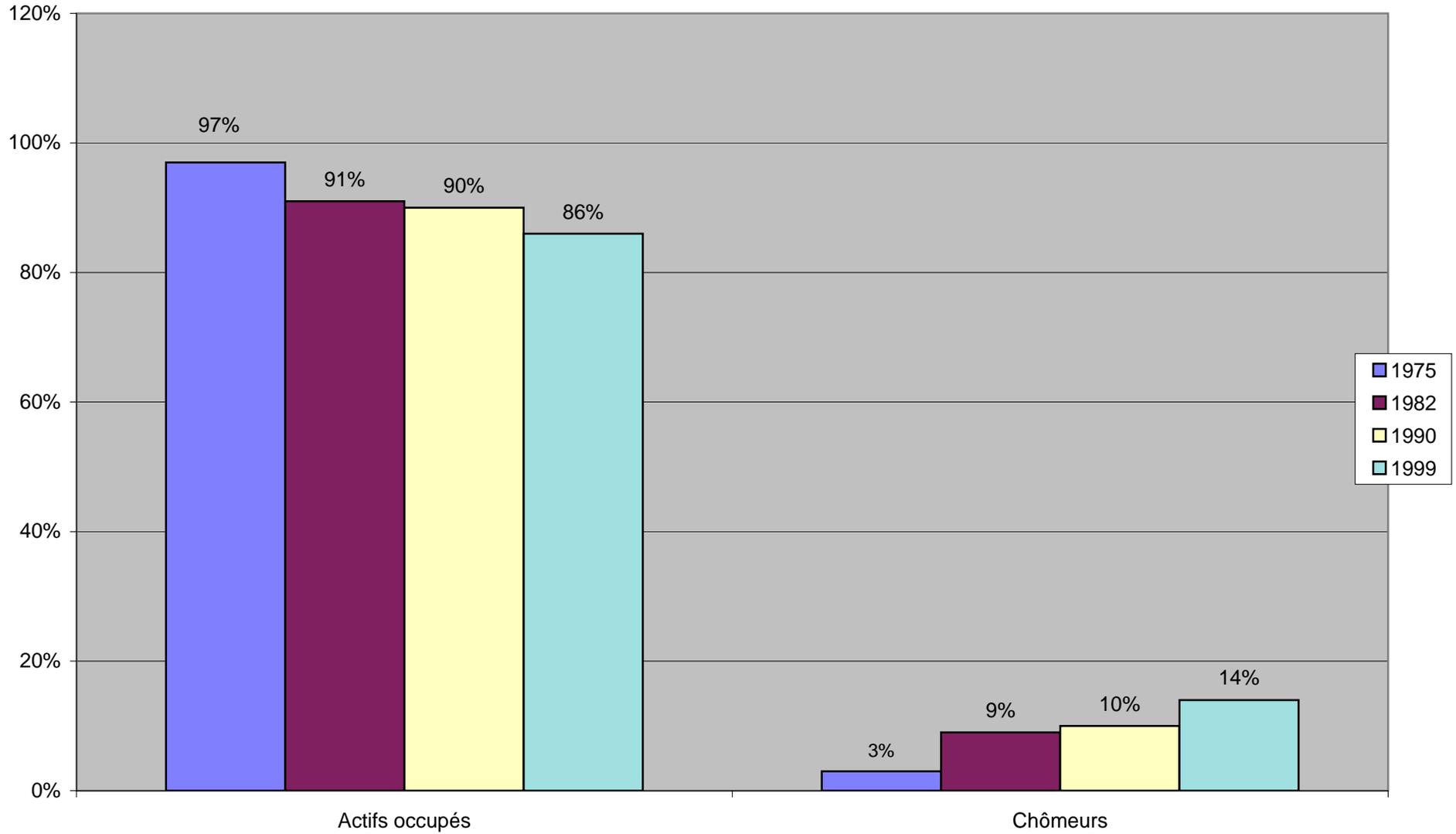
1.5. LA POPULATION ACTIVE

Année de recensement	1975	1982	1990	1999
Pop. active totale (sauf militaires)	468	581	669	671
en % / pop. totale (Taux d'activité)	39 %	41 %	42 %	43 %
Pop. active ayant un emploi	452	529	600	580
en % / pop. active totale	97 %	91 %	90 %	86 %
Demandeurs d'emploi	16	52	69	91
en % / pop. active totale	3 %	9 %	10 %	14 %

Source INSEE-RGP

Voir graphe ci-après : Evolution de la population active de 1975 à 1999

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE DE 1975 A 1999



De 1975 à 1990, la part des actifs augmente sensiblement ; dans le même temps, la population totale augmente de façon significative. Ce phénomène démontre l’attraction de la commune et le développement de son caractère résidentiel, plus qu’un essor économique endogène.

De 1990 à 1999, le nombre d’actifs dans la commune s’est stabilisé tout comme le nombre d’habitants, les deux phénomènes étant liés.

L’évolution du chômage, à partir de 1982, due à une crise d’échelle nationale (voire mondiale), est calquée sur celle du département. Ce phénomène se poursuit jusqu’en 1999, le taux de chômage s’élevant alors à 14%.

1.6. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

Année de recensement	1975	1982	1990
Travaillant dans la commune	331	330	354
En % / pop.active ayant un emploi	73 %	62 %	59 %
Travaillant dans une autre commune	121	199	246
En % / pop.active ayant un emploi	27 %	38 %	41 %
Dont, travaillant dans un autre département	103	142	183
En % / pop.active ayant un emploi	23 %	28 %	30 %

Source INSEE-RGP

En 1990, plus de la moitié des actifs exercent encore leur profession à Taulignan. Toutefois, l’effectif travaillant dans la commune ne représente plus que 59% au lieu de 62% en 1982 et de 73% en 1975. Ce phénomène s’explique d’une part par l’arrivée d’actifs venus habiter Taulignan mais continuant de travailler dans une autre commune (souvent dans des pôles urbains) et d’autre part par la baisse du nombre d’agriculteurs.

La part des actifs travaillant dans un autre département augmente dès le début des années 1980, de nombreux habitants de Taulignan travaillant à Valréas.

Le nombre important d'actifs travaillant en dehors de la commune n'est pas essentiellement dû à une diminution significative de l'activité économique endogène : son élément déterminant réside dans l'arrivée, croissante depuis 1990, d'actifs déjà insérés dans le monde du travail qui acceptent aujourd'hui, en échange d'une réponse à leurs attentes en matière d'habitat, d'effectuer des trajets domicile - travail de plus en plus importants.

La position de la commune proche des pôles urbains, pourvoyeurs d'emplois, dans la Drôme (Montélimar, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux) ou dans le Vaucluse (Valréas) expliquent également ces taux. De plus, la zone d'activités de la commune est saturée et il manque des terrains sur le territoire communal pour envisager un développement sur le long terme, permettant aux habitants de Taulignan de travailler sur place.

1.7. LES CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Catégories socioprofessionnelles de la personne de référence	1999
Agriculteurs exploitants	56
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	60
Cadres, professions intellectuelles supérieures	48
Professions intermédiaires	72
Employés	184
Ouvriers	224
Retraités	372
Autres inactifs	300

Source : I.N.S.E.E. - R.G.P

Parmi les catégories socioprofessionnelles, hormis celle des "sans activité professionnelle"¹, deux se distinguent par leur importance, celle des retraités qui confirme le phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences principales (perte de 22 résidences secondaires entre 1982 et

¹ Cette catégorie comprend les étudiants ; elle compte notamment 220 femmes.

1999) et celle des ouvriers qui sont sur-représentés par rapport à la moyenne départementale des petites communes rurales.

Cette situation illustre une fois de plus l'attractivité qu'exerce la commune auprès des actifs travaillant dans les pôles urbains voisins mais aussi la place toujours présente de l'industrie à Taulignan malgré le côté rural de la commune.

On note également la faible représentation de l'encadrement.

La classe des agriculteurs est également faible et diminue, malgré la place de l'activité agricole dans la commune ce qui démontre le phénomène généralisé de baisse de la S.A.U (cf.infra).

1.8.LES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Le constat majeur qui peut être fait à l'issue de cette analyse est la perte de population enregistrée par la commune entre 1990 et 1999 ; cette déflation est due à un excès des décès par rapport aux naissances qu'aucun solde migratoire positif conséquent n'est venu comblé : + 0,04%. Cette situation est particulière à la commune de Taulignan, le canton de Grignan continuant de gagner de la population à hauteur de + 0,64% par an.

En conséquence, la commune qui ne s'est renouvelé ni par accroissement naturel, ni par l'arrivée de nouvelles populations jeunes et connaît un vieillissement progressif de sa population ; la tranche d'âge majoritaire entre 1990 et 1999 est celle des 40-59 ans. Sans une nouvelle vague de jeunes actifs, la commune verra « gonfler » la part des tranches d'âges les plus âgées au cours de la décennie à venir.

L'analyse des catégories professionnelles montre un nombre très élevé de retraités (plus de 30%).

L'enjeu fondamental est de relancer la croissance démographique ; l'objectif étant d'attirer une nouvelle vague de jeunes actifs. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs permettraient l'installation de nouvelles populations : encore faut-il proposer un type de foncier ou de logement adapté à leurs besoins et non favoriser la construction de résidences secondaires ou l'installation de retraités.

En effet, le très faible taux du solde migratoire peut s'expliquer par l'arrivée de certaines populations sur le territoire et le départ d'un autre type de population , en l'occurrence les plus jeunes.

2. L'EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DU RYTHME DE LA CONSTRUCTION

.2.1. LE PATRIMOINE IMMOBILIER EN 1999

Périodes	TAULIGNAN (en %)	CANTON (en %)	DROME (en %)
Avant 1949	49.5	48.9	33.5
De 1949 à 1974	16.9	12.6	31.0
De 1975 à 1981	12.3	10.9	12.1
De 1982 à 1989	11.2	14.1	12.2
1990 ou après	10.0	13.4	11.2

Source : I.N.S.E.E. - R.G.P

La commune possède un parc immobilier relativement ancien : environ 50 % des logements sont antérieurs à 1949. Cette valeur est comparable à celle du canton mais nettement différente de celle du département (33,5 %).

Les données du canton indiquent une forte construction depuis 1982, alors que pour la commune de nombreux logements se sont construits de 1949 à 1974 (HLM et début du développement de l'habitat individuel). Le manque de terrains disponibles a freiné la construction à partir de 1990 : 10 % des logements de la commune ont été construits à cette époque pour 13,4 % dans le canton.

Type d'immeubles	TAULIGNAN (en %)	CANTON (en %)	DROME (en %)
Maison individuelle	86.9	90.7	63.0
Immeuble collectif	10.8	6.5	34.3
Autre	2.3	2.7	2.7

Source : I.N.S.E.E. - R.G.P

L'habitat résidentiel à Taulignan est fortement développé : 86,9 % des résidences principales de la commune sont des maisons individuelles contre 63 % pour le Département. Ce type de répartition entre habitat individuel et habitat collectif est typique des communes rurales, d'où une certaine différence avec le département.

Cependant, il faut noter que l'habitat collectif, grâce aux HLM notamment, est plus conséquent dans la commune que le canton (respectivement 10,8 % contre 6,5 %).

Même si le développement de l'habitat à Taulignan se fait essentiellement par l'accèsion à la propriété (67.7 % de propriétaires en 1999), sous forme de maisons individuelles, le logement locatif dans la commune (22.4 % de locataires en 1999) tient une place assez importante, en tout cas supérieure à celle des communes voisines.

2.2. EVOLUTION DE L'URBANISATION

Années	1968	1975	1982	1990	1999
Résidences principales	350	395	492	577	651
Taux de résidences principales (en %)	87.5	75.8	69.2	79.3	78.5
Résidences secondaires	31	77	159	115	137
Taux de résidences secondaires (en %)	7.7	14.8	22.3	15.8	16.8
Logements vacants	19	49	60	36	39
Taux de logts vacants (en %)	4,8	9,4	8,5	4,9	4,7
Total	400	521	711	728	827

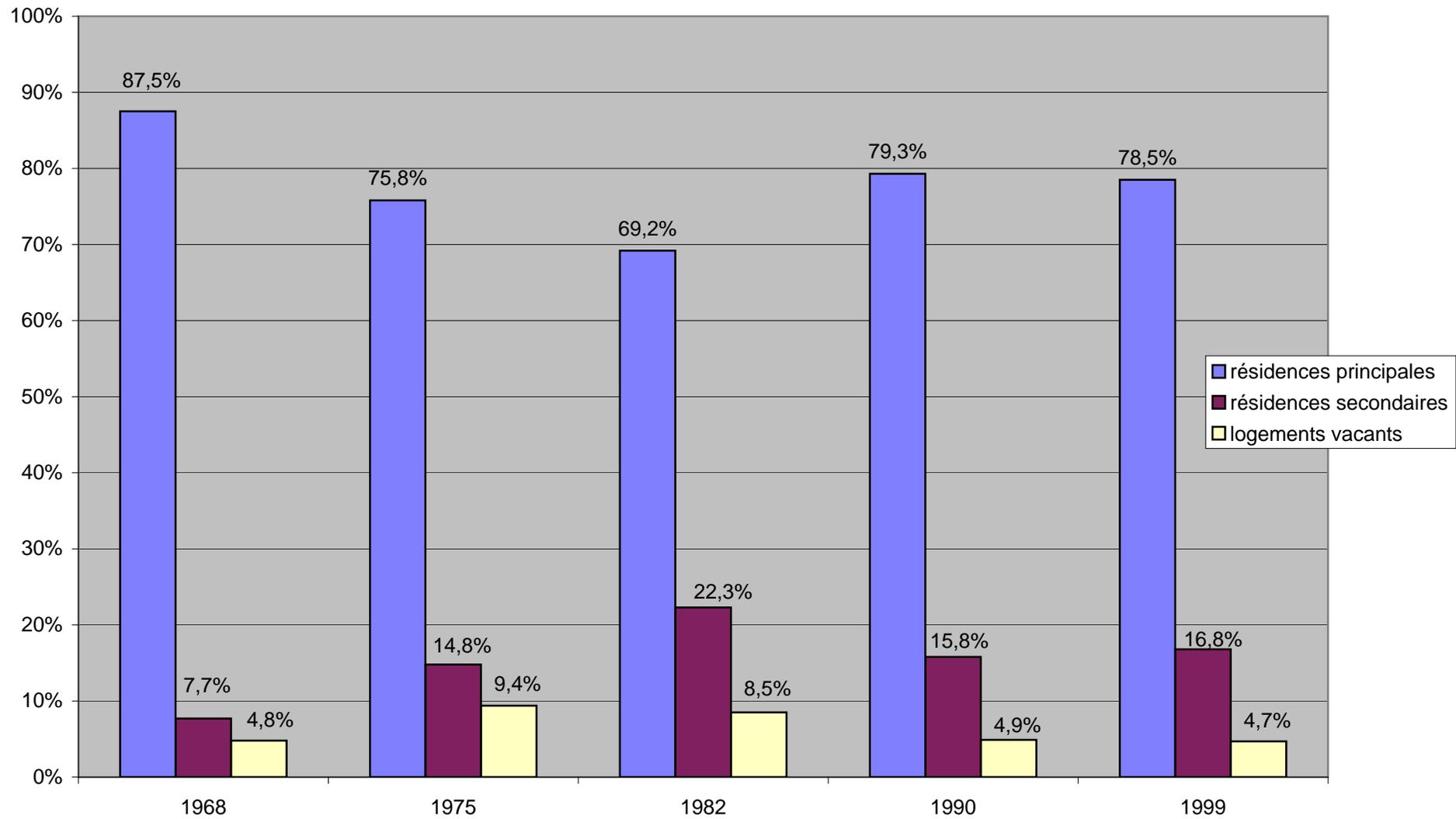
Source INSEE - RGP

Voir graphe ci-après : Evolution du cadre bâti de 1968 à 1999

De 1975 à 1982, le fort solde migratoire se traduit par une augmentation nette du nombre de résidences principales (+ 97 pendant cette période). La croissance démographique importante et la vocation résidentielle de la commune se sont traduites par une augmentation substantielle du nombre de maisons individuelles.

Pour cette même période, la proportion des résidences secondaires a également fortement augmenté (+ 82). Le développement du tourisme rural et le retour des enfants « expatriés » lors de l'exode rural des années 60 ont permis cet essor des résidences secondaires. Elles représentent alors 22,3% du parc de logement.

EVOLUTION DU CADRE BATI DEPUIS 1968



Le nombre de résidences principales continue d’augmenter lors des périodes suivantes même si c’est de moins en moins vite. Cette dynamique est révélatrice de l’attraction qu’exerce la commune pour l’habitat résidentiel. Toutefois, cette augmentation est également due à la transformation de résidences secondaires en résidences principales ; ceci explique la baisse du nombre de résidences secondaires entre 1982 et 1990.

La proportion des logements vacants - concentrés dans le centre historique - a également connu des fluctuations depuis 1968, pour arriver aujourd’hui à 4,7% soit 39 logements vacants. On constate une légère hausse entre 1990 et 1999 : + 3 logements vacants. En milieu rural, d’une façon générale, les logements du centre historique, sont peu considérés, en tout cas beaucoup moins que dans les centres historiques des grandes villes, où la proximité des fonctions urbaines compense les inconvénients d’une architecture moins bien adaptée à la façon contemporaine d’habiter et les nuisances inhérentes à la vie en centre ville.

Taulignan s’est rapidement adaptée à la demande importante en terrains constructibles qui s’est manifestée à partir de 1975. La possibilité d’acheter relativement facilement un terrain pour accéder à un logement possédant en l’état un niveau de confort et d’équipement correspondant aux attentes immédiates (habitat individuel), a dévalorisé la réhabilitation des logements vacants qui ont augmenté jusqu’en 1982.

La croissance de l’habitat, forte et durable depuis plus de 20 ans, traduit en premier lieu la compatibilité du territoire communal (espaces naturels, cadre rural) avec les principaux critères de choix pour l’implantation de l’habitat résidentiel, qui a connu et connaît encore aujourd’hui un développement important, lié à plusieurs facteurs sociologiques d’échelle nationale. Ceci a induit mécaniquement des besoins accrus en logements et en surfaces constructibles.

Il est à noter que le développement de l’urbanisation de manière linéaire a eu pour résultat la quasi - absence du mitage de l’espace. Toutefois, les zones à urbaniser sont saturées et n’offrent pas, à long terme, de perspectives importantes de développement. La commune se retrouve dans une situation délicate dans la mesure où elle doit faire face, d’une part, à la pression foncière croissante et d’autre part, à la nécessité de protéger ses espaces naturels.

Cette pénurie foncière a provoqué une relative diminution des résidences secondaires qui se sont transformées en résidences principales, fait accentué par le retour des retraités dans leur commune d’origine.

2.3. RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Evolution de la construction neuve sur les dix dernières années

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Logements autorisés	2	5	4	6	4	10	10	15	7	8
SHON (m ²)	364	322	539	1 126	687	991	873	1 748	785	722
Annulations	0	0	0	0	0	0	1 272 m ²	0	1 76 m ²	1 134 m ²

Données DRE-SITADEL

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Logements commencés	0	1	4	7	3	7	7	12	12	6
SHON	0	199	563	1 094	717	930	344	1 097	1 440	603

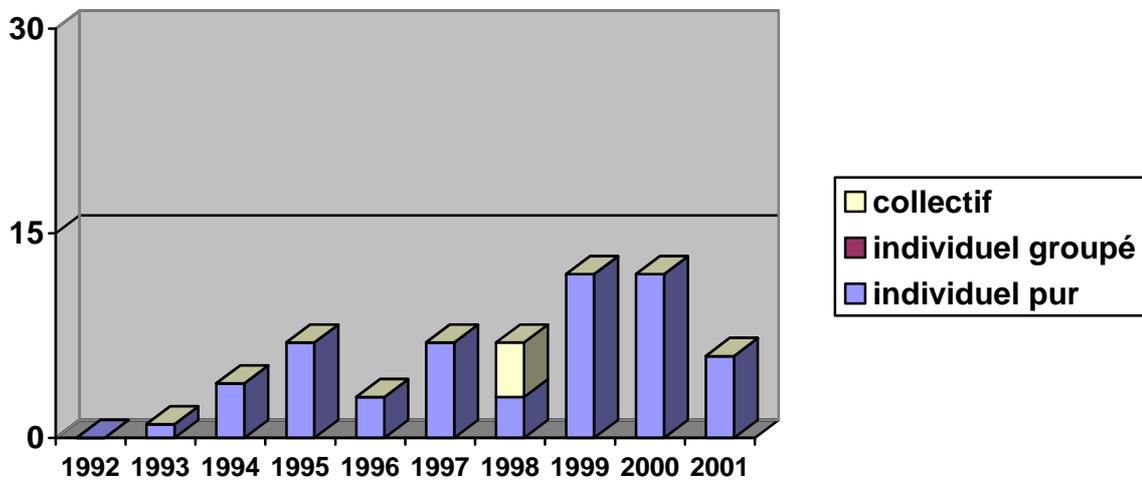
Données DRE-SITADEL

De 1992 à 2001, le nombre total de constructions commencées a été de 59 logements. Ce chiffre apparaît important compte tenu de l'évolution démographique observée entre 1990 et 1999, à savoir une perte de population. Il peut être le résultat d'une large construction de résidences secondaires ou simplement d'un phénomène de décohabitation.

A partir de 1999, le rythme s'est accéléré ; entre 2001 et 2006, la commune a enregistré 50 nouvelles constructions. Ces éléments expliquent la reprise de la croissance démographique. Par ailleurs, un PAE est en cours de réalisation : 19 lots en construction.

La SHON moyenne par logement est de 125 m² en ce qui concerne l'habitat individuel et 27 m² en moyenne pour le collectif. On ne constate pas une baisse ou une hausse particulière dans ce domaine et ce malgré la réduction de la taille des ménages. Ces chiffres s'expliquent par la poursuite de constructions d'habitat individuel en majorité non groupé.

Selon le type de logement :



On constate que la quasi totalité des constructions neuves depuis dix ans concernent de l’habitat individuel ; ceci correspond aux nouvelles aspirations de la population française explicitées plus haut.

L’urbanisation future devra certes proposer des programmes de logements adaptés à la demande toujours croissante en maisons individuelles mais elle pourra également accueillir des programmes mixtes (individuel groupé ou collectif, en accession à la propriété ou en locatif) de façon à garantir sur le territoire communal une offre diversifiée en cohérence avec les principes de mixité de l’habitat.

2.4. FONCIER

2.4.1. HABITAT

En matière foncière, l’initiative privée a joué un rôle prépondérant sur la commune de Taulignan. On compte en effet deux lotissements réalisés sur le territoire : « La Chênaie » et « Matinié ». Deux autres lotissements sont en cours dans le cadre d’un PAE (19 lots au total).

Aucun lotissement, ni aucune opération d’aménagement d’initiative publique n’a été réalisé. Toutefois une opération de logements HLM a été réalisée.

Dans un souci de cohérence urbaine, une initiative publique doit à l’avenir être privilégiée ; ceci permettra également de proposer une offre diversifiée de logements et de maîtriser la qualité des opérations. Ce projet est rendu possible par la maîtrise foncière d’environ 7ha à l’Ouest du village, au secteur des Bories.

2.4.2. ACTIVITES

Des besoins en terme de desserrement existent. Pour y répondre, le PLU devra prévoir l'agrandissement des zones urbaines à caractère industriel et artisanal.

2.5. LES ENJEUX DE L'URBANISATION

La commune de Taulignan souhaite ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation compte tenu de la perte de population qu'elle a connu entre 1990 et 1999 : le taux de variation annuel ayant atteint - 0,11% et le solde migratoire n'étant plus positif qu'à hauteur de 0,04%.

Les chiffres concernant la construction montre toutefois que celle-ci a continué de progresser malgré la déflation démographique. Entre 1990 et 1999, la commune a gagné 74 résidences principales et 22 résidences secondaires. L'étude du rythme de la construction a également montré qu'entre 1992 et 2002, la commune a connu 54 nouvelles constructions.

La révision du document d'urbanisme était sous-tendue par l'enjeu de répondre à une demande importante en terrains à bâtir pour pallier à la perte de population :

*Le PAE créé dans le quartier des Auzières ne s'est pas développé en raison de la rétention foncière ou des prix prohibitifs pratiqués par les propriétaires ; la municipalité a pourtant beaucoup investi dans ce secteur.

*Les zones II NA sont restées vierges de constructions du fait de coûts d'équipements trop importants : le problème du ruissellement des eaux a en effet longtemps bloqué leur urbanisation. La situation s'est depuis débloquée ; elles sont actuellement en cours d'urbanisation (PAE).

*Les zones urbaines sont saturées.

*Et enfin, la zone NAI, à l'extrémité Ouest du village, destinée à accueillir des activités industrielles et artisanales, ne s'est pas construite malgré la saturation des zones UI ;

En 2006, l'enjeu majoritaire de la révision du POS en PLU est la volonté, conformément aux besoins enregistrés, de diversifier l'offre de logement en favorisant la mixité de l'habitat par du locatif social et de l'accession à la propriété :

- volonté de reclasser la zone NAI en zone à vocation d'habitat et de tourisme répondant aux critères de mixité urbaine et sociale en profitant de la maîtrise foncière communale existant pour partie dans ce secteur.

Ainsi, si la logique de rigueur pousserait à la concentration de l’urbanisation autour du noyau historique, de façon radioconcentrique, la situation de Taulignan impose d’élargir la réflexion ; en effet, au Nord du village, le PAE bloque l’urbanisation ; au Sud Est, les terrains sont d’une très grande valeur agricole à protéger (vignes A.O.C.) ; enfin, au Sud, les terrains sont inondables.

L’étude consacrée à l’historique de l’organisation urbaine (cf. infra : Etat initial de l’environnement) montre un développement « anarchique » de l’urbanisation à partir du XX^{ème} siècle. Ce dernier a été quasi exclusivement le fait de l’initiative privée. Il a pris la forme soit d’une extension linéaire (le long des axes routiers), soit d’opérations d’ensemble réalisées au coup par coup. A l’avenir, une réflexion globale en terme de fonctionnement urbain doit être privilégiée.

Compte tenu du développement important de la commune à l’Ouest du village, notamment le long des routes départementales RD 24 et RD 14, une réflexion sur toute cette zone doit être menée de façon à optimiser les futures zones constructibles. L’urbanisation récente réalisée au coup par coup est aujourd’hui à éviter. L’enjeu est de relier entre eux les nouveaux « quartiers » d’habitat, de les relier au reste du village et de mener une réflexion globale, à la fois en terme de constructions, mais aussi en terme de maillage viaire et de prévention des risques notamment le ruissellement des eaux pluviales.

Le choix d’une extension à l’Ouest se justifie notamment par la maîtrise foncière communale d’une partie importante de terrains (7 ha) sur laquelle la commune souhaite réaliser une opération adaptée aux enjeux de mixité sociale.

Cette extension ne doit pas pour autant faire négliger le centre ancien dont la poursuite de la réhabilitation et de la construction s’impose en terme d’équilibre de développement mais aussi de mixité de l’habitat.

3. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

La relative faiblesse du commerce et de l'artisanat à Taulignan est à rapporter à la taille de la commune et à sa vocation agricole. S'ils sont moins nombreux que dans une ville, ils fonctionnent cependant relativement bien, compte tenu de la facilité d'accès au centre ancien et à sa périphérie. Le stationnement, bien qu'insuffisant, permet toutefois aux activités de ne pas subir le même schéma d'abandon progressif que de nombreux noyaux urbains connaissent actuellement. De plus, le nombre important des équipements permet à la commune de jouer un rôle fédérateur et central par rapport aux petites communes voisines.

3.1. LES COMMERCES ET LES SERVICES ALIMENTAIRES

A l'instar de la plupart des communes voisines, Taulignan dispose d'une structure commerciale de proximité, assez développée pour une commune rurale. Ces commerces sont dispersés dans la vieille ville ou implantés sur le boulevard autour de l'enceinte fortifiée.

La structure commerciale de la commune comprend :

~ 2 épicerie, alimentation générale,	~ 1 restaurant – salon de thé,
~ 1 boucherie - charcuterie,	~ 1 café,
~ 2 boulangeries,	~ 2 pizzeria,
~ 1 bureau de tabac - librairie,	~ 1 magasin de souvenirs,
~ 1 hôtel – restaurant,,	~ 1 mercerie,
~ 1 vente de carburant,	~ 1 magasin de motoculture.

Les services sont les suivants :

~ 1 auto-école,	~ 1 service de mutuelle,
~ 2 salons de coiffure,	~ 1 notaire,
~ 1 agence immobilière,	~ 1 couturière,
~ 1 architecte,	~ 1 service de protection contre le vol,
~ 2 banques,	~ 1 assureur.

3.2. LES ARTISANS

Taulignan dispose d’un certain nombre d’artisans. L’éloignement de la commune des pôles urbains majeurs et donc de leurs zones artisanales et commerciales contraint Taulignan et les communes voisines à conserver une armature d’activités économiques conséquente. La vie de la commune profite fortement du maintien de l’ensemble de ces activités.

Les artisans présents sur la commune sont les suivants :

~ 1 carrossier,	~ 1 entreprise de TP,
~ 1 carreleur,	~ 5 maçons,
~ 1 charpentier couvreur,	~ 1 plâtrier,
~ 2 électriciens,	~ 2 plombiers,
~ 3 menuisiers,	~ 2 entreprises de terrassement,
~ 2 paysagistes,	~ 2 garages.

3.3. LES ENTREPRISES

Des entreprises non artisanales sont implantées dans la commune. Ces structures assurent l’emploi de nombreux habitants de Taulignan. Cependant, la commune manque de disponibilités foncières susceptibles d’accueillir de nouvelles industries, voire même de les relocaliser.

Afin de favoriser le développement des activités économiques à Taulignan, une extension de la zone UI permettra aux entreprises existantes de s’accroître.

Les entreprises présentes sur la commune sont les suivantes :

- société SAFI (robinetterie), plus de 50 salariés,
- société Provence Plastiques (moulages plastiques), plus de 10 salariés,
- société Sud Photogravure, environ 10 salariés

3.4. LA STRUCTURE MEDICO-SOCIALE

On recense dans la commune de Taulignan :

~ 3 médecins généralistes,	~ 1 dentiste,
~ 1 pharmacie,	~ 4 infirmières,
~ 1 pédicure - podologue,	~ 1 kinésithérapeute,
~ 1 laboratoire d’analyses médicales,	~ 1 CAT - Les Tilleuls (environ 30 enfants).

La commune dispose d’un ensemble de services médicaux de qualité compte tenu du nombre d’habitants de Taulignan.

3.5. LES AUTRES ACTIVITES

D’autres activités diverses et variées ont été répertoriées dans la commune :

~ 1 restaurateur d’objets d’art,	~ 1 potier,
~ 1 fabricant d’objets en bois,	~ 9 peintres divers.
~ 1 relieur,	

Même si l’absence de quelques services et activités rend la commune indéniablement dépendante des pôles urbains voisins, Taulignan a préservé un grand nombre de fonctions élémentaires. Les grandes surfaces dans les villes voisines accaparent toutefois la quasi-totalité de l’activité commerciale. Il s’agit ici d’un phénomène d’échelle nationale, lié en particulier à l’organisation du commerce en France qui se base pour l’essentiel sur la grande distribution. Pour leurs achats, les nouveaux habitants s’approvisionnent au pôle urbain dans lequel ils travaillent, ne se tournant vers le commerce local que pour le «dépannage» malgré le dynamisme de ce dernier.

3.6. L'AGRICULTURE

3.6.1. SURFACES AGRICOLES

	1970	1979	1988	2000
Nombre d'exploitations	120	95	91	81
Dont professionnelles	/	42	45	38
Chefs et coexploitants à temps complet	/	47	34	31
Pop. Familiale active	/	152	176	138
S.A.U. : Surface Agricole Utilisée ²	1 232 ha	1 048 ha	1 000 ha	1 011 ha
dont labours	742 ha	549 ha	532 ha	460 ha
dont surfaces en herbes	84 ha	80 ha	16 ha	14 ha
dont vignes	294 ha	301 ha	339 ha	386 ha
dont plantes à parfum (..)	/	268 ha	325 ha	377 ha
dont légumes frais et pommes de terre	/	32 ha	32 ha	4 ha
dont vergers	/	5 ha	8 ha	7 ha
jachère	/	78 ha	45 ha	30 ha
<u>Cheptel :</u>				
- vaches laitières	6	4	2	c
- total bovins	12	6	12	c
- chèvres	89	36	27	c
- brebis	556	214	65	c
- porcins	36	10	1	0
- total volailles	/	16 669	39 023	28 068

Recensement agricole 2000

**résultat confidentiel non publié*

La commune dispose de 1 011 ha de Surface Agricole Utilisée sur une superficie totale de 3 465 ha.

² Cette S.A.U. est la surface utilisée par les agriculteurs de Taulignan, y compris les surfaces utilisées sur les communes voisines. Inversement, des agriculteurs des communes voisines travaillant des terres à Taulignan, ne sont pas comptabilisés ici.

Une grande partie du territoire est donc classé en zone agricole afin de préserver au mieux les espaces agricoles (aussi bien les exploitations que les terrains produisant des denrées de qualité supérieure (périmètre AOC) ou comportant des équipements spéciaux (périmètre d'irrigation).

Il faut noter une baisse sensible des cultures traditionnelles (céréales, fourrages...) parallèlement à l'augmentation régulière depuis 1970, des surfaces plantées en vignes : en 2000, les vignes couvrent une superficie de 386 ha sur une SAU totale de 1 011 ha, c'est à dire, plus de 38% des terres agricoles au lieu de 24% en 1970. Ces valeurs élevées indiquent la prédominance de la viticulture sur toute autre forme de cultures à Taulignan.

Les superficies plantées ont donc augmenté d'une façon importante depuis les années soixante-dix, ce qui a généré un appauvrissement certain de la diversité des cultures, donc des paysages. Toutefois, la valeur ajoutée importante que génère la viticulture en A.O.C. crée des emplois et engendre des retombées économiques directes sur d'autres activités (mécanique agricole par exemple) directement liées à la vocation viticole de l'agriculture.

Cet apport économique permet à l'agriculture locale d'être pérennisée grâce à sa rentabilité et d'éviter ainsi les friches ou une déprise agricole importante, qui constituent les deux problèmes emblématiques du monde rural contemporain. Le bilan du développement intensif de la viticulture reste donc incontestablement positif à plusieurs niveaux.

Au-delà de l'aspect économique, la viticulture joue un rôle important dans le développement des espaces bâtis, en ralentissant notablement l'expansion « en tâches d'huile » des zones urbanisées, là où des vignes sont plantées, la rentabilité des sols est comparable à celle du terrain constructible. Les terres agricoles ont donc été relativement bien préservées du mitage. D'ailleurs, à Taulignan, les quartiers où l'habitat se développe sont localisés pour l'essentiel dans les collines boisées, sans valeur agricole.

L'élevage occupe une place peu importante dans la commune. Les surfaces en herbes sont faibles et en constante diminution depuis 1970. Le cheptel communal, peu nombreux déjà en 1970, n'a fait que baisser : le nombre de brebis par exemple a été divisé par 10 entre 1970 et 1988. L'élevage est en voie de disparition sur la commune.

La culture dominante de la commune est le vignoble.

3.6.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

De 1970 à 1979, Taulignan, comme dans la grande majorité des communes rurales, subit le recul généralisé de l'agriculture, qui se traduit principalement par la chute du nombre d'exploitants qui s'accompagne d'une baisse de la surface agricole utilisée, soit, moins 232 ha.

Toutefois, dans la commune, ce recul ne prend pas la forme d'un déclin massif, comme cela a pu être le cas ailleurs. Entre 1970 et 1988, la baisse du nombre d'exploitation reste mesurée : - 24 % et surtout, la S.A.U est relativement stable : - 19 % seulement.

Toutefois, si le nombre d'exploitations continue de baisser entre 1988 et 2000, la SAU connaît elle, une légère remontée : + 11 ha.

En fait, l'agriculture de la commune s'est restructurée : exploitations plus vastes et redéploiement de l'activité sur le secteur le plus rentable : la viticulture, au détriment des secteurs moins porteurs comme l'élevage.

Le vieillissement des chefs d'exploitations pose toutefois le problème de la succession : 40 % de la population agricole a plus de 55 ans en 2000, 40% a entre 40 et 55 ans et seulement 20% a moins de 40 ans.

En outre, la commune dispose sur son territoire de trois installations agricoles classées devant faire l'objet d'une protection rapprochée, afin de permettre leur développement ultérieur.

Il s'agit de :

- M. Marseille, lieu-dit «Le Derban», 40 sangliers et 11 000 volailles,
- Mme Bernard, lieu-dit «La Brugarelle», 4 400 volailles,
- M. Michel, lieu-dit «Serre Pujet», 17 600 volailles et lieu-dit «Les Bœufs», 4 400 volailles.

Voir ci-après : Localisation des sièges d'exploitations



Commune de TAULIGNAN

EURYCE

Drôme

Exploitations agricoles - Centre village

Extrait plan cadastral

Edition du 13 décembre 2006

Echelle 1 / 15 000



cabinet d'études
environnement
urbanisme
foncier

Z.I. des Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tel : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29



Commune de TAULIGNAN



EURYECE

cabinet d'études
environnement
urbanisme
foncier

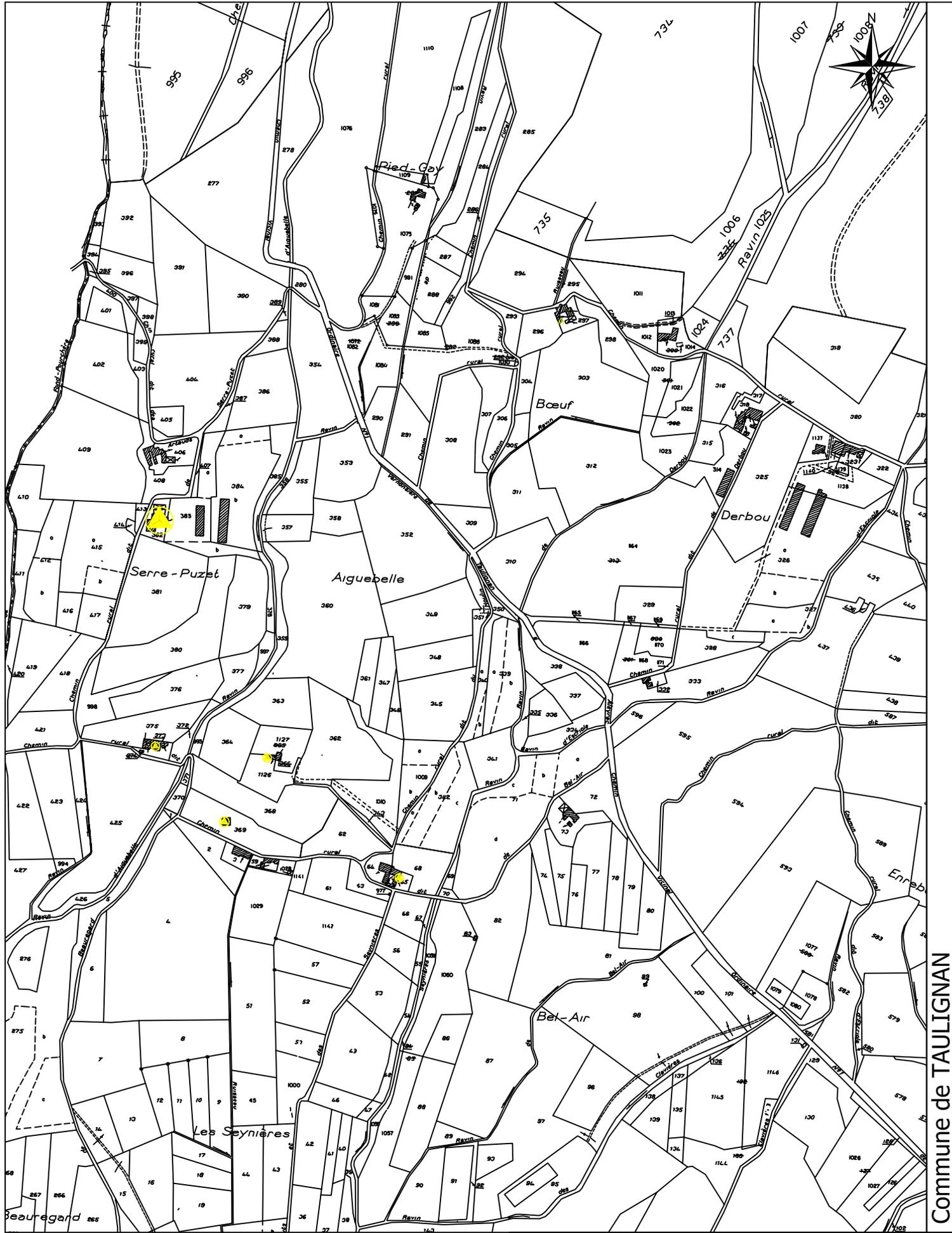
Drôme

Z.I. des Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
04.75.04.78.24 fax : 04.75.04.78.29

Exploitations agricoles - Nord

Extrait plan cadastral

Edition du 13 décembre 2006 | Echelle 1 / 15 000



Commune de TAULIGNAN



EURYECE

cabinet d'études
environnement
urbanisme
foncier

Drôme

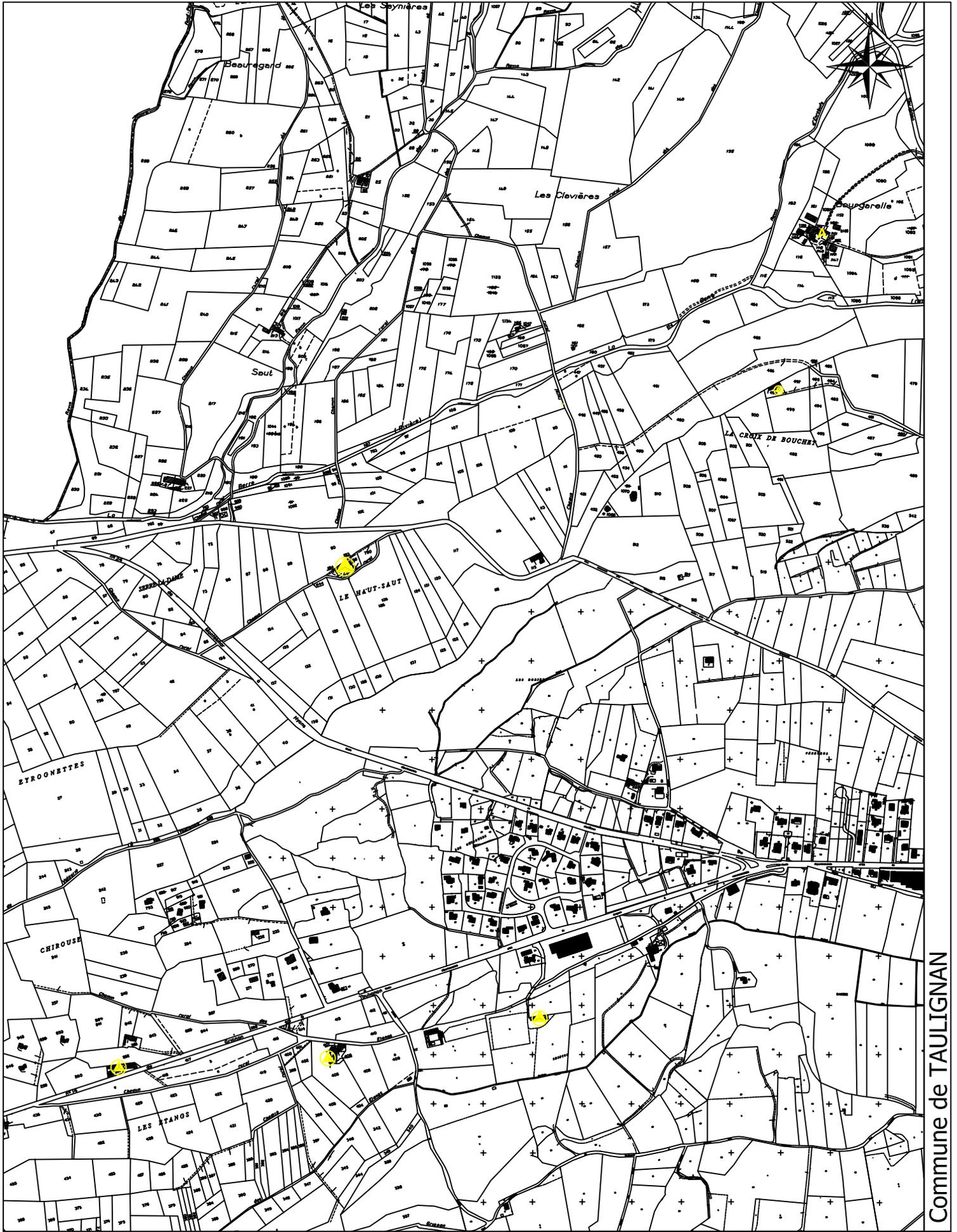
Z.I. des Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
04.75.04.78.24 fax : 04.75.04.78.29

Exploitations agricoles - Nord Ouest

Extrait plan cadastral

Edition du 13 décembre 2006

Echelle 1 / 7 000



Commune de TAULIGNAN



EURYECE

cabinet d'études
environnement
urbanisme
foncier

Drôme

Z.I. des Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
04.75.04.78.24 fax : 04.75.04.78.29

Exploitations agricoles - Ouest

Extrait plan cadastral

Edition du 13 décembre 2006 | Echelle 1 / 10 000



EURYCEC

Drôme

cabinet d'études
environnement
urbanisme
foncier

Z.I. des Bois des Lots
Allée du Rossignol
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29

Exploitations agricoles - Sud

Extrait plan cadastral

Edition du 13 décembre 2006

Echelle 1 / 15 000

Commune de TAULIGNAN

3.7. LE TOURISME³

En 10 ans, la Drôme est passée du 36^{ème} au 29^{ème} rang des départements touristiques français et représente aujourd'hui environ 1 % du tourisme national, avec l'un des pourcentages de clientèle étrangère les plus élevés de Rhône-Alpes. La notoriété du département s'est fortement accrue, au point d'en faire l'un des 10 départements français "à la mode".

La Drôme s'est orientée vers le développement du tourisme. Une nature préservée, un réel bien-être, un site propice à la randonnée et un terroir d'une grande richesse sont les atouts majeurs de ce département. Ce sont les qualités qui ressortent d'une enquête réalisée pendant l'été 1995 auprès de 3 000 touristes (français et étrangers en proportions égales). Cet essor s'est traduit économiquement par une augmentation du chiffre d'affaires de 15 % entre 1990 et 1993 et par une progression du nombre des entreprises et des emplois liés à ce secteur, de 15 % en 5 ans.

On assiste depuis quelques années à une remontée significative du tourisme depuis le littoral vers les territoires intérieurs. La Drôme provençale profite de cette tendance croissante. Le tourisme rural "ou tourisme vert" s'y développe.

Pendant la période estivale, Taulignan bénéficie de cet engouement : en plus du cadre naturel relatif à tout le canton, la commune recèle des atouts propres, notamment ses monuments religieux : la chapelle Saint Pierre et la chapelle Saint Marcel (XII^e siècle), l'église Saint Vincent (XV^e siècle), le temple, la chapelle du Pradou (XIX^e siècle) et le monastère de la Clarté Notre Dame (XIX^e siècle).

La commune dispose également des principaux atouts qui font le charme et le succès de la Drôme provençale : un climat très ensoleillé, un cadre naturel bucolique, une architecture préservée dans le village (présence des remparts, des restes du château et de nombreuses bâtisses du XIV^e siècle et XVI^e siècle).

De plus, les chemins d'exploitation offrent des possibilités de randonnées pédestres très développées : trois itinéraires de randonnées (8 km, 12 km, 18 km) ont déjà été balisés sur le territoire communal.

Il faut ajouter à ces qualités intrinsèques, la présence du musée d'art sacré situé rue du Pas de la Dame, le nouveau musée de la soie dans l'aile Est de la Mairie, et la salle d'expositions qui accueille fréquemment des œuvres d'artistes.

³ Sources : L'économie drômoise n° 83 - Mensuel de la C.C.I. de Valence et de la Drôme, déc. 1997 et Mairie de Suze la Rousse.

Tous ces atouts touristiques sont présentés au Point Info se trouvant près de la porte de la Poterne. Des visites guidées sont organisées par l’association des Onze Tours.

On peut donc constater que le tourisme est un facteur social et économique fort de la commune qui tend à se développer ces dernières années.

S’ajoute à ces éléments la capacité croissante de l’hébergement touristique de la commune. C’est ainsi qu’on peut recenser à Taulignan :

- 3 locations d’appartements,
- 3 locations de maisons,
- 1 hôtel-restaurant, « La Malle Poste »,
- 1 restaurant,
- 2 chambres d’hôtes,
- 1 gîte rural.

Le camping « Les Chênes » de 14 emplacements n’existe plus.

3.8. LES ENJEUX ECONOMIQUES

Taulignan constitue, après Grignan, le second pôle urbain du canton ; ainsi, malgré son statut de commune rurale, elle a pu maintenir une certaine activité économique sur son territoire. Les commerces et services sont nombreux et diversifiés. Un certain nombre d’artisans exercent également dans la commune. Deux grosses entreprises sont notamment implantées sur le territoire. Ces activités doivent être maintenues de façon à garantir, d’une part, l’équilibre entre emploi et habitat et d’autre part, la diversité des fonctions urbaines.

L’implantation d’entreprises nouvelles ou l’extension des entreprises existantes posent problème à Taulignan compte tenu du manque de disponibilités foncières : le POS actuel, on l’a dit, prévoyait une zone NAI susceptible de répondre à ces besoins, toutefois sa localisation n’a pas permis son développement. Le PLU prévoit donc l’extension de la zone Ui située au Sud de la RD n°24. Ce périmètre reste toutefois limité et la commune souhaite, à terme, créer une zone artisanale élargie, éventuellement au Sud ou à l’Est de cette zone Ui.

Par ailleurs, en tant que commune rurale, Taulignan reste marquée par l’agriculture et plus particulièrement par la viticulture répertoriée en A.O.C. Si le nombre d’exploitations a diminué, la SAU communale a connu une légère hausse entre 1988 et 2000. La commune a su s’orienter vers une agriculture rentable : la valeur ajoutée générée par la viticulture en A.O.C. a créé des emplois et engendré des retombées économiques directes sur d’autres activités comme la mécanique agricole.

Cette agriculture est toutefois fragile et nécessite une protection contre le mitage et l’empiètement des terres agricoles par l’urbanisation.

Enfin, le tourisme est porteur de dynamisme économique. Taulignan peut en effet profiter de la renommée de Grignan pour faire découvrir ses propres atouts commentés plus haut. L’enjeu réside également dans le développement d’un accueil touristique adapté aux besoins et soucieux de préserver le cadre provençal.

La commune souhaite notamment favoriser l’implantation d’un projet d’accueil touristique adapté aux personnes à mobilité réduite.

4. LE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

4.1. L'INTERCOMMUNALITE

La commune appartient au département de la Drôme qui couvre 588 654 ha, compte 3 arrondissements, 36 cantons et 370 communes, ce qui représente une population totale de 437 778 habitants en 1999.

En outre, la commune est membre des syndicats intercommunaux suivants :

- Le Syndicat d'Aménagement du Pays de Grignan (S.A.P.G.), les quatorze communes du canton en sont membres.

- Le Contrat Global de Développement Tricastin Baronnies : 102 communes sont adhérentes. Cette structure se caractérise par un nombre important de communes avec une taille démographique très faible : sur 102 communes, seules 5 comptent plus de 2000 habitants et 43 ont moins de 100 habitants (dont 23, moins de 50). Les moyens humains et financiers de ce territoire sont donc extrêmement faibles. Taulignan a un rôle fédérateur et central à jouer par rapport à sa situation et sa taille, dans le maintien des activités en milieu rural et ce, par la forte attraction exercée sur les petites communes voisines, notamment pour les services de première nécessité. Ce Contrat repose sa stratégie de développement sur l'articulation de trois axes⁴ :
 - Conforter le tissu économique,
 - Equilibrer le territoire et conforter le tissu social,
 - Faire du terroir un facteur de développement.

Le total de la participation communale aux différentes structures représente une part relativement faible du budget communal.

La commune fait notamment partie du Pays « Une autre Provence ».

⁴ Source : Un contrat Global de Développement pour le Tricastin-Baronnies, février 1997.

4.2. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

Taulignan est une commune disposant d’un niveau d’équipements relativement élevé proportionnellement à sa taille démographique. Les services sont également nombreux et la commune joue par conséquent un rôle de pôle rural vis-à-vis des communes voisines.

4.2.1. LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La commune dispose d’un groupe scolaire qui compte des classes maternelles et des classes primaires multiples. Cet équipement scolaire est situé Place du Pradou, près du centre du village. En 2006, la commune compte 6 classes et 146 enfants. La commune dispose d’une cantine scolaire et d’une halte garderie.

4.2.2. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune a développé depuis les années 1980, un secteur sportif et de loisirs au Sud-Ouest du centre médiéval, en direction du quartier Saint Pierre. Aujourd’hui, elle dispose donc des infrastructures suivantes :

~ 1 terrain de football,	~ 1 MJC,
~ 2 terrains de tennis en plein air,	~ 1 centre culturel,
~ 1 jeu de boules,	~ 1 musée d’art sacré,
~ 1 salle polyvalente,	~ 1 salle pour les expositions,
~ 1 bibliothèque,	~ 1 futur musée de la soie,

4.2.3. LES SERVICES

Les services publics présents à Taulignan sont les suivants :

- mairie,
- 1 bureau de poste,
- 1 gendarmerie,
- 1 centre de secours,
- 1 point info (touristique)

Il faut ajouter les lieux de culte : une église, un temple (ce qui est rare pour un village) et le monastère de la Clarté Notre Dame (au bord du Lez). La commune est desservie par des lignes d’autocar régulières et quotidiennes.

4.3. LA VIE LOCALE

Taulignan ne compte pas moins de 13 associations qui rythment les loisirs et la vie culturelle, sportive, religieuse... de la commune :

- les amis de la bibliothèque,
- association Les Goélands (deltaplane et parapente),
- association des onze tours (sauvegarde et mise en valeur du patrimoine),
- amicale des pompiers,
- comité des fêtes,
- association Camphill Le Beal,
- A.N.A.C.R.,
- A.P.G.,
- A.R.A.C.,
- Chorale Canolez,
- Judo Club Taulignanais,
- Les amis des Tilleuls,
- M.J.C.

Malgré le développement de l’habitat résidentiel qui, en règle générale apporte une population tournée vers les pôles urbains pour ses loisirs, force est de constater que le nombre d’associations encore présentes atteste du maintien d’une vie locale plutôt riche.

En plus de ces nombreuses associations qui rythment la vie de la commune, plusieurs manifestations sont organisées au cours de l’année :

- Le marché tous les vendredi matin,
- Le marché aux truffes, le dimanche matin de novembre à mars,
- Le marché de Noël, le vendredi matin à la mi-décembre,
- La fête des conscrits pour la Saint Vincent,
- Une brocante en mars,
- La foire au picodon, au vin et au miel, début juin,
- Un vide grenier,
- La fête de la musique.

Cette richesse du nombre des festivités témoigne de la prédominance de Taulignan sur les communes environnantes.

4.4. LES FINANCES LOCALES

4.4.1. EVOLUTION DES DEPENSES (EN €)

Ce tableau montre l'évolution des dépenses communales

Année	Dépenses de Fonctionnement	Dépenses d'Investissement (1)	Total
1992	701 977	560 094	1 262 071
1993	763 156	486 888	1 250 044
1994	724 944	490 829	1 215 773
1995	757 459	854 271	1 611 730
1996	872 559	527 722	1 400 281
1997	813 674	682 892	1 496 566
1998	910 141	551 120	1 461 261
1999	961 526	510 927	1 472 453
2000	1 027 055	666 956	1 694 011
2001	1 113 824	911 618	2 025 442
2002	1 049 666	1 287 530	2 337 196

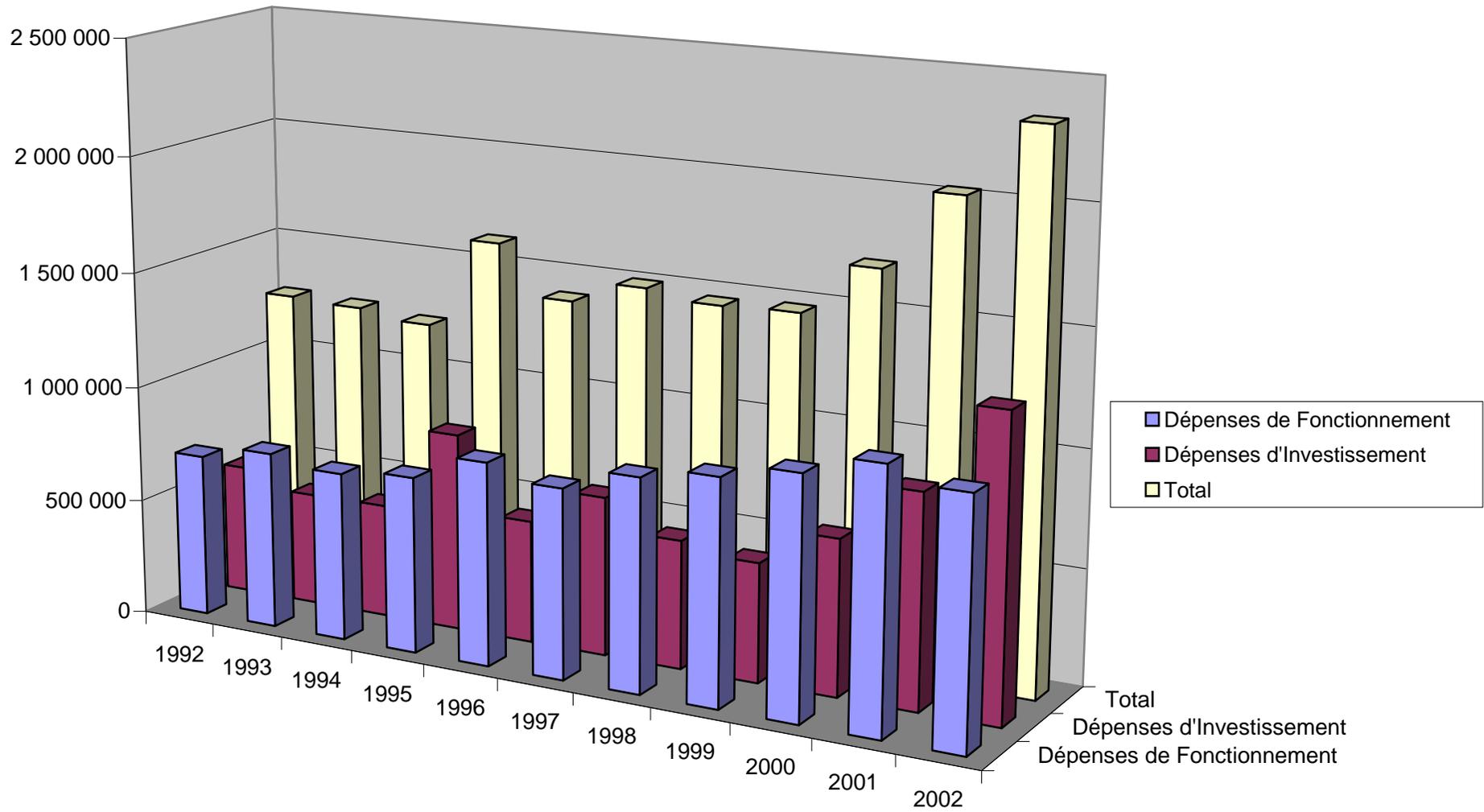
Source : Mairie de Taulignan

(1) Sans déficit d'investissement reporté (001)

Les principales dépenses qui expliquent les variations de montants sont listées dans le tableau ci-après.

Voir ci-après graphique : Evolution des dépenses depuis 1992

EVOLUTION DES DEPENSES DE 1992 A 2002 (En Euros)



4.4.2. LES PRINCIPALES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DEPUIS 1993

ANNEES	DEPENSES	MONTANT TTC en Euros
1990/1991/1992	Ecole Maternelle	465 579
1991/1992,1993	Travaux station d’épuration	161 139
1992,1993,1994	A.E.P 2 ^{ème} tranche	122 874
1993	A.E.P Saint Martin	49 241
1992/1993	Maison du Coulard	79 730
1992/1993	Toiture école du Pradou	64 943
1993	Aménagement de la Cure	125 008
1993/1994	Forage Sainte Font	35 063
1994/1995	Rénovation école élémentaire/ bibliothèque	464 207
1993/1994/1995	P.A.E des Auzières	213 886
1996	Eclairage public des Remparts	39 179
1996/1997	Caserne des Pompiers	358 173
1997	Travaux logements ancienne gendarmerie	51 833
1998	Eclairage public des Tallabardes	55 949
1998	Point information communal	38 417
1998	Réhabilitation ancienne Mairie/ MJC	53 357
1998/1999	Restauration église Saint Vincent	117 843
1999	Acquisition Maison Consorts Roustan	111 745
1999	Travaux réseau A.E.P	45 735
2000/2001/2002	Aménagement du village (pas complètement payé à ce jour)	571 577
2001	Achat terrain	67 840

Voirie : tous les ans, le coût de la voirie dans le cadre du F.D.A.C. représente environ 54 885 € TTC.

Musée de la Soie : Un gros programme d’investissement est en cours à savoir le Musée de la Soie dont le coût prévisionnel achat collection et travaux est estimé à 995 550 Euros TTC.

4.4.3. EVOLUTION DE LA DETTE DEPUIS 1992 (EN €)

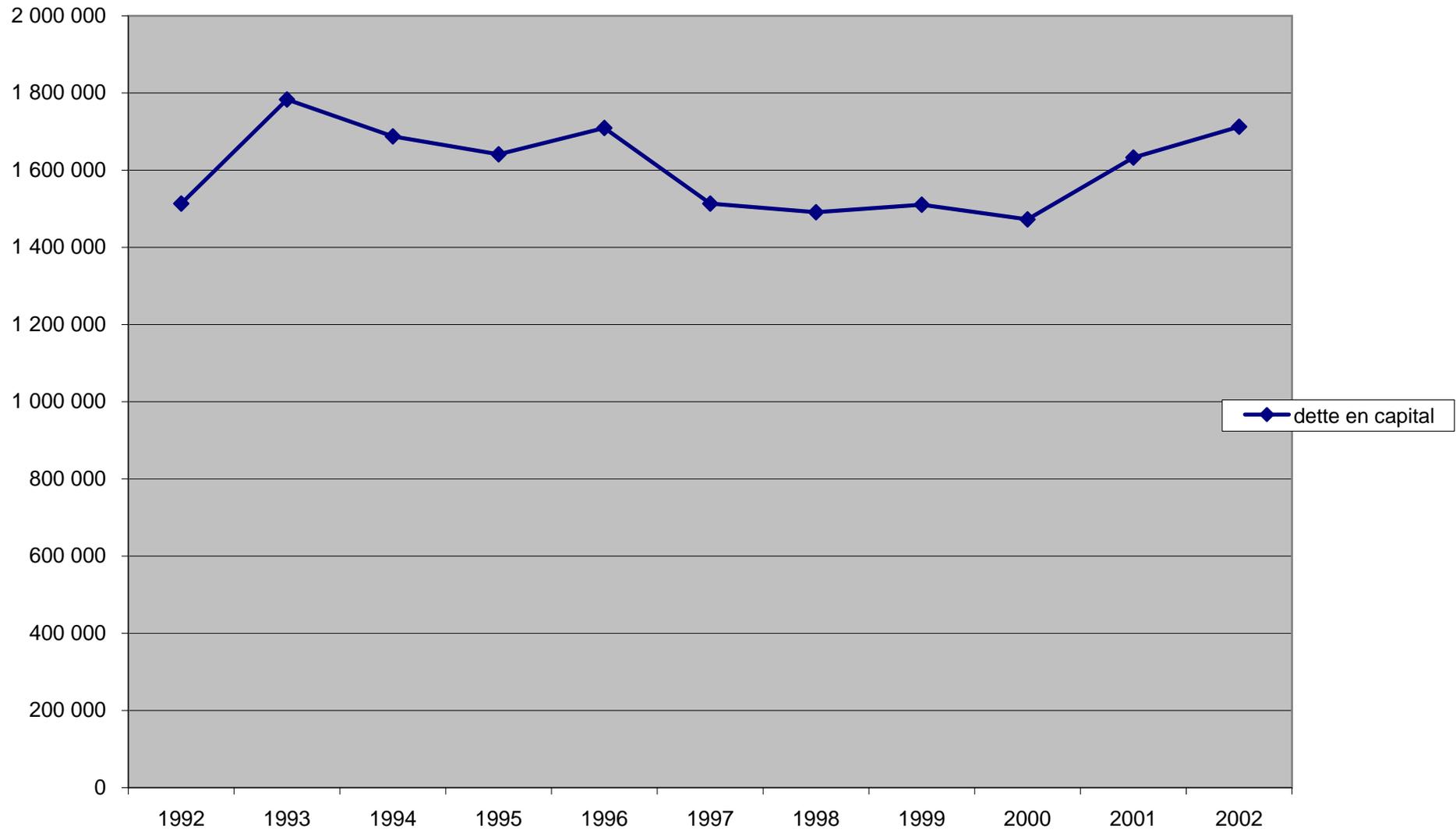
Année	Dettes au 01/01 de l'exercice	Annuité
1992	1 513 428	265 705
1993	1 783 290	311 490
1994	1 687 745	309 542
1995	1 641 108	306 203
1996	1 709 337	379 448
1997	1 513 372	280 060
1998	1 491 101	293 150
1999	1 510 605	284 301
2000	1 472 457	287 779
2001	1 632 673	300 974
2002	1 712 799	262 463

Source : Mairie de Taulignan

En 1999, la commune compte 1 571 habitants : la dette par habitant s'élève donc pour cette année là à 961,56 € ce qui est élevé. Cette situation financière limite les marges de manœuvre.

Voir graphe ci-après : Evolution de la dette depuis 1992

EVOLUTION DE LA DETTE DEPUIS 1992 (en €)



4.4.4. EVOLUTION DES 4 TAXES (TAXE D’HABITATION (TH)- TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) – TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB) – TAXE PROFESSIONNELLE (TP)) (EN EUROS)

Année	TH		TFB		TFNB		TP		Total
	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produits
1992	74 808	6,66	112 371	14,11	65 381	61,18	153 475	14,74	406 035
1993	78 539	6,73	118 370	14,26	66 221	61,79	152 284	14,88	415 414
1994	84 890	6,73	124 131	14,26	66 410	61,79	153 787	14,88	429 218
1995	88 542	6,73	129 262	14,26	67 917	61,79	171 897	14,88	457 618
1996	88 947	6,84	134 209	14,47	70 267	62,71	191 801	15,10	485 224
1997	93 294	6,97	138 268	14,47	69 789	62,71	202 344	15,10	503 695
1998	100 455	7,04	143 320	14,47	71 927	63,33	219 149	15,10	534 851
1999	103 405	7,11	148 129	14,47	72 989	63,33	200 272	15,10	524 795
2000	104 598	7,11	151 482	14,47	73 858	63,33	187 151	15,10	517 089
2001	108 174	7,11	155 100	14,47	74 920	63,33	178 634	15,10	516 828
2002	110 845	7,11	159 170	14,47	77 453	63,33	148 010	15,10	495 478

Les produits de la taxe d’habitation et de la taxe sur le foncier bâti connaissent une progression constante entre 1992 et 1999 ; ils passent respectivement de 74 808 et 112 371 € à 110 845 et 159 170 €. L’attraction qu’exerce la commune pour l’habitat résidentiel explique cette évolution.

Le produit de la taxe professionnelle reste important (148 010 € en 2002) ; toutefois, à taux constant, il connaît une baisse régulière depuis 1998.

En matière de fiscalité, la commune peut compter sur le produit de la taxe sur le foncier non bâti, lié à une agriculture qui est aujourd’hui pérenne, sur les produits de la taxe d’habitation et de la taxe sur le foncier bâti qui peuvent devenir une source de revenus grandissante si l’habitat se développe (et dans ce domaine un potentiel existe) et enfin sur le produit de la taxe professionnelle dans la mesure où la commune permet l’extension des entreprises présentes sur son territoire et l’implantation de nouvelles entreprises.

Taxe Locale d’Equipe ment :

- 1% à compter de Octobre 1971
- 3% à compter de Mars 1979
- 4% à compter de 1981

ETAT INTIAL DE L’ENVIRONNEMENT

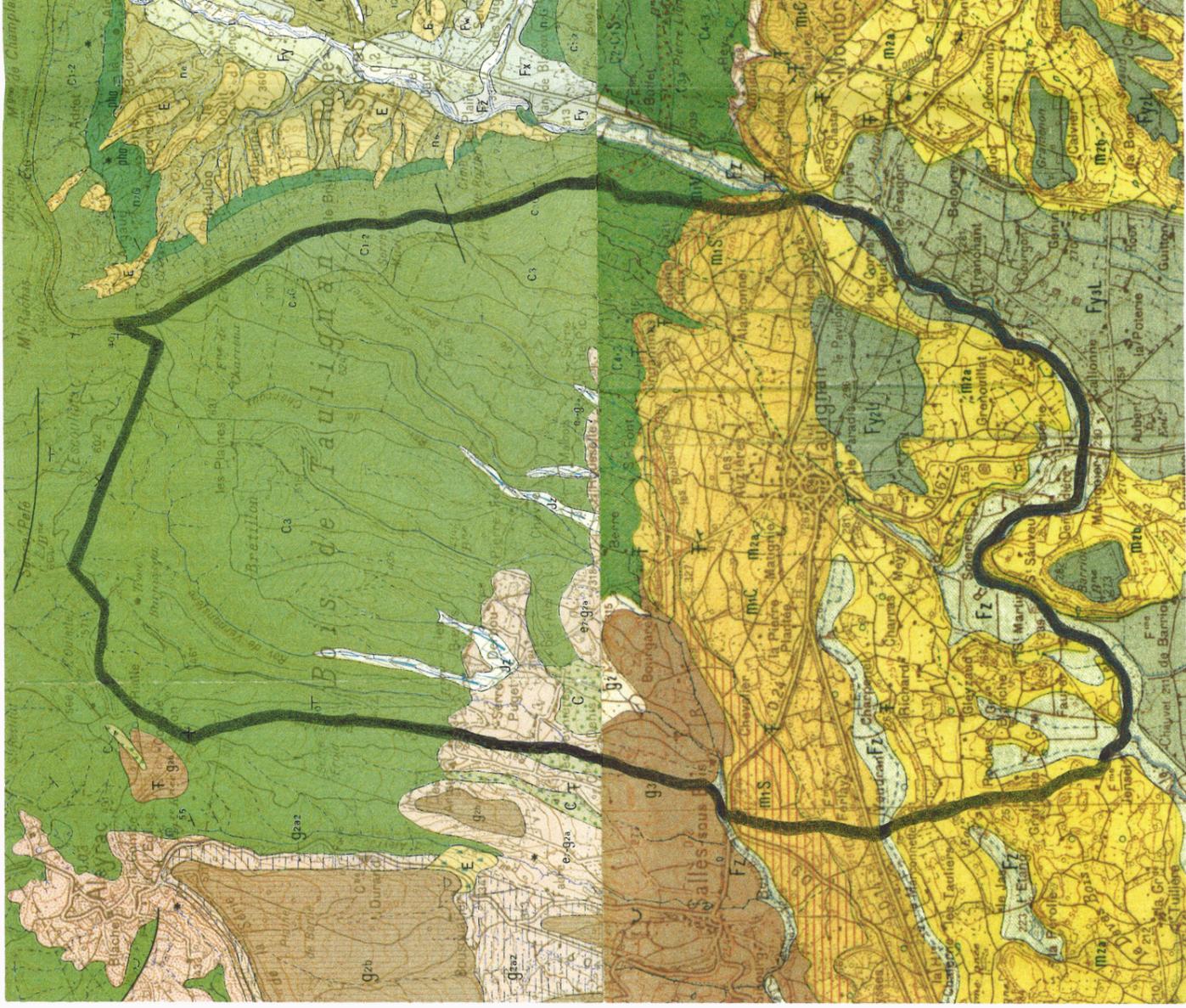
1. LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE

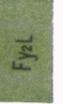
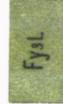
1.1. LA GEOLOGIE

L’étude du paysage ne peut pas être réalisée sans la prise en compte du sous-sol géologique. En effet, la nature des sols crée le relief, le tracé hydrographique et influence l’implantation de la végétation qui façonne le paysage. Plusieurs unités géologiques peuvent se dessiner :

- Les roches du crétacé, au Nord (les Bois de Taulignan), sont essentiellement constituées de grès rouges et de calcaires blancs. Ces sols sont composés d’une alternance de couches tendres très épaisses et de couches dures plus fines. Ces dernières profilent le relief de ce secteur très vallonné. Certains niveaux sont riches en silex. Ces terrains sont propices au développement des chênes pubescents, des landes garrigues où les chênes rabougris sont associés aux buis, aux genêts et aux genévriers. Le reste de l’espace des collines calcaires est recouvert de maquis de chênes verts le plus souvent. Le pendage est orienté Nord-Sud. De nombreux cours d’eaux ont tenté d’entailler cette roche dure. Lorsqu’ils y sont parvenus, comme la Riaille, ils s’écoulent suivant le sens de la pente. Lorsqu’ils ont rencontré une couche trop dure, comme la Berre, ils ont dévié leur trajet.
- Les roches de l’Oligocène, au Sud Ouest de la zone précédente, en direction de Salles sous Bois, sont formées de marnes et de calcaires. Ces roches sont encore dures et forment ainsi un relief de plateaux entrecoupés de zones d’alluvions de fond de vallée. Ces terres ont pour la plupart été défrichées et mises en culture. L’irrigation permet ce changement d’occupation des sols.
- Les roches du Miocène, principalement au Sud de la commune, sont des molasses et des sables marneux. Une couche de marnes de Salles fait la transition (affleurement des Buissières), dans un axe Est Ouest, entre l’unité précédente et celle des molasses. Ces roches sont souples, elles donnent au relief un aspect vallonné. La qualité du sol est propice aux cultures, ces terres constituent les espaces agricoles majeurs de la commune.

Voir carte ci-après : Géologie



-  Turonien : grès, calcaires spathiques, calcaires crayeux à silex
Grès de Venterol
-  Turonien : calcaire gréseux
-  Cénomanien : alternance de calcaires argileux ou gréseux et de marnes
-  Ludien et Stampien inférieur non différenciés : cailloutis, marnes et calcaires
-  Colluvions polygéniques (sableuses ou limoneuses)
-  Remplissage des fonds de vallées torrentielles : cailloutis grossiers
-  Stampien : marnes colorées
-  Aquitaniens : calcaires et marnes blancs
-  Molasse burdigalienne :
m1C molasse calcaire de Saint Paul Trois Châteaux
m1S marnes de Sales
m1V molasse gréseuse verdâtre
-  Helvétien inférieur : molasse de Grignan
-  Alluvions récentes
-  Hautes terrasses des vallées (Riss)
-  Basses terrasses des vallées (Wurm)

Commune de TAULLIGNAN

Extrait carte géologique n°886 (MONTELLIMAR)
et n°890 (VALJREAS)

GEOLOGIE

Edition du 07 décembre 2000

Echelle 1 / 50 000

EURYECE
Bureau d'études Environnement - Urbanisme

LEGENDE

- Les roches du quaternaire, autour des cours d’eaux du Sud de la commune et au Sud Est du village, sont formées des alluvions et du domaine des affluents. La zone au Sud Ouest du village correspond à des terrasses ayant une pente plus marquée. Les alluvions récentes proviennent de la nappe alluviale. Ces terres sont constituées de cailloutis et de limons, elles sont propices à l’agriculture. La topographie de ces zones est plane. Les alluvions du Lez abritent une nappe aquifère dont les ressources sont faibles.

1.2. LE RELIEF

La topographie est une des composantes principales d’un paysage.

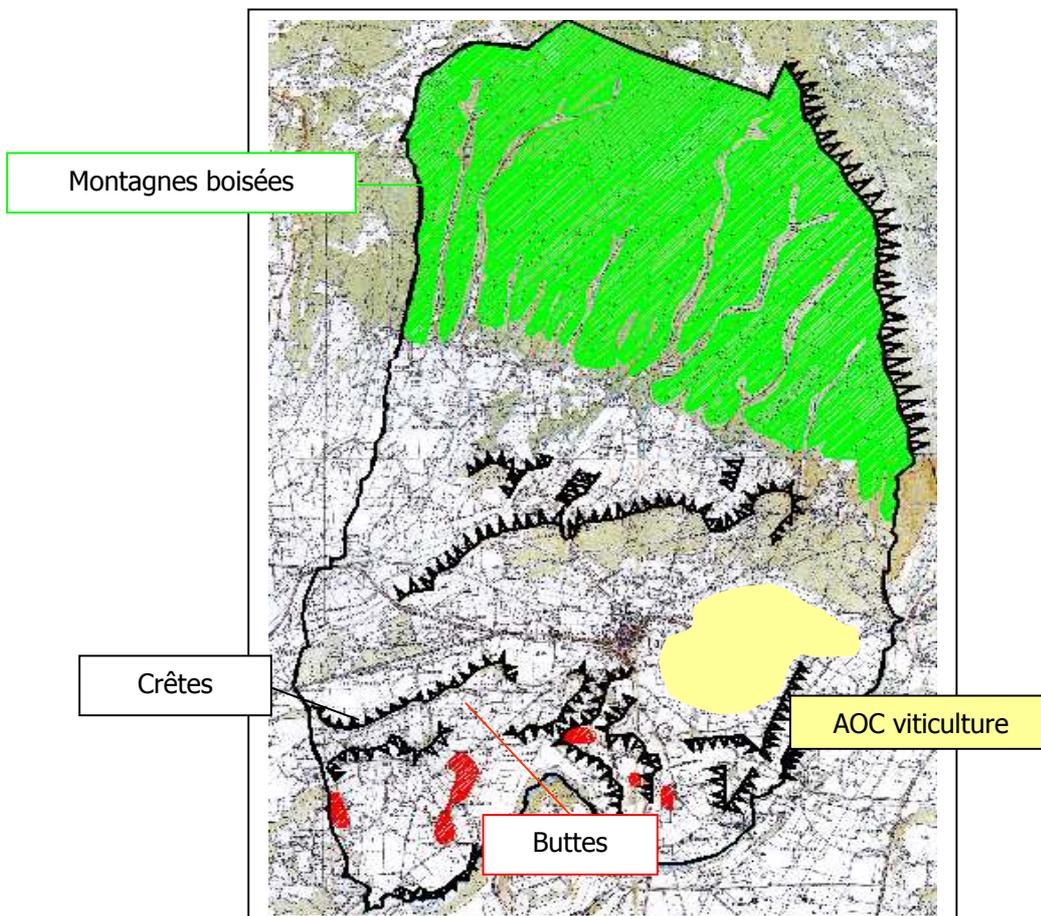
Taulignan a l’avantage d’avoir un relief contrasté grâce à une variété dans la qualité de ses sols, comme nous l’avons vu précédemment.

La topographie de la commune varie de 204 mètres d’altitude, au Sud, le long du Lez, à 750 mètres d’altitude à l’extrémité Nord de la commune sur les pentes du Mont Rachas qui culmine lui, à 870 mètres d’altitude.

Le relief de la commune est varié. Plusieurs types de topographie peuvent être relevés :

- La partie haute de la commune est constituée de montagnes aux pentes fortes et entaillées par des ravins qui suivent le pendage orienté Nord-Sud. On peut noter tout de même dans ce secteur Nord de la commune, la présence d’une zone relativement plane au lieu-dit Les Plaines. L’utilisation des sols est alors différente : les cultures agricoles remplacent la garrigue et les bois. On peut également noter que la limite Nord Est de la commune est une crête qui permet de surplomber la vallée du Lez à l’Est.
- Entre ces montagnes et la barre rocheuse des Buisnières, un secteur agricole se dessine. De nombreux ravins, orientés Nord-Sud découpent cet espace notamment en son centre. Les altitudes sont cependant plus faibles que pour la zone précédente, le relief est donc plus doux mais vallonné par la présence de nombreux ravins.

- Le secteur central de la commune est constitué par un affleurement rocheux orienté Ouest Est, le relief des Buissières. Il s’étend de part et d’autre du chef-lieu, formant un relief abrupt au Nord de la zone. L’altitude augmente dans le sens Sud-Nord pour former une crête ouvrant à cet endroit la perspective sur la zone agricole précédente. Au Nord du secteur, la végétation est constituée principalement de bois entrecoupés par du bâti dans le secteur de la Chênaie ou des Auzières.
- Le secteur Sud Est de la commune, autour de la RD 24 ne présente pas d’accident topographique majeur. Les cultures agricoles dominent cet espace relativement plat.
- La vallée du Lez est plus ou moins large. Par endroits, le lit de la rivière est encaissé, par exemple au niveau du Monastère de la Clarté Notre Dame. A l’opposé, le lit est vaste et plat au niveau de la confluence du Lez et de la Riaille. La vue est uniquement perturbée par la ripisylve du cours d’eau.
- Le secteur Sud Ouest est très contrasté. Plusieurs coupures visuelles marquent le site, la vallée de la Riaille, orientée Nord-Sud, en est une. Près du village, cette vallée est étroite et enserrée par deux talus. Elle s’ouvre ensuite en direction du Lez. Plusieurs buttes et talus, orientés dans un axe Nord-Sud, autour de la RD 167 ferment le paysage.



Des serres au Sud de la commune, notamment au lieu-dit Saint Martin, ferment également la vue sur la vallée du Lez. Il faut noter aussi dans ce secteur la présence d’un affleurement rocheux, du même type que celui des Buisnières. L’ancienne route de Grignan se trouve sur la crête de ce coteau orienté Est-Ouest et de pente Nord Sud. Les perspectives sont donc difficiles à appréhender dans ce paysage mouvementé.

Pour résumer, le relief de la commune est contrasté ce qui est un gage de qualité. Toutefois, le paysage est fermé par endroits à cause de la présence de barres rocheuses, de serres ou de ravins. Les montagnes au Nord de la commune, par leurs altitudes élevées, offrent des points de vue sur l’ensemble du territoire communal et même au-delà, tout comme les zones planes et agricoles (vallée du Lez, secteur agricole au Sud Est de la commune, etc.).

1.3. L’HYDROGRAPHIE

L’hydrographie marque fortement le paysage sous deux formes :

- les cours d’eaux principaux, le Lez, la Riaille et la Berre ont créé par endroits des espaces relativement plats par érosion des sols,
- les ravins, nombreux au Nord de la commune, irriguent les montagnes et les collines en créant des couloirs orientés Nord-Sud.

Le Lez prend sa source dans les Baronnie près de Teyssières à 1000 mètres d’altitude. Il traverse l’enclave de Valréas avant de se jeter dans le Rhône par l’intermédiaire d’un contre - canal. D’une façon générale, le Lez est un cours d’eau assez bien alimenté en moyenne annuelle. La station hydrologique sur la commune donne pour débit de référence une valeur de 21 l/s., ce qui correspond à des valeurs particulièrement faibles.

Par contre, les étiages moyens sont assez soutenus : on note des débits compris entre 100 et 350l/s. Les débits moyens maximums sont obtenus en avril et les minimums en août.

Ce cours d’eau traverse la commune en sa limite Sud, dans le sens Est-Ouest. Le paysage proche est relativement plat à cause de l’érosion lorsque le lit de la rivière s’élargit sur les terres environnantes. Toutefois, par endroits, le lit de la rivière est encaissé et la topographie s’aplanit une fois le talus surmonté.

La Riaille prend sa source sur le territoire de la commune. Elle est alimentée par un ravin qui surgit près de la cime du Rozier, ensuite elle contourne le village au Sud Est de ce dernier et se jette enfin dans le Lez près du lieu-dit Saint Martin. C’est un cours d’eau au régime torrentiel de type méditerranéen.

Le lit de cette rivière est encaissé lorsqu’elle se décline sous forme de ravin mais aussi au Sud du village. La Riaille ouvre son lit uniquement lors de sa confluence avec le Lez. On peut noter que cette rivière contourne le village en bordure de ce dernier. Elle constitue ainsi un élément paysager remarquable du chef-lieu.

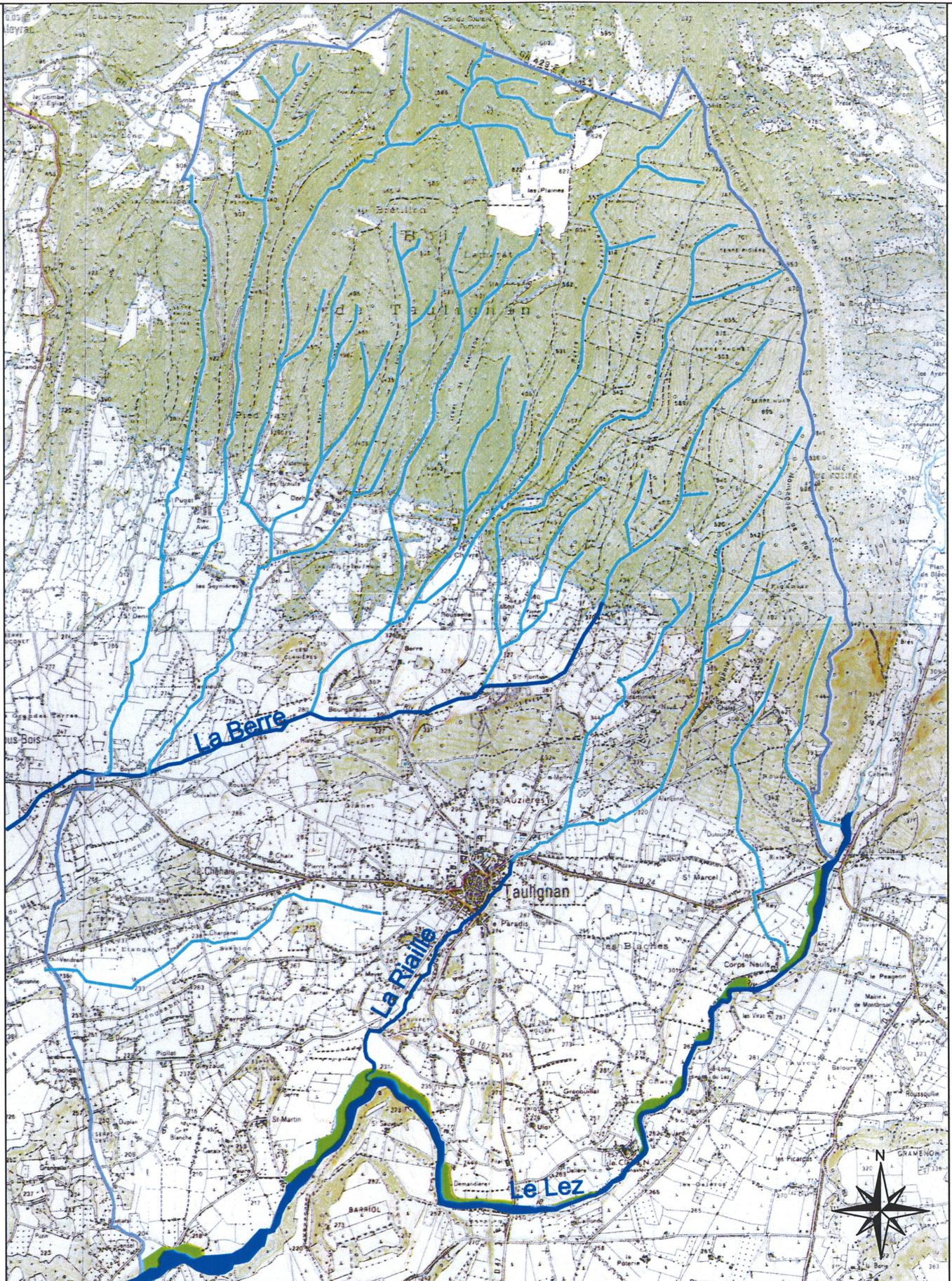
La Berre prend également sa source sur le territoire communal au sommet de la crête située à la frontière Nord Est. Elle se jette dans le Rhône en aval de Donzère. Les ravins qui découpent les montagnes dans la partie haute de la commune alimentent cette rivière. C’est un cours d’eau au régime torrentiel de type méditerranéen.

La Berre est orientée Est-Ouest car son écoulement a été bloqué par la couche dure des Buisnières. Le lit de cette rivière est enserré entre cet affleurement rocheux et les collines agricoles. Elle est donc très peu visible au sein d’une végétation parfois dense.

De nombreux torrents modèlent le relief de la partie Nord de la commune, créant un massif en «doigts de gants» caractéristique de la région.

Il faut noter également que la ripisylve du Lez est un élément paysager important. En effet, elle ponctue le paysage et forme avec les chemins et les routes une trame dans le panorama qui se démarque des espaces environnants. Les essences typiques qu’elles recèlent : peupliers, saules, frênes, se distinguent nettement des massifs de chênes verts, par leur couleur et leur port. La protection de cette ripisylve sera assurée par la conservation de cette dernière en Espace Boisé Classé.

Voir carte et photos ci-après : Hydrographie



LEGENDE

- Limite communale
- Rivière

- Ripisylve du Lez
- Ruisseau ou ravin

Extrait cartes ICN n°3038 et n°3039 Est

Edition du 19 décembre 2000



EURYCE
Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

HYDROGRAPHIE



Le Lez : cette photo montre le cours d'eau dans une portion où il se trouve encaissé au pied des montagnes du Nord de la commune. On peut observer la différence de végétation entre la ripisylve du Lez et la garrigue des montagnes.



La Riaille : ce cours d'eau contourne le village en sa partie Est. Bien que la Riaille soit modeste, son passage près du bâti marque le paysage. Cette photo a été prise dans le chef-lieu. La végétation autour de la rivière est quasi inexistante, seuls quelques saules persistent.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

HYDROGRAPHIE



Le Lez : cette photo a été prise au Sud de la commune. La vallée du Lez est alors vaste, le lit de la rivière est large. Les terres environnantes sont au même niveau que le cours d'eau. La ripisylve bien fournie ne suffit pas à masquer des beaux points de vue sur la montagne de la Lance.



La Berre : on distingue à peine la rivière sur cette photo. Elle révèle le peu d'influence paysager de la Berre pour une grande partie de sa traversée dans Taulignan. Soit elle se trouve encaissée au pied des collines, soit elle est envahie par une végétation dense comme le montre ce cliché : elle est souvent peu visible.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

HYDROGRAPHIE

1.4. LA VEGETATION

Deux grands types d’espaces naturels peuvent être recensés sur la commune : les espaces boisés et les espaces agricoles.

Les bois sont principalement situés sur le massif au Nord de la commune. On repère également des espaces boisés sur les mamelons du Sud Ouest et sur l’affleurement rocheux des Buissières qui se prolonge jusqu’au lieu-dit La Chênaie (lotissement très boisé). Enfin, il faut noter que la ripisylve du Lez, tout en étant éloignée du village, est un espace boisé majeur de la commune.

Les espaces cultivés sont situés essentiellement dans la plaine agricole autour du village, au Sud du chef lieu ou encore entre les montagnes et la barre des Buissières.

Les espaces mixtes alternant forêts et terres cultivées recouvrent le restant du territoire communal, offrant ainsi un paysage diversifié.

Le type de végétation est essentiellement méditerranéen grâce au climat favorable de la Drôme Provençale.

Les bois sont constitués des espèces suivantes :

- | | | |
|--|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> pins maritimes | <input type="checkbox"/> pins d’Alep | <input type="checkbox"/> chêne vert |
| <input type="checkbox"/> chêne pubescent | <input type="checkbox"/> genêt | <input type="checkbox"/> buis |
| <input type="checkbox"/> genévrier | | |

Les espèces cultivées sur la commune sont les suivantes :

- | | | |
|--|--|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> vignes principalement | <input type="checkbox"/> lavandins | <input type="checkbox"/> maïs |
| <input type="checkbox"/> sorgho | <input type="checkbox"/> cultures maraîchères ou
fruitières | |

La ripisylve du Lez est constituée des espèces suivantes :

- | | | |
|---|------------------------------------|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> robiniers faux acacias | <input type="checkbox"/> peupliers | <input type="checkbox"/> saules |
| <input type="checkbox"/> bouleaux | <input type="checkbox"/> frênes | |

On trouve d’autres espèces sur la commune, notamment dans les haies coupe-vent ou en limite de parcelles : des cyprès d’Italie, des acacias, des cornouillers sanguins. La liste de la flore communale n’est pas exhaustive, on pourrait ajouter des amandiers, des oliviers, etc.

L’association universitaire d’études drômoises « ARBRES REMARQUABLES DANS L’ESPACE RURAL DROMOIS » a inventorié un peuplier sur la commune de Taulignan, situé à la sortie Sud du village, sur le domaine public communal, dont la plantation daterait de 1918.

Pour conclure, le paysage de la commune est marqué par des essences typiquement méditerranéennes : chêne vert, pin d’Alep, vigne, lavandin sont les plus fréquentes.

Afin de conserver cette typologie végétale provençale, l’article 13 des zones urbaines précisera que les essences plantées sur les parcelles devront être composées de préférence d’essences locales, recensées dans ce volet végétation.

De plus, afin de conserver les qualités végétales du village, les opérations d’ensemble devront réserver une surface suffisante pour les espaces verts, pourcentage de surface défini dans l’article 13 de certaines zones.

Pour toute nouvelle construction, les plantations existantes seront, le plus souvent possible, maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. L’article 13 de chaque zone définit ainsi des prescriptions permettant de conserver au mieux l’aspect rural et végétal de la commune.

Enfin des protections de type Espaces Boisés Classés seront reportées sur le plan de zonage afin de protéger les boisements de qualité. Le peuplier noir, planté à la sortie du village au bord de la RD 167, sera protégé par une mesure de ce type.

Voir photos ci-après : Végétation



Photos aériennes IGN

Edition du 27 décembre 2000



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

ESPACES BOISES

1.5. LE CLIMAT

Les caractéristiques générales du climat permettent de classer cette zone dans la "zone de transition à tendance méditerranéenne" entre les climats rhodanien et méditerranéen. La dominante méditerranéenne peut être plus prononcée certaines années que d'autres. Les contrastes sont très importants entre les saisons.

Les vents

La polarisation Nord - Sud de la rose des vents dans la vallée du Rhône est due à l'orientation du couloir rhodanien.

Les vents du Nord sont les plus fréquents et les plus violents de décembre à février (avec un maximum en février), mais également en juin et juillet, soit pendant les saisons les plus sèches.

Le mistral, vent du Nord sec et violent, est le grand dénominateur commun des climats de la vallée du Rhône. Il souffle en moyenne 1 jour sur 3. A la station météorologique de Montélimar sont enregistrées des vitesses moyennes de 50 à 60 km/h, avec des rafales pouvant atteindre 90 à 120 km/h.

Le mistral fait paraître froides des températures qui sont peu rigoureuses. Par contre, il entraîne toujours, avec le refroidissement, une baisse de la nébulosité et c'est en partie grâce à lui que l'ensoleillement est important. L'été, en augmentant l'évaporation, il accroît la sécheresse et l'aridité.

L'ensoleillement

A Montélimar, le soleil brille en moyenne 2 500 heures par an. Cette durée est légèrement supérieure à Orange.

L'été est toujours très ensoleillé. Au mois de juillet, on observe en moyenne 329 heures d'ensoleillement. Par suite, la nébulosité est relativement faible. De même, si l'on observe 20 jours de brouillard par an, il est exceptionnel que le brouillard persiste l'après-midi.

Les précipitations

On distingue deux saisons pluvieuses (printemps et automne) et deux saisons sèches (hiver et été). L'automne fournit la plus grande quantité de précipitations, puis le printemps, ce qui est caractéristique d'un climat méditerranéen de transition.

Les précipitations décroissent dans la vallée du Rhône du Nord au Sud. Les normales annuelles sont voisines de 1 000 mm à Montélimar et tombent à 800 mm à Orange.

De l'Ouest à l'Est, les précipitations décroissent de Pierrelatte à La Baume de Transit, où la normale annuelle est de 700 mm et augmentent ensuite en se dirigeant vers Nyons où la normale est de 852 mm ou Dieulefit avec 951 mm.

La région est sujette à des orages et à des averses torrentielles : les précipitations supérieures à 100 mm en 24 heures ne sont pas des faits isolés. Les maxima sont atteints en octobre.

Les pluies de printemps et surtout celles d'automne fournissent en moins de 100 jours, des quantités d'eau plus importantes que dans la région parisienne pendant le double de temps. Il est à noter qu'en général, les chutes de grêle et de neige importantes sont relativement rares.

Un déficit hydrique sur les cultures apparaît fréquemment à partir des mois de juin ou juillet, aggravé parfois par le mistral. L'alimentation en eau étant l'un des facteurs limitant pour les plantes. A cette période, il est nécessaire d'irriguer pour obtenir des rendements suffisants.

Les températures

Les températures augmentent le long du Rhône à mesure que l'on se rapproche de la Méditerranée. La température moyenne annuelle est de 13,8 °C à Orange, 13,5 °C à Pierrelatte et 13 °C à Montélimar. Par contre, la température diminue lorsque l'on s'éloigne de la vallée du Rhône, le climat est alors plus continental.

Le mois le plus chaud est le mois de juillet. Les températures croissent d'une manière presque linéaire de janvier à juillet et décroissent de la même manière de juillet à décembre.

L'amplitude absolue dans la région est considérable : 57 °C. C'est également l'une des caractéristiques du climat méditerranéen de transition. Le minimum absolu a été de - 17 °C en février 1948 à Montélimar et de + 40 °C en juillet 1929 et août 1947.

Les gelées printanières sont relativement fréquentes en avril et jusqu'à début mai, causant parfois des dégâts importants aux cultures, notamment aux vergers et aux vignes.

On note des périodes très froides, par exemple le mois de février 1956 où le gel détruit la plupart des oliviers et un certain nombre de chênes verts, ou encore plus récemment, fin décembre 1970 où des chutes de neige importantes bloquent la circulation sur l'autoroute de la vallée du Rhône.

A côté de ces hivers froids, on a observé des étés très chauds où des maxima de températures supérieures à 35 °C ont été enregistrés pendant plusieurs jours. La faible quantité de pluie estivale coïncidant avec les fortes chaleurs de l'été détermine fréquemment une période de sécheresse qui engendre une aridité que l'on ne peut combattre que par l'irrigation, dès lors que la quantité d'eau le permet.

3. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1. LES RISQUES NATURELS

3.1.1. LE RISQUE SISMIQUE

La commune fait partie d'une région concernée par un risque sismique et de mouvement de terrain faible. Il n'y a donc pas d'incidence de ce risque naturel pour le P.L.U.

3.1.2. LE RISQUE D'INCENDIE

L'ensemble du département drômois est classé en zone de forêt méditerranéenne. Il est donc concerné par les dispositions de la circulaire n° 87.71 du 20 août 1997. A ce titre, et conformément au code forestier, le débroussaillage de 50 mètres autour des habitations en zones boisées est obligatoire.

3.1.3. LE RISQUE D'INONDATION

Le réseau hydrographique de Taulignan est très développé et se constitue :

- d'un réseau principal, constitué par les rivières le Lez, la Riaille et la Berre, qui s'écoulent d'Est en Ouest,
- d'un réseau secondaire, constitué d'une multitude de petits ruisseaux se jetant dans les cours d'eaux précédents.

De ce fait, la commune se trouve concernée par le risque d’inondation du Lez qui délimite la commune au sud et au sud-est. Les zones concernées par ce risque d’inondation ont été répertoriées grâce à une étude de la CNR de 1995.

La commune connaît également des problèmes de ruissellement importants, liés à la composition même des sols de la commune. En effet, une partie du territoire communal est constituée par le substratum affleurant qui ne permet pas l’infiltration des eaux précipitées, induisant de ce fait un ruissellement très important.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant du Lez (PPRI) a été prescrit le 8 août 2000. Il a été approuvé le 18 décembre 2006. Le dossier de PPRI est annexé au présent PLU en tant que servitude d’utilité publique.

3.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

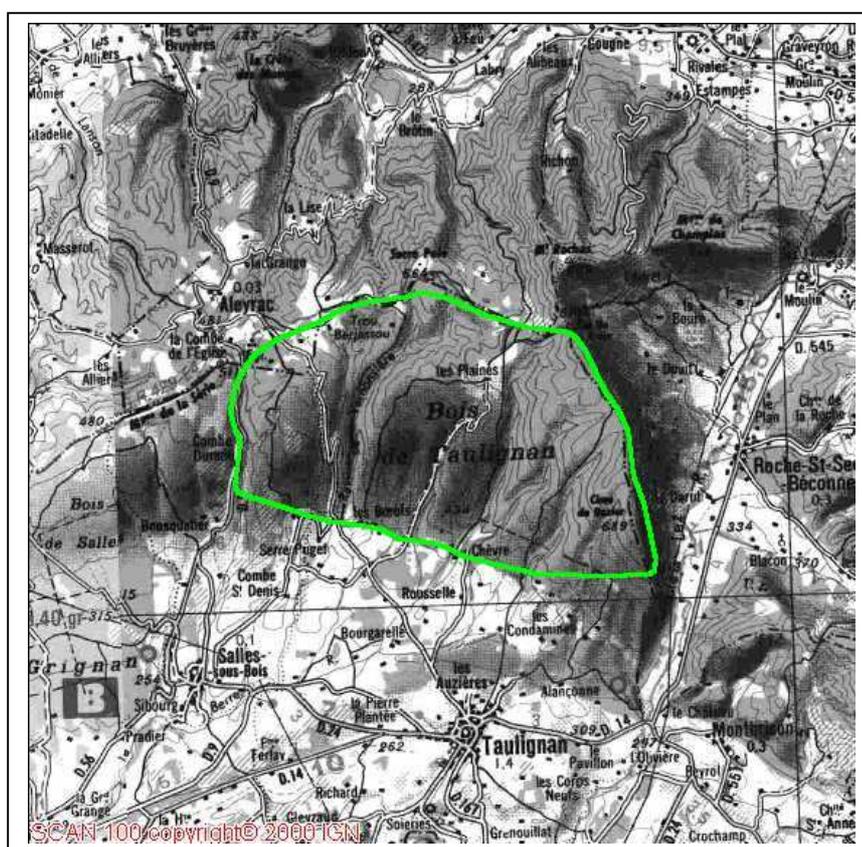
La commune n’est pas concernée par des risques technologiques.

4. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

4.1. ZONE NATURELLE D’INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)

ZNIEFF DE TYPE I: BOIS ET GARRIGUES CADERAIES DE TAULIGNAN

Les ZNIEFF de type I sont : « des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés ».



Ancien N° régional : 26790000

Bois de Taulignan

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Drôme SALLES-SOUS-BOIS, TAULIGNAN

Surface : 79,5 ha

Niveau de connaissance

Milieux naturels	2	Mammifères	0	Crustacés		Libellules	0
Végétaux	2	Oiseaux	1	Mollusques	0	Criquets, sauterelles	0
Mousses, lichens	0	Amphibiens	0	Poissons		Papillons	0
		Reptiles	0				

Légende :

- 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : 13

Description et intérêt du site

Au sud de la Bégude-de-Mazenc, la route franchit le petit col d'Aleyrac avant de redescendre vers Grignan. Entre les villages d'Aleyrac et de Taulignan, le bois de Taulignan couvre les pentes exposées plein sud, entaillées de nombreux ravins plus ou moins profonds, et qui descendent doucement sur la plaine. Ces premiers reliefs au-dessus des plaines sont couverts de boisements méditerranéens de Chêne vert, dégradés sur les pentes les plus rocailleuses en landes à Genévrier oxycèdre (ou Cade), Amélanchier à feuilles ovales, Buis... ou en pelouses à Thym vulgaire. Les ravins, comme celui de Vernonsière, peuvent entailler assez profondément le plateau. Des boisements de hêtres, plus fréquents sur le versant nord, se développent même au fond des plus frais d'entre-eux. Le bois de Taulignan abrite un ensemble d'espèces végétales remarquables liées aux pelouses rocailleuses sur roches dolomitiques. La Sabline agrégée, l'Alysson à feuilles de serpolet et l'Anthémis de Triumphet, sont ainsi très localisés sur des pentes rocailleuses. Le Genêt de Villars, que l'on rencontre sur certaines montagnes des Baronnies, a été découvert ici à moins de 500 m d'altitude sur une crête rocheuse. Le Tabouret précoce, aux fleurs d'un blanc pur, a en France une aire de répartition très localisée aux collines du nord du Tricastin.

Ancien N° régional : 26790000

Bois de Taulignan

Milieux naturels

34.5	PELOUSES XEROPHILES MEDITERRANEENNES
41.175	HETRAIES CALCICOLES SUB MEDITERRANEENNES
45.3	FORETS DE CHENES VERTS MESO ET SUPRA MEDITERRANEENNES

Faune vertébrée

Oiseau

Alouette lulu *Lullula arborea*

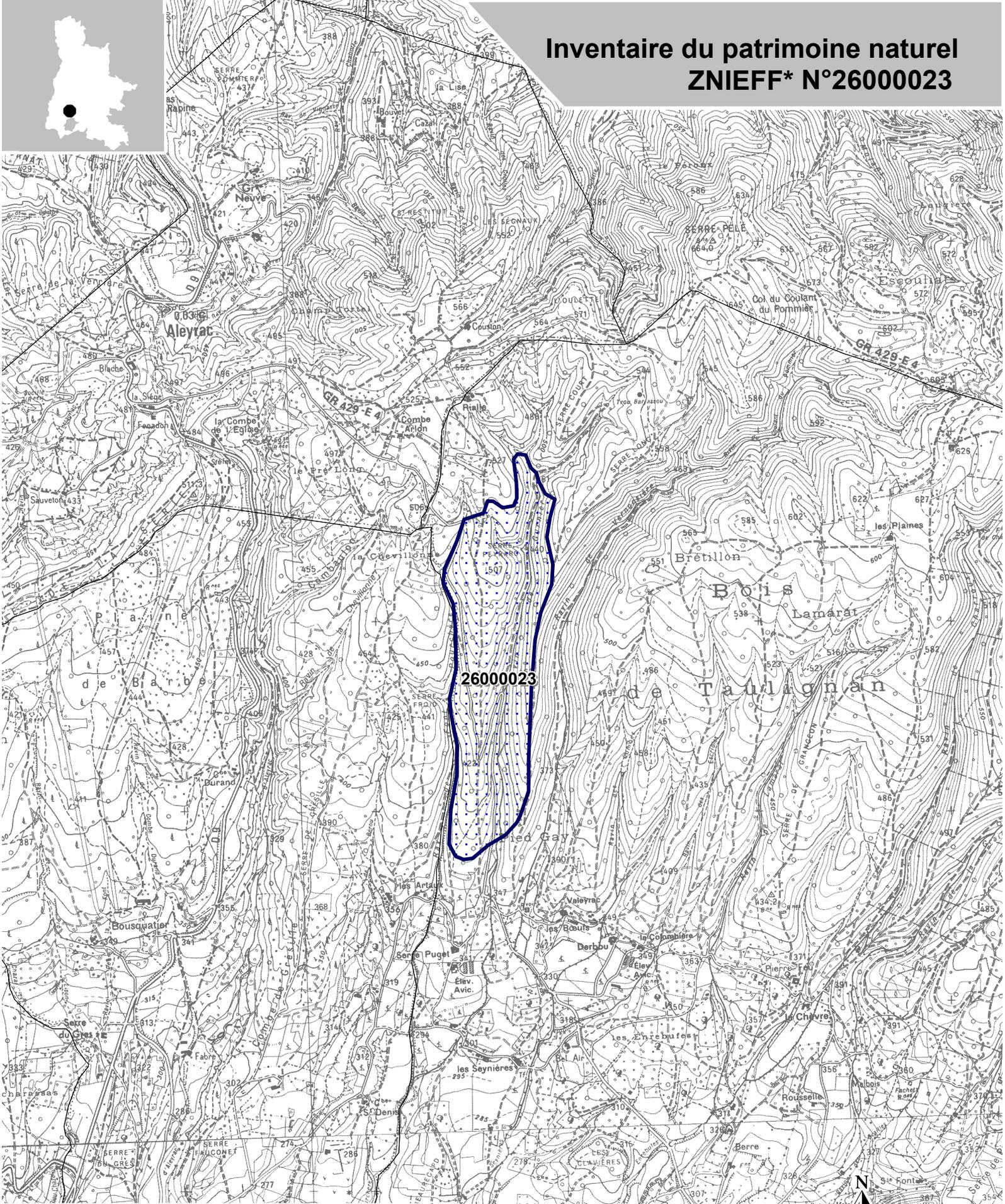
Flore

Alysson à feuilles de serpolet	<i>Alyssum serpyllifolium</i> Desf.
Anthémis de Trionfetti	<i>Anthemis triumfetti</i>
Centauree de Trionfetti	<i>Centaurea triumfetti</i>
Espartette des rochers	<i>Onobrychis saxatilis</i> (L.) Lam.
Genêt de Villars	<i>Genista pulchella</i> subsp. <i>villarsii</i> (G.C. Clementi) Kerguelen
Gesse noircissante	<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh.
Potentille cendrée	<i>Potentilla cinerea</i> Chaix ex Vill.
Sabline à fleurs en têtes	<i>Arenaria aggregata</i> (L.) Loisel.
Tabouret précoce	<i>Noccaea praecox</i> (Wulfen) F.K. Meyer

Faune invertébrée

Pas de données disponibles

Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF* N°26000023



Légende



Proposition du périmètre de la ZNIEFF type 1

Echelle : 1 / 25 000

Fond (C) IGN-DIREN - 15/10/2003

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 1999-2002
Cet inventaire identifie les sites naturels remarquables.
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire.

Ancien N° régional :

Ripisylve et lit du Lez

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Drôme CHAMARET, COLONZELLE, GRIGNAN, TAULIGNAN

Surface : 144,8 ha

Niveau de connaissance

Milieux naturels	0	Mammifères	1	Crustacés	0	Libellules	0
Végétaux	1	Oiseaux	2	Mollusques	0	Criquets, sauterelles	0
Mousses, lichens	0	Amphibiens	2	Poissons	1	Papillons	0
		Reptiles	1				

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Nombre d'espèces et d'habitats déterminants : 9

Description et intérêt du site

Le Lez est un affluent du Rhône. Il prend sa source dans les montagnes au sud-est de Dieulefit, sur la commune de Montjoux, et se jette dans le Rhône à Bollène après avoir longé l'enclave de Valréas. Cette petite rivière qui s'étire comme un ruban, coule dans un lit légèrement encaissé, laissant apparaître sur certaines zones des plages de graviers où peut parfois s'installer le Petit Gravelot. Le plumage blanc et marron clair de ce petit limicole le rend parfaitement mimétique sur le fond des cailloux de même teinte. Il établit d'ailleurs son nid à même les cailloux, et ses œufs ressemblent à s'y méprendre à de simples pierres. Les chiens qui se baladent dans le lit de la rivière constituent l'une des principales menaces à la réussite de sa nichée. Des boisements variés bordent les berges du Lez, associant des espèces de forêts alluviales et de coteaux plus secs (peupliers, saules, chênes...). On rencontre dans ces milieux tout un ensemble d'oiseaux, parmi lesquels le Pic épeichette, dans les grands arbres, la Bouscarle de Cetti, dans les fourrés, ou le Martin-pêcheur, qui creuse son nid dans la berge. Mentionnons également deux batraciens un peu particuliers présents sur cette zone : la Rainette méridionale et le Pélodyte ponctué. Le Vespertilion à oreilles échancrées a été observé en chasse sur la rivière. Le Toxostome peuple la rivière. Ce poisson vit dans les cours d'eau rapides à fond graveleux et pierreux. Présent uniquement dans le sud de la France, ses populations ont tendance à régresser.

Ancien N° régional :

Ripisylve et lit du Lez

Milieux naturels

Pas de données disponibles

Flore

Spiranthe d'automne *Spiranthes spiralis (L.) Chevall.*

Faune vertébrée

Amphibien

Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*

Mammifère

Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Oiseau

Bouscarle de Cetti *Cettia cetti*
Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
Petit Gravelot *Charadrius dubius*
Pic épeichette *Dendrocopos minor*

Poisson

Toxostome *Chondrostoma toxostoma*

Faune invertébrée

Pas de données disponibles



2600025

2600026

Légende

 Proposition du périmètre de la ZNIEFF type 1

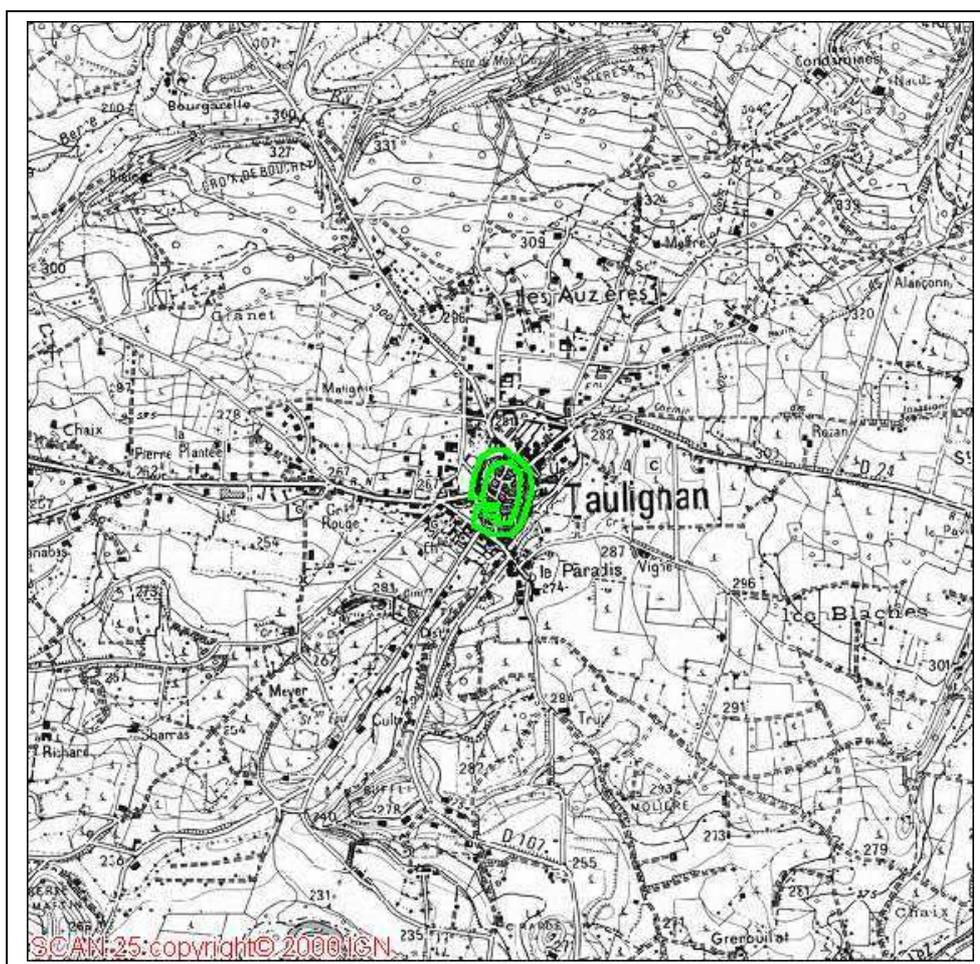
Echelle : 1 / 25 000

Fond (C) IGN-DIREN 15/10/2003

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 1999-2002
Cet inventaire identifie les sites naturels remarquables.
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire.

4.2. SITE INSCRIT

L’enceinte fortifiée de Taulignan, immeubles bâtis et façades, a fait l’objet d’une protection de type site inscrit par arrêté ministériel le 1^{er} juin 1943. Cette protection a valeur de servitude d’utilité publique. Elle permet de sensibiliser la population sur la qualité du site et donne à l’Architecte des Bâtiments de France la possibilité d’émettre un avis simple lors des procédures d’autorisation des travaux et de construction et un avis conforme lors des demandes de permis de démolir. La superficie de ce site est de 2,36 ha.



4.3. SITES ARCHEOLOGIQUES

Le Service Régional de l’Archéologie a répertorié l’ensemble des sites où des vestiges archéologiques ont été trouvés. Les zones concernées ont été recensées sur les plans de zonage. La description de ces secteurs sensibles est la suivante :

- Saint Pierre : vestiges gallo-romain, chapelle du 12^{ème} siècle,
- Le Bourg : bourg fortifié avec le château, les remparts, un prieuré du 12^{ème} siècle,
- Peyrol : habitat protohistorique et villa gallo-romaine,
- Saint-Font : vestiges gallo-romain,
- Saint Martin d’Ulmes : nombreux vestiges et structure funéraire du Bas Empire, prieuré médiéval,
- Saint Marcel : remploi d’éléments d’architecture médiévaux et cimetière,
- Les Seynières/Beauregard : vestiges néolithiques et gallo-romains,
- Bourgarelle : vestiges néolithiques et gallo-romains,
- Berre : vestiges chalcolithiques.

2. LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

Le territoire de la commune de Taulignan s’inscrit dans un site paysager exceptionnel.

Le paysage lointain s’offre au regard du promeneur en de nombreux points de la commune. Cependant, pour apprécier la totalité du grand paysage, il faut se placer sur les montagnes au Nord de la commune ou encore se balader aux endroits dégagés de tout obstacle (au Sud Est de la commune, près du Lez ou bien autour du lieu-dit Les Seynières par exemple).

Les éléments paysagers les plus visibles sont la Montagne de la Lance, le village ou encore les bois de Taulignan (Mont Rachas ou Serre Pelé). On peut apercevoir ces derniers en de nombreux points du village. Toutefois, par endroits, le relief est très accidenté et seule une perspective visuelle proche est possible.

En effet, au Nord de la commune, les montagnes ferment la vue en constituant une barrière boisée qui s’élève à près de 900 mètres d’altitude au sommet du Mont Rachas.

Plus à l’Est au dessus de la vallée du Lez, la Montagne de la Lance compose un élément paysager majestueux. Toute perspective visuelle secondaire est impossible.

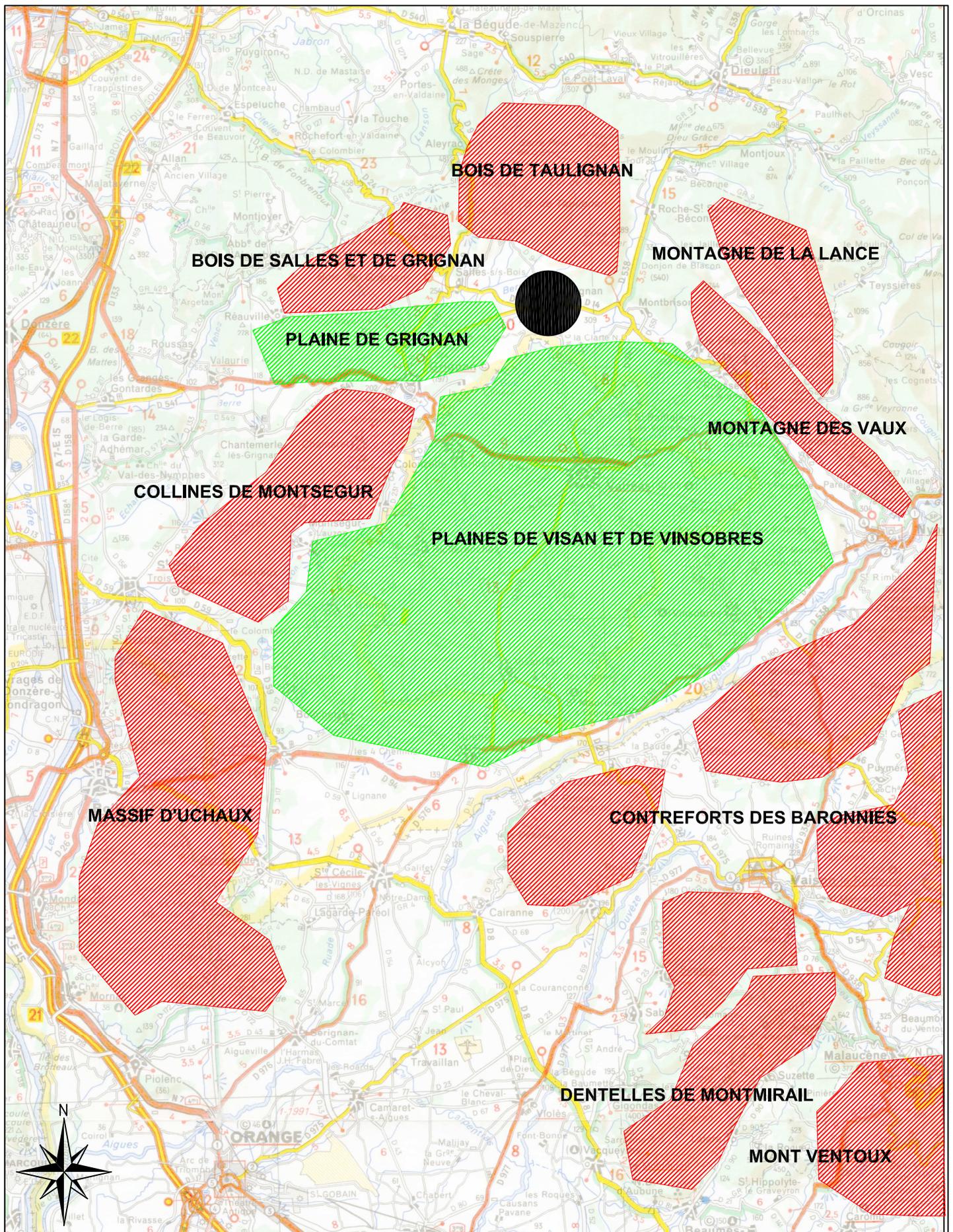
En se déplaçant en direction du Sud, le paysage commence à s’ouvrir quelque peu, cependant, la succession de petites montagnes (Montagne de Vaux) assez proches semble encore dominer la commune.

L’ensemble de ces montagnes relativement élevées forment une barrière boisée au Nord et à l’Est.

En direction opposée, le paysage est totalement différent. A l’Ouest de la commune, le relief commence à s’abaisser et la vue s’ouvre sur un paysage plus lointain à mesure que le regard se porte au Sud.

En effet, au Nord Ouest, les collines formées par les bois de Salles puis les bois de Grignan constituent le prolongement des bois de Taulignan tout en étant moins monumentales. Plus au Sud, la plaine de Grignan au premier plan se fait jour, permettant des vues en arrière plan inattendues : on peut alors apercevoir les Monts d’Ardèche.

Voir carte et photos ci-après : Grand Paysage



Extrait carte Michelin, n°81 (Montélimar-Avignon-Digne)

Echelle 1 / 200 000

Edition du 29 décembre 2000

Commune de Taulignan

EURYECE

Drôme

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

2, rue de l'évêché
26 130 St Paul Trois Châteaux
tel : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29

GRAND PAYSAGE



Les bois de Taulignan : cette photo prise depuis la vallée du Lez révèle la masse imposante de ces montagnes. On peut reconnaître le Serre Pelé, le Serre Enrichier...

Cette barrière boisée ferme la perspective au Nord des limites communales à cause de l'altitude élevée de ces montagnes.



La Montagne de la Lance : cette photo a également été prise au bord du Lez. Ce massif est précédé par quelques collines que l'on peut apercevoir à gauche de la photo. Cette montagne orientée Nord Sud constitue un élément majeur du paysage. Elle culmine à 1338 mètres d'altitude.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

GRAND PAYSAGE



La Montagne des Vaux : cette vue depuis la vallée du Lez illustre la forme caractéristique de cette série de petites montagnes. A la suite de la Montagne de la Lance, en direction du Sud, les collines boisées se succèdent jusqu'à Nyons poursuivant la fermeture du paysage observée plus au Nord.



Les bois de Salles et de Grignan : ces bois s'étagent sur un coteau au relief moins prononcé et plus régulier, à l'Ouest de la commune. Ils forment un intermédiaire entre les bois de Taulignan aux altitudes élevées et la plaine de Grignan.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

GRAND PAYSAGE



La Plaine de Grignan : cette photo prise depuis le lieu-dit "Les Seynières" révèle l'ouverture du paysage au Sud Ouest de la commune. En effet, au premier plan, la plaine de Grignan et la vallée de la Berre s'étendent jusqu'au Rhône. En arrière plan, à droite, on peut apercevoir les Monts d'Ardèche. Plus proche, à gauche de la photo, les collines près de Montségur et Chamaret obstruent la vue en direction de la vallée du Rhône.



La Plaine de Visan : le paysage est totalement ouvert au Sud de la commune. La plaine de Visan se prolonge au Sud jusqu'à Orange. On peut distinguer dans la brume le massif d'Uchaux en direction du Sud Ouest.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

GRAND PAYSAGE

En direction du Sud Ouest, la plaine de Visan ouvre la perspective sur les collines entourant Chamaret ou Montségur sur Lauzon au second plan. En arrière plan, au loin, on peut apercevoir le massif d’Uchaux près de la vallée du Rhône.

Enfin, au Sud et au Sud Est, le paysage est ouvert sur la plaine de Vinsobres. Si le temps est dégagé, on reconnaît facilement le contour du massif des dentelles de Montmirail au loin. Un peu plus à l’Est, le Mont Ventoux surplombe le paysage avec à ses pieds, le massif des Baronnies et ses contreforts qui forment une barrière orientée Sud Ouest-Nord Est.

2.1. LES ENTREES DU VILLAGE

Lorsqu’on traverse un village, la première impression visuelle est primordiale. En général, le visiteur découvre la commune depuis les voies principales d’entrée du village. Il faut donc accorder une attention toute particulière, dans ce volet paysager, aux différentes entrées du village de Taulignan.

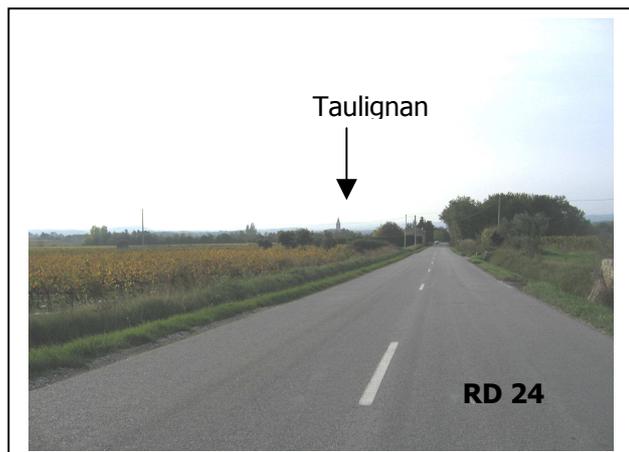
Les deux routes principales qui permettent d’entrer dans Taulignan sont la RD14 et la RD24.

2.1.1. ENTREE EST : ROUTE DE NYONS

Cette route orientée majoritairement Est/Ouest relie Taulignan à Montbrison pour rejoindre la RD541 en direction de Nyons. Cinq séquences paysagères sont repérables le long de cette voie.

Principale caractéristique :

***l’ouverture paysagère sur les vignes**



Voir photo aérienne ci-après : Entrée Est : route de Nyons



LEGENDE

	limite de séquence		ligne paysagère ouverte		ligne d'urbanisation diffuse
			ligne paysagère fermée		ligne d'urbanisation dense

Entrée Est : Route de Nyons

Séquence 1 :

Descriptif :

Cette séquence se répète à trois reprises le long du parcours : à l'entrée de la commune, près du hameau Saint Marcel et à l'approche de la partie urbanisée du village. Ces portions de voies sont fermées par la végétation ou le relief d'un côté et ouvertes sur le grand paysage de l'autre côté.

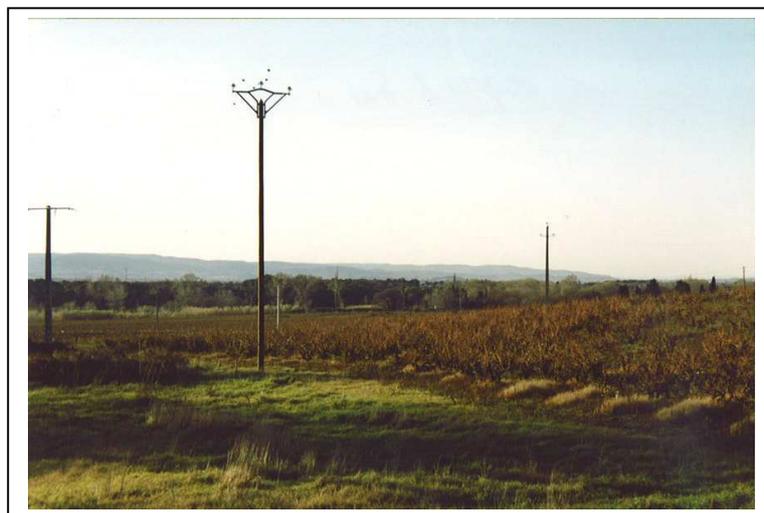
Le premier site, à l'entrée du village, est fermé au Nord par le relief et la végétation en second rideau. Par contre, au Sud, le paysage s'ouvre sur la vallée du Lez et plus loin sur les premières collines, contreforts des Baronnie.

Le second tronçon est inverse. En effet, la zone au Nord de la route est ouverte sur les parcelles agricoles qui, par leur planéité, permettent des points de vue sur les montagnes boisées de la commune. Au Sud de la voie, la présence de haies et de bosquets cachent le panorama, la sensation de fermeture étant toutefois limitée.

Enfin, le dernier secteur est le plus intéressant. L'ouverture du paysage au Sud de la voie offre des points de vue magnifiques sur le paysage lointain jusque l'Ardèche. Le Nord de la voie est fermé par un bois constitué de chênes pubescents et de chênes verts.

Enjeux :

Il faut préserver ces fenêtres visuelles en protégeant les terres agricoles et en interdisant toute construction dans les cônes visuels proches. Les zones longeant ces séquences seront donc classées inconstructibles pour tous types de bâtiments. Les vues sur le village et le panorama lointain seront alors sauvegardées.



Séquence 2 :

Descriptif :

Le paysage est fermé par deux lignes végétales à l’alignement ou légèrement en retrait. En effet, le premier plan visuel est fermé par la présence, au Sud, de haies privatives et, au Nord, d’un bois peu dense. Par contre, le second plan visuel est ouvert, les barrières végétales ne donnent pas une impression de couloir vert. De plus, la séquence est relativement courte.

Séquence 3 :

Descriptif :

Cette séquence se répète à deux endroits, au niveau du lieu-dit Saint Jacques et juste à l’entrée du chef-lieu.

La plaine agricole « traverse » la route pour s’étendre de part et d’autre de cette dernière. Le paysage s’ouvre alors de gauche à droite, permettant au promeneur d’admirer les terres cultivées au premier plan. Le paysage se dégage sous un angle de 360°.

Le premier tronçon offre les plus belles vues : au Sud, on peut admirer la plaine de Visan puis l’Eglise paroissiale dans l’axe de la route. Plus au Nord, les bois de Grignan puis les bois de Taulignan se dessinent. Le deuxième secteur est plus urbain, le village et le quartier des Auzières constituent le premier point de vue du promeneur.

Enjeux :

Afin de préserver la vue exceptionnelle de ces secteurs, une zone à vocation agricole protégée a été définie au Nord et au Sud de la voie. Toute construction sera interdite, y compris les bâtiments agricoles. La qualité paysagère de la plaine agricole sera ainsi conservée.

Voir photos ci-après : Séquences 3

Route de Nyons – Séquence 3 Nord et Sud de la RD



Ouverture paysagère totale – l’absence d’arbres ou de constructions (visibles) offre au regard un paysage remarquable (notamment au Sud, vue sur le clocher)



Séquence 4 :

Descriptif :

A partir de cette séquence, on entre dans la partie urbanisée du chef-lieu même si cette urbanisation n’est pas dense. En effet, cette dernière correspond à une implantation récente : les maisons n’ont pas été construites à l’alignement, contrairement au bâti ancien. Par contre, les clôtures et les haies associées à celles-ci donnent un caractère urbain en recréant un alignement vert. Le végétal est encore très présent car l’espace compris entre la voie et les constructions est souvent occupé par des plantations.

Enjeux :

Le paysage de ce secteur n’est pas encore urbain, le végétal domine. Le classement de cette zone sera donc naturel ou agricole.



Séquence 5 :

Descriptif :

Dans cette séquence, les deux lignes fermées sont de type minéral, marquant ainsi l’entrée dans le chef-lieu. Les bâtiments sont construits à l’alignement, la densité est marquée. Dans les cas où ils se trouvent en retrait par rapport à la voie, des murs de clôture sont édifiés, en pierre principalement. Les constructions sont anciennes et datent pour la plupart du XIX^{ème} siècle.

Enjeux :

Il faut conserver ces deux fronts bâtis continus. Cette séquence est classée en zone UA, correspond aux parties anciennes du village. Dans le règlement de cette zone, les caractéristiques d’implantation du bâti ancien sont reprises.



2.1.2. ENTREE OUEST : ROUTE DE GRIGNAN

Cette entrée qui relie Taulignan à Grignan, commence le long de la RD 14 et se poursuit le long de la RD 24. Ces voies sont orientées majoritairement Ouest/Est.

Voir photo aérienne ci-après : Entrée Ouest : route de Grignan

Cinq séquences paysagères sont repérables le long de cette voie.

Séquence 1 :

Descriptif :

Cette séquence se répète deux fois le long de cette route : à l’entrée de la commune puis au niveau du hameau Les Chirouzes.

La chaussée est cernée à droite comme à gauche par des lignes végétales fermées. Ces plantations de bois ou de haies privatives sont établies, le plus souvent, à la limite entre l’espace public et l’espace privé. La végétation est dense, notamment par la présence de nombreux chênes verts plantés à l’alignement.

Le bâti est perceptible principalement dans le quartier des Chirouzes. Il est cependant en grande partie masqué par une végétation touffue. Les vues sur le paysage au Nord et au Sud de la voie sont inexistantes. Cet effet de couloir focalise le regard sur la Montagne de la Lance dans l’axe de la route et marque l’entrée symbolique du chef-lieu en créant un alignement de part et d’autre de la voie.





LEGENDE

	limite de séquence		ligne paysagère fermée		ligne d'urbanisation diffuse
	ligne paysagère ouverte		ligne d'urbanisation boisée		ligne d'urbanisation dense

Entrée Ouest : Route de Grignan

Enjeux :

Cet effet de couloir vert est à préserver. La zone au Nord de la route est classée zone naturelle et les bois répertoriés en Espaces Boisés Classés. Toutefois, certains boisements ont été déclassés pour permettre l’implantation d’une nouvelle déchetterie. Toute mesure devra être prise pour limiter l’impact paysager de cet équipement. Au Sud de la route, le classement en zone à vocation agricole devrait permettre la conservation de la continuité verte.

Séquence 2 :

Descriptif :

Cette séquence correspond à un paysage ouvert d’un côté (au Sud) et fermé au Nord. Au Sud, la vue est dégagée ; il n’y a plus de haies qui cachent le paysage. La petite plaine agricole qui s’étend jusqu’à l’ancienne route de Grignan permet au regard de se porter sur la montagne de la Lance et la montagne des Vaux. On peut également deviner le chef-lieu : la perspective paysagère est magnifique.

A gauche de la route, le paysage est fermé par un relief vallonné et une végétation arbustive. Il faut noter que cette obstruction de la vue se produit relativement loin de la route contrairement à la séquence précédente grâce à la présence d’un champ de lavande au bord de la voie.

Enjeux :

Il faut préserver la perspective au Sud de la route et pour cela, on interdira toute construction y compris celles des bâtiments à usage agricole. Ce secteur est classé Aa, zone à vocation agricole inconstructible.



Séquence 3 :

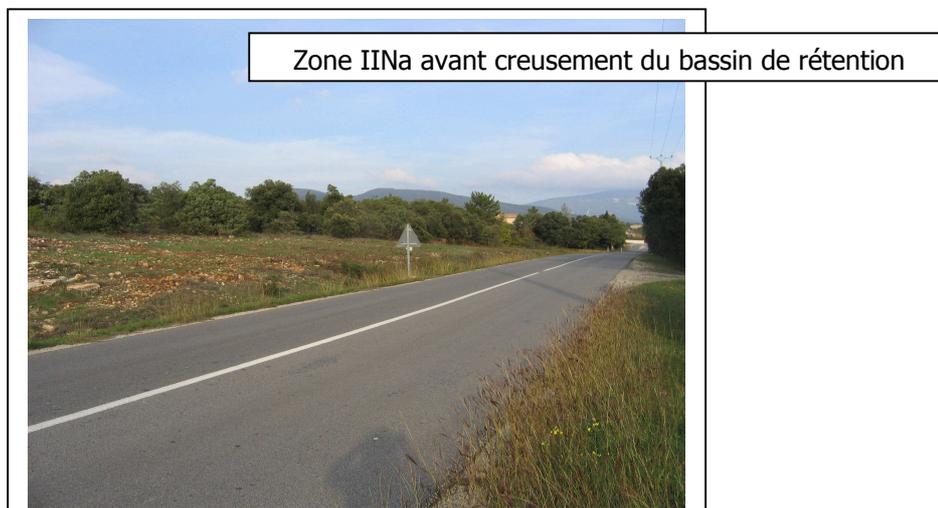
Descriptif :

Cette séquence marque l’entrée dans la partie urbanisée de la commune. Cependant, l’urbanité de ce secteur est peu perceptible. En effet, la végétation est prédominante. Au Nord, le lotissement La Chênaie est très bien inséré dans le milieu naturel, les maisons sont peu visibles.

Au Sud, un bâtiment d’activités et quelques habitations sont masqués par des plantations d’alignement. Enfin, des deux côtés de la voie quelques dents creuses boisées subsistent. On se trouve en présence d’un espace mixte, déjà urbain mais encore boisé.



A noter toutefois l’évolution du paysage par rapport à la photo aérienne ; au carrefour de la RD14 et de la RD 24, les boisements ont été remplacés par un lotissement. Le long de la voie, cette opération accueille un bassin de rétention qui a nécessité la coupe des arbres.



Enjeux :

Le caractère singulier de cette séquence doit être maintenu. Les zones jouxtant la route sont donc classées en zones constructibles à usage d’habitation ou à usage d’activités pour les secteurs concernés par ce type d’occupation du sol.

Les aménagements des zones non encore bâties devront tenir compte des plantations existantes.

Séquence 4 :

Descriptif :

On entre réellement dans la partie urbanisée de la commune. L’alignement est créé de part et d’autre de la voie par les clôtures doublées de haies arbustives. Le paysage est donc fermé de chaque côté. Tous les styles de bâtiments sont présents : habitation linéaire, opérations groupées, immeubles HLM.

La seule perspective est constituée de la vue sur l’église paroissiale dans l’axe de la voie. Les deux lignes minérales des parcelles bâties créent un couloir dirigé vers le village.



Enjeux :

Il faut conserver ces deux fronts continus. Les parcelles de chaque côté de la voie seront classées en zones constructibles.

Afin de renforcer le caractère urbain de ce secteur, les zones constructibles seront étendues en profondeur pour étoffer l’entrée du chef-lieu. Le caractère urbain de ce secteur sera affirmé par la réalisation de constructions dans les dents creuses encore présentes à l’heure actuelle.

Séquence 5 :

Descriptif :

Cette séquence proche du centre du chef-lieu ne correspond pas à du bâti dense de part et d’autre de la voie. En effet, au Sud de cette dernière les constructions anciennes dominent. Elles possèdent les caractéristiques classiques de ce type de bâtiments : constructions massives en pierres à l’alignement. Par contre, au Nord, les bâtiments sont de facture récente : implantation en retrait de la voie, constructions basses... L’impression de densité est faible alors que l’on est à l’entrée du village.



Enjeux :

Le paysage de ce secteur est urbain. Il faut donc renforcer cette urbanité pour affirmer le rôle central du chef-lieu. Le règlement de ces zones classées constructibles permettra la densification de ce secteur qui manque encore d’épaisseur urbaine. Des zones constructibles, en second plan, seront définies afin de marquer l’impression bâtie de cette zone.

2.2. LES ENTITES PAYSAGERES

Quatre espaces agricoles et naturels ont été définis à partir des composants suivants : la géologie, le relief et la végétation.

Ces unités paysagères sont les suivantes :

- les plaines ou dépressions agricoles, vastes entités paysagères
- les coteaux mixtes, vallonnés et ravinés, alternance de parcelles boisées et de cultures agricoles,
- les montagnes boisées, couvertes d’une végétation méditerranéenne dense et entaillées par de nombreux ravins,
- la vallée du Lez, entité plane, marquée par la ripisylve du Lez.

Les paysages urbains sont définis sous la forme de deux catégories :

- l’habitat ancien, formé par les constructions du Moyen âge et du XIX^{ème} siècle autour des remparts,
- l’habitat récent, amorcé à partir de la fin des années soixante, composé par un habitat diffus, linéaire ou groupé, majoritairement de type villas.

Voir carte ci-après : Entités paysagères

2.2.1. LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

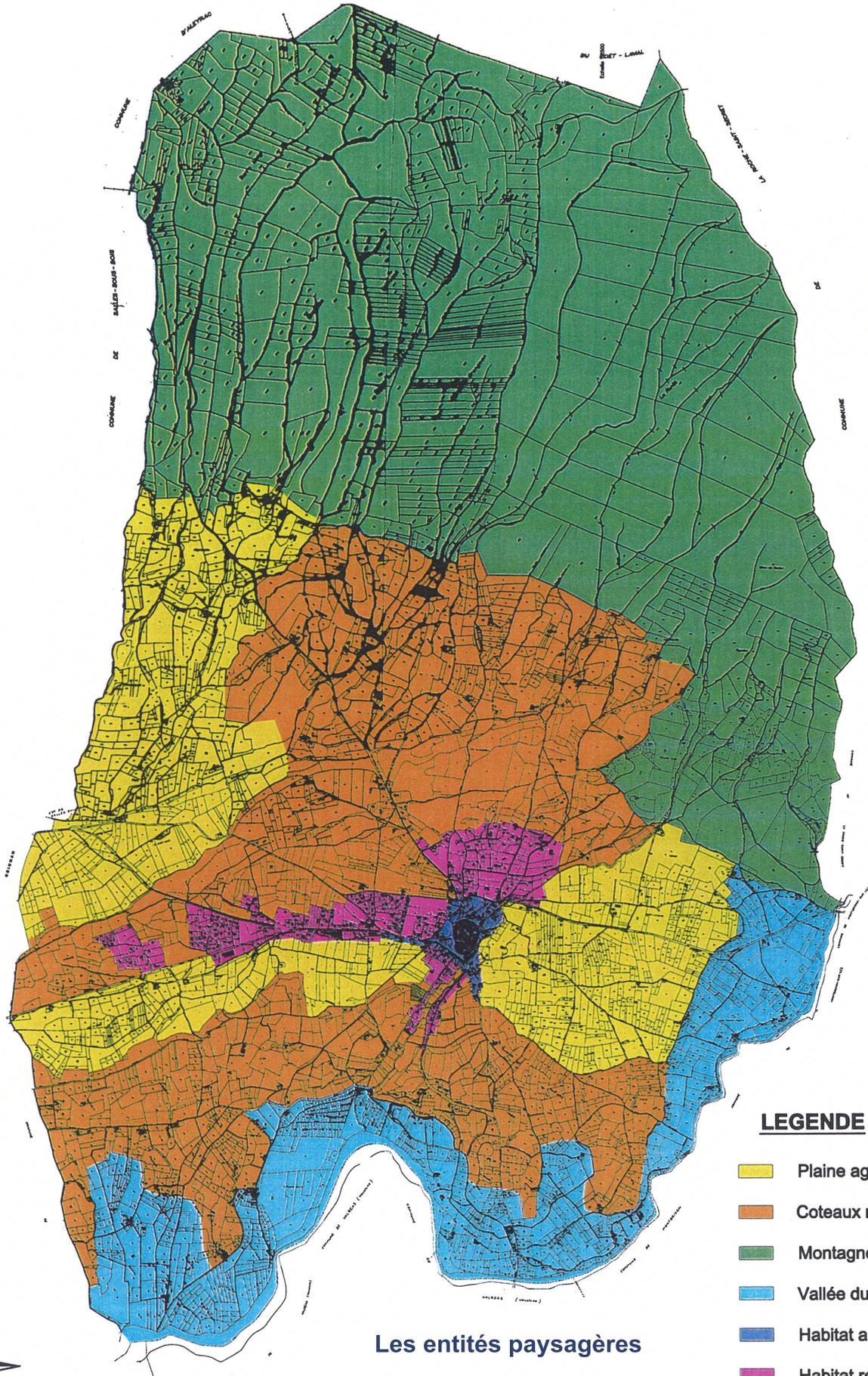
La plaine agricole

Plusieurs secteurs de la commune correspondent à cette entité :

- la dépression agricole située entre la RD14 et l’ancienne route de Grignan,
- la plaine la plus vaste au Sud Est et à l’Est du village,
- la partie Ouest de la dépression située entre la barre des Buissières et les montagnes boisées.

L’ensemble de ces zones se caractérise par les cultures agricoles, principalement des vignes et des lavandins. Ce type d’occupation du sol, homogène et peu élevée, permet des points de vue sur le paysage lointain. Il a entraîné la disparition quasiment totale des bois par endroits, notamment dans la partie à l’Est du village. Cette zone viticole, classée en AOC, participe à l’identité communale.

La dépression agricole au Nord des Buissières est restée plus boisée.



Les entités paysagères

LEGENDE

- Plaine agricole
- Coteaux mixtes
- Montagnes boisées
- Vallée du Lez
- Habitat ancien
- Habitat récent

La topographie, engendrée par la nature géologique des sols est peu contraignante, car plane. Elle a permis la valorisation agricole de la totalité de la plaine. Il faut noter que la partie au Nord des Buissières est également plus vallonnée : la nature des sols est différente des deux autres secteurs.

Ces espaces agricoles sont pratiquement vierges de constructions. Les bâtiments, sièges d’exploitations anciens, sont localisés le plus souvent en bordure de ces espaces au sein des coteaux mixtes où alternent culture agricole et îlots boisés.

Voir photos ci-après : Plaine agricole

Enjeux paysagers

Si l’urbanisation ne s’est pas développée dans la plaine, c’est avant tout par simple logique économique. Historiquement, l’implantation humaine a naturellement préservé de l’habitat les espaces les plus adaptés et les plus rentables pour l’agriculture. Cette logique a créé un paysage ouvert d’une grande lisibilité. L’enjeu principal est donc la conservation de ce paysage de qualité et le maintien de l’activité agricole.

L’entrée Ouest et la zone AOC à l’Est doivent être particulièrement préservés en raison de leur qualité paysagère.





Vue aérienne : cette photo a été prise au dessus du secteur situé au Sud Est du village. On peut relever les caractéristiques essentielles de la plaine agricole : les terres sont quasiment entièrement vouées à l'agriculture, les arbres sont très peu nombreux, le relief est plat, les seuls bâtiments existants sont des anciennes fermes.



Un paysage ouvert : on retrouve l'ensemble des éléments décrit ci-dessus. Le résultat donne un paysage très ouvert permettant des vues sur le lointain. Il faut préserver au maximum la plaine agricole des nouvelles constructions.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

PLAINE AGRICOLE

Coteaux mixtes

Plusieurs secteurs de la commune correspondent à cette entité paysagère :

- la barre des Buissières et la zone au Nord de celle-ci,
- la partie de la commune comprise entre la plaine agricole au Sud et la vallée du Lez.

Ces espaces paysagers ont une dominante agricole certaine. Cependant, les étendues boisées sont nombreuses. Ces unités sont composées d’une alternance de parcelles cultivées (lavandins, vignes) et de bois à l’état naturel.

Le relief est également plus prononcé, non pas en terme d’altitude élevée, mais par des vallons abondants, des serres ou des ravins, créés entre autres par les cours d’eaux qui les traversent. Le paysage qui en découle est fermé soit par des bois, soit par le relief. Les constructions, des bâtiments agricoles pour la plupart, sont disséminées sur l’ensemble de l’entité. Elles sont toutefois peu nombreuses et sont principalement des anciennes fermes agricoles.

Enjeux paysagers

La conservation de l’identité de ces paysages est primordiale. Il faut tout d’abord éviter d’accentuer le mitage existant par la construction de nouveaux bâtiments sauf opération d’ensemble proche de l’urbanisation récente.

Afin d’atteindre cet objectif, le classement de ces secteurs en zones à vocation agricole ou naturelle sera conservé. Le règlement de la zone autorisera uniquement l’édification de bâtiments agricoles.

Il faut également protéger les espaces boisés majeurs qui font la qualité de ces secteurs, notamment aux endroits où le relief s’accroît. Ces sites à intérêt paysager fort ont été répertoriés et protégés par leur inscription en Espaces Boisés Classés à conserver.



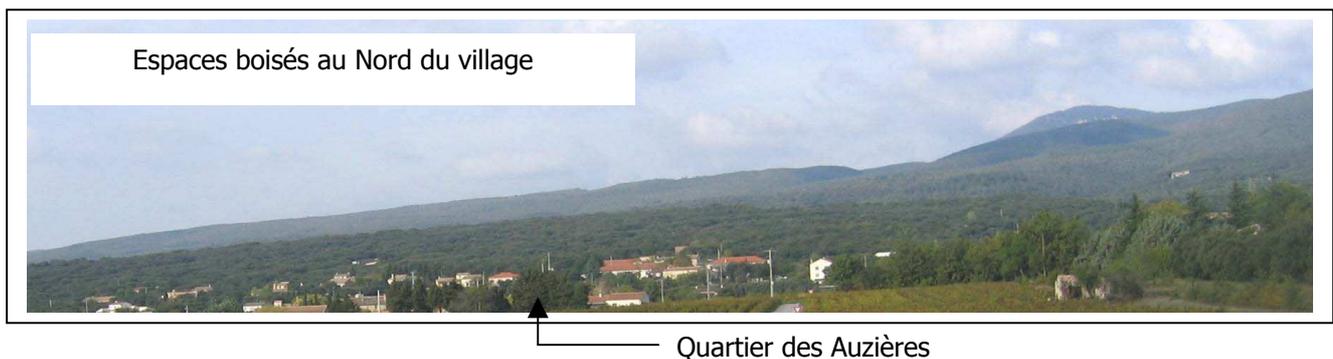
Montagnes boisées

Cette entité correspond à un relief plus marqué et une végétation dense. La forêt est composée principalement de chênes verts ou de pins d’Alep, par entités homogènes, parfois buissonnantes. Les espaces boisés alternent avec les espaces de garrigue.

Observée depuis l’intérieur, la forêt constitue un espace fermé par excellence, dominé par la superposition de verticales. Cette perception visuelle est accentuée dans les parties colonisées par les pins d’Alep au tronc d’une irréprochable rectitude.

Les feuillus, par leur diversité de port, offrent un aspect moins austère que les pins, avec qui ils cohabitent parfois, les pins constituant la canopée et les feuillus le sous-bois. Sur les terrains les moins accidentés et sur quelques coteaux, au Sud et au Nord Ouest de la zone ou au lieu-dit Les Plaines, de rares parcelles de vignes et de lavandes s’inscrivent parmi les étendues de chênes, sans jamais supplanter la dominante boisée.

Ces espaces à l’altitude élevée sont visibles en de nombreux points de la commune, notamment depuis le village ou les secteurs de plaine agricole. Les ravins qui découpent cet espace en doigts de gants confèrent à cette entité une qualité paysagère indéniable. Les bâtiments sont très rares sur cet espace trop escarpé pour accueillir des habitations. En fait, seuls les secteurs moins vallonnés sont bâtis de quelques fermes.



Enjeux paysagers

Il est important de maintenir l’aspect boisé des montagnes tel qu’on peut le percevoir depuis les chemins d’exploitation ou depuis les routes qui sillonnent la commune. Le défrichement de ces secteurs boisés exposés aux regards depuis les routes principales serait nuisible à la pérennité du paysage actuel. Le secteur est classé en Espaces Boisés Classés. Seuls les secteurs agricoles et plats ne sont pas concernés par cette classification.

Vallée du Lez

Cette entité se situe au Sud de la commune. Elle est plus ou moins étendue le long du Lez. En effet, le lit de la rivière est parfois encaissé (près du Monastère de la Clarté Notre Dame) ou élargie (à l’Ouest de la zone).

La ripisylve au bord de la rivière est constituée de peupliers, bouleaux, saules, etc. Ces essences d’arbre typiques se distinguent nettement des massifs boisés de chênes verts des montagnes.

La qualité et la topographie des terrains environnants conduisent à la mise en culture de ces derniers. Les cultures rencontrées sont à nouveau la vigne, les lavandins, mais aussi les cultures céréalières. Le relief de cette entité est en effet plat, seuls les bords du lit de la rivière forment ponctuellement un talus laissant place à des parcelles à la topographie plane.

Le principal bâti que l’on trouve dans ce secteur est constitué des filatures et autres usines du XIX^{ème} siècle.

Bien que située à la limite communale, cette entité marque le paysage de la commune. Grâce au relief plat et à la végétation basse, le paysage est ouvert. Ainsi, le panorama lointain, telle que la montagne de la Lance ou le Mont Ventoux sont visibles grâce au prolongement de cette vallée par la plaine de Vinsobres.

Enjeux paysagers

La ripisylve est de fait protégée de l’urbanisation et de l’agriculture par son inondabilité. Elle continuera donc de tramer le paysage au-delà de l’évolution future de la commune. Il n’apparaît donc pas utile d’engager des mesures de protection en sus de celles existantes : classement en zone naturelle (inconstructible) et en Espaces Boisés Classés (la ripisylve).

Le reste de la vallée sera répertorié en zones à vocation agricole ou naturelle. Ce classement permettra une protection efficace des terres cultivées contre le mitage et donc une préservation des espaces agricoles.

Voir photos ci-après : Vallée du Lez



Un espace agricole : la vallée du Lez est essentiellement occupée par des activités agricoles. La qualité des sols alliée à une topographie plane permet de développer l'agriculture sur ces terres. Ces dernières s'étalent du lit du Lez aux buttes et talus qui l'enserrent. Le paysage s'ouvre du côté opposé au relief qui limite cette entité. On peut voir sur la photo les premiers plis annonçant les Baronniees.



La ripisylve du Lez : cette végétation qui borde la rivière constitue un élément paysager primordial de la commune. Les espèces qui la compose sont atypiques, elles diffèrent de la végétation méridionale. La ripisylve sera protégée par la mise en place d'une réglementation de type espaces boisés classés à conserver.

EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

VALLEE DU LEZ

2.2.2. LES ESPACES URBAINS

Historique de l’organisation urbaine

L’histoire de Taulignan remonte à l’époque romaine. Toutefois, les traces les plus anciennes du bâti sont les maisons médiévales au cœur du vieux village.

Bourg fortifié de forme circulaire, TAULIGNAN s’est développé au Moyen-Age au sein de ses remparts ; de nombreuses maisons de cette époque subsistent. La densité est forte comme dans tous les villages médiévaux, la place manquant au cœur des fortifications. Il faut noter également que certaines fermes agricoles se sont implantées de façon éparse au même moment ; il n’y a pas de hameaux anciens réellement constitués à TAULIGNAN.

Au XVIII^{ème} siècle et surtout au XIX^{ème} siècle, le développement des usines de moulinage de la soie provoque un accroissement de la population important. Les maisons du village médiéval ne suffisent plus. Le village va alors s’étendre autour des remparts. Ainsi, le temple ou encore la mairie actuelle seront construits en dehors de l’enceinte.

Depuis quelques décennies, l’urbanisation de la commune a explosé suite à l’arrivée d’une nouvelle population. Le développement de l’habitat s’est effectué principalement par la construction de maisons individuelles. Seul un programme locatif s’est implanté au Sud du RD 14.

A partir des années 1960, la commune a connu un fort développement urbanistique sous plusieurs formes :

- deux immeubles assez anciens ont été implantés au Sud de la RD 14 en amont de l’entrée Ouest du village,
- des constructions groupées de maisons individuelles ont été réalisées en plusieurs points : au lieu-dit La Chênaie et Matignié près du centre du village,
- de façon linéaire le long de la Riaille et le long de la RD 14, notamment au Sud de cette voie,
- de façon dispersée au lieu-dit Les Auzières principalement.

Le développement de l’urbanisation de la commune au cours des dernières décennies s’est souvent effectué au coup par coup, en fonction des possibilités de desserte. Le village actuel se décompose donc comme suit :

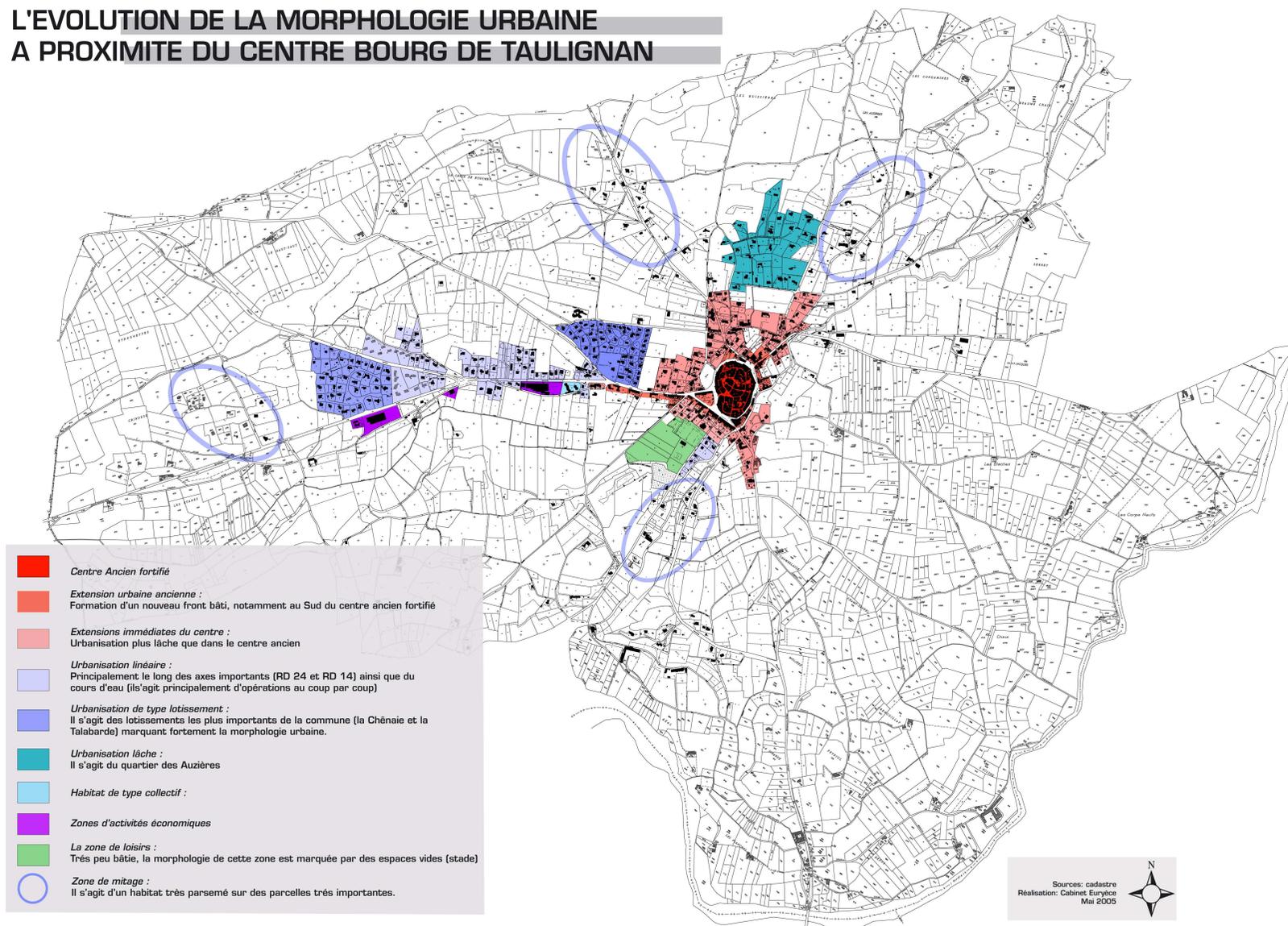
- le centre ancien fortifié
- les extensions urbaines anciennes, formant, en dehors des remparts, un nouveau front bâti, notamment au Sud,
- les extensions à proximité du centre : Ouest et Nord immédiats
- les extensions récentes sous la forme de maisons individuelles (à l’exception d’un programme locatif au Sud de la D 24) :
 - le long de la D 24 : urbanisation linéaire au coup par coup ou par opérations de lotissement (ex : Matignié).
 - A la croisée de la D 14 et de la D 24 : lotissement « La Chênaie »
 - Au Nord du centre village, au secteur « Les Auzières », sous la forme d’une urbanisation assez « lâche ».
 - Au Sud du centre ancien le long de la rivière « La Rialle ».

Plus récemment, de nouvelles opérations de lotissements (deux zones IINAa du POS) ont vu le jour de part et d’autre de la D 14 et le long de la D 24 (zone UC).

L’analyse de la forme urbaine montre que l’urbanisation ne s’est pas développée à l’Est de la Rialle ; en effet, les terrains y recèlent des atouts agricoles indéniables (A.O.C.). L’agriculture, et notamment la viticulture, constitue un secteur important de l’économie locale. Par ailleurs, les espaces agricoles jouent un rôle prépondérant dans la préservation des paysages.

Voir carte ci-après : Evolution de la morphologie urbaine à proximité du centre bourg

L'EVOLUTION DE LA MORPHOLOGIE URBAINE A PROXIMITE DU CENTRE BOURG DE TAULIGNAN



Afin d’éviter un plus grand éparpillement des bâtiments sur le territoire de la commune, la définition des zones constructibles doit permettre de densifier les zones déjà bâties. Autour du village, l’extension de l’urbanisation est toutefois compromise ; au Sud Est du centre ancien, les terrains recèlent des atouts agricoles indéniables (A.O.C.) et au Sud-Sud Ouest, la commune est sujette aux inondations.

Le parti pris concernant l’urbanisation future est donc de conforter l’urbanisation récente à l’Ouest sachant que la commune dispose d’une réserve foncière importante, que les terrains n’ont pas de valeur agricole, et que la zone est bien desservie en terme d’accès.

L’implantation d’activités industrielles ou artisanales marque l’urbanisation de la commune. Plusieurs usines de moulinage de la soie se sont installées au Sud de Taulignan près du Lez. Par exemple, le monastère de la Clarté Notre Dame est une ancienne usine, plusieurs industries se sont construites le long du canal reliant la Riaille au Lez. Ces industries n’ont pas induit une nouvelle urbanisation, elles sont restées isolées.

Les entreprises plus récentes se sont installées à proximité du centre le long de la RD14 ou dans le quartier Les Auzières. L’aspect architectural, rarement pris en compte pour ce type de bâti, tend à dégrader la perception du vieux village à l’entrée du chef-lieu. Afin d’éviter une propagation sur l’ensemble du territoire des sites d’activités, ces derniers ont été définis en prolongement des zones où l’activité était existante.

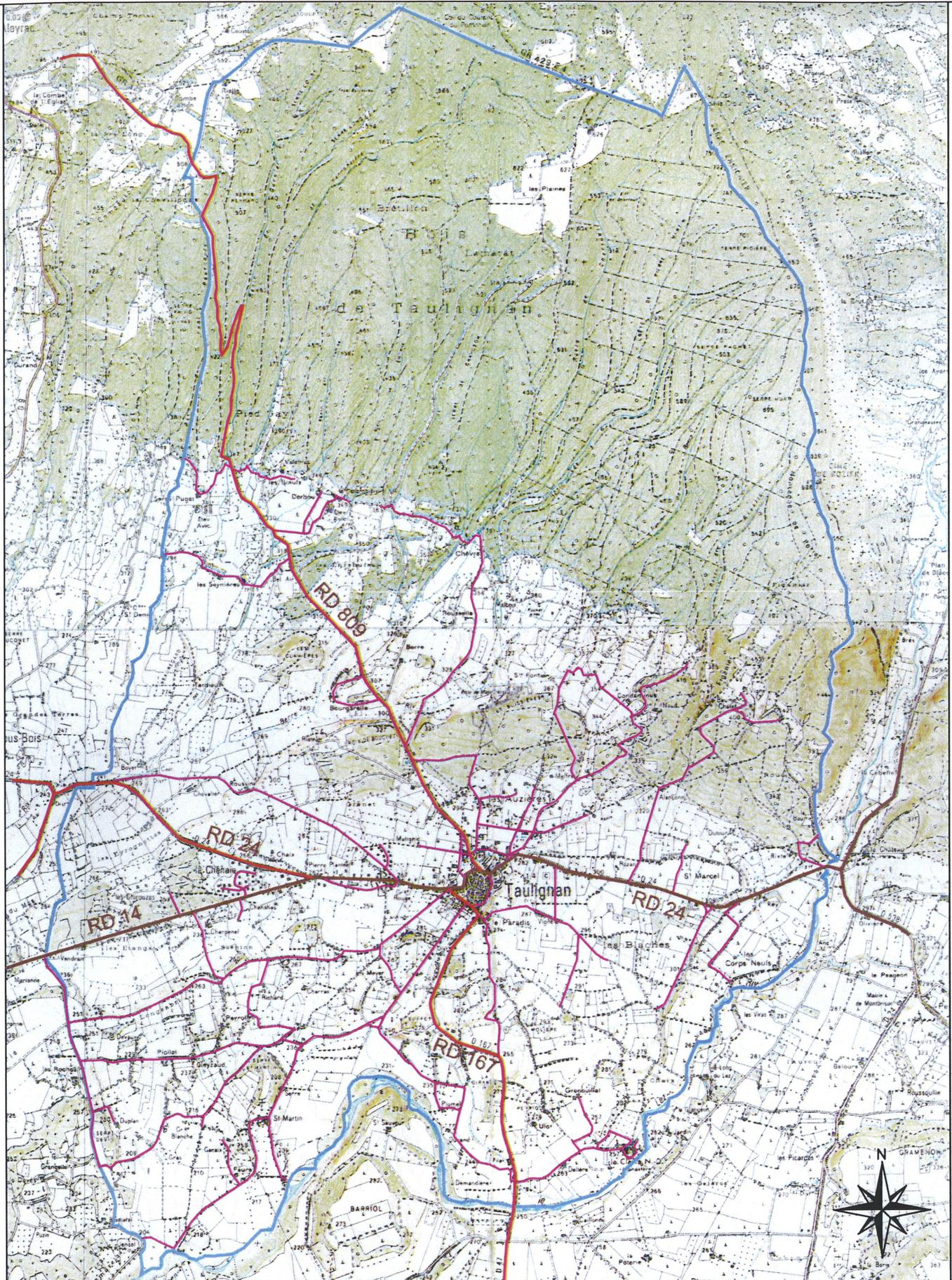
Le réseau viaire

De tout temps, Taulignan a été un lieu de passage : à l’époque des invasions (en témoigne l’actuel chemin des invasions) ou lors des pèlerinages vers Saint Jacques de Compostelle.

Aujourd’hui, Taulignan se situe à un carrefour où se rejoignent plusieurs routes principales :

- La RD 14 qui relie Grignan à Dieulefit,
- La RD 24 qui relie Taulignan à Salles sous Bois,
- La RD 167 qui relie Taulignan à Valréas,
- La RD 809 qui relie Taulignan à Aleyrac.
- La RD 14 permet de rejoindre la route principale RD 541 qui raccorde la vallée du Rhône (Donzère) à Nyons.

Voir carte ci-après : Réseau viaire



LEGENDE

- Limite communale
- Route secondaire (échelle cantonale)
- Route primaire (échelle départementale)
- Route tertiaire (échelle communale)

Extrait cartes IGN n°3038 et n°3039 Est | Edition du 05 décembre 2000



EURYCE
Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

RESEAU VIAIRE

D’autres routes passent sur le territoire communal, mais s’apparentent plus à des voies secondaires, comme les anciennes routes d’Aleyrac, Grillon, Grignan et Valréas, reliant les petites communes voisines entre elles. Ces routes sont orientées en forme d’étoile, le chef-lieu de la commune étant le centre de cette étoile.

La desserte locale s’appuie sur ces routes départementales et sur un maillage secondaire de chemins communaux, suffisamment étoffé pour desservir l’ensemble des quartiers urbanisés et les maisons plus isolées.

Le village, comme tous les centres médiévaux est desservi par un boulevard entourant les remparts. A l’intérieur de ces derniers, les rues sont parfois étroites et sinueuses, non adaptées à la circulation automobile.

Habitat ancien

Le bâti ancien se présente sous quatre formes dans la commune : le village médiéval, le bâti du XIX^{ème} siècle autour des remparts, quelques bâtiments agricoles isolés et les anciennes filatures près du Lez.

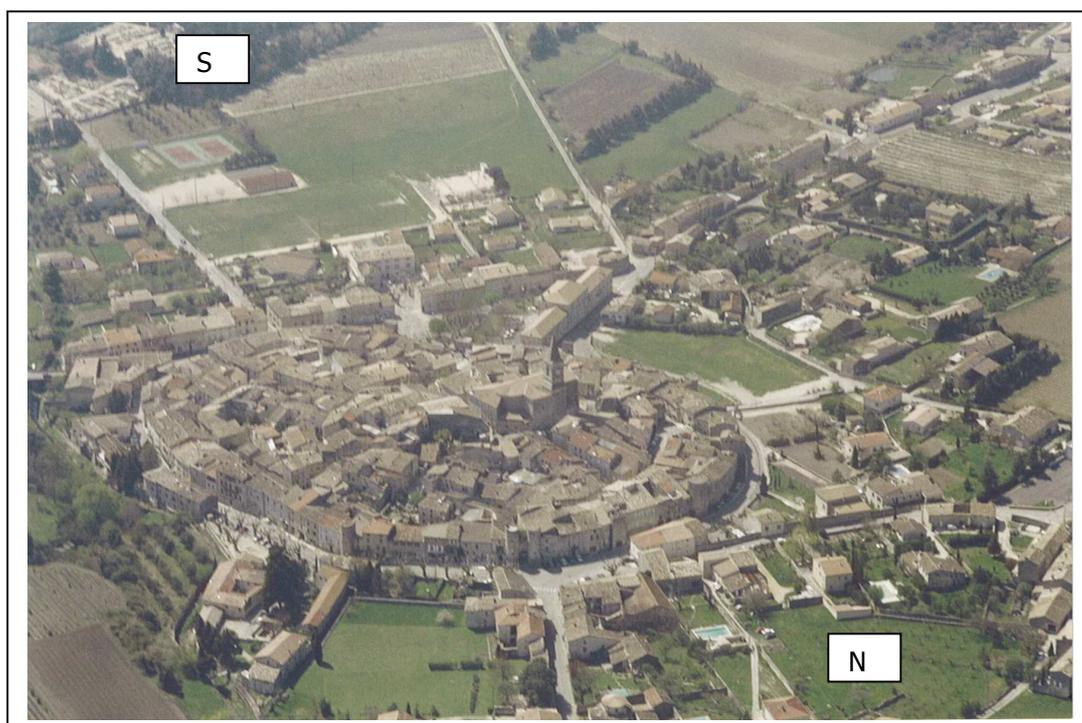
Dans le chef-lieu, l’espace bâti initial s’est établi sur un modèle médiéval : il est constitué d’un seul tenant, enfermé dans les remparts. Le bâti est dense et organique, il est le signe d’un développement confiné à l’intérieur d’une enceinte qui rentabilise au maximum l’espace et s’élève en hauteur faute de pouvoir s’étaler.

Les bâtiments sont la plupart du temps implantés à l’alignement des espaces publics (rues ou placettes). Les constructions sont étagées le long des lignes de pente formant un *altius tolendi* caractéristique dont le clocher de l’église est le point culminant. Les volumes sont simples ; les maisons sont implantées en ordre continu d’une limite latérale à l’autre. Elles s’élèvent sur un ou deux étages.

Cette structure, qui répond à des exigences à la fois défensives et de libération des sols cultivables de la plaine, se traduit aussi par un paysage de grande valeur, très lisible, qui correspond à l’archétype du village tel qu’il est véhiculé dans l’imaginaire collectif : un centre ancien dense construit en pierres, parcouru par des ruelles et des placettes publiques dominant une plaine agricole. Cette entité paysagère constitue l’image forte de la commune.

Voir photos ci-après : Le centre ancien

Le centre ancien dense et circulaire



Enjeux paysagers

Il faut conserver la lisibilité de la forme du village en réglementant l'implantation des bâtiments pour conserver les perspectives des rues et protéger ses principales caractéristiques architecturales.

La densité et l'implantation des constructions à l'alignement, conformément au bâti existant, seront réglementées dans le village, dans les articles 6, 7 et 10.

Les caractéristiques architecturales (cf. infra) seront reportées dans l'article 11. Les nouvelles constructions devront respecter certains critères définis à cet article « aspect extérieur », concernant les murs extérieurs, les toitures, les ouvertures, les clôtures, etc.

Toutefois, il semble peu utile de pousser à un niveau élevé de détails la reproduction de certaines caractéristiques du bâti ancien, le but des prescriptions architecturales n'étant pas d'induire la production d'un bâti qui pastiche l'existant.

Habitat récent

Comme dans la plupart des communes rurales proches des pôles urbains, c'est l'habitat résidentiel qui s'est développé à Taulignan. Il s'est développé, de façon linéaire ou groupée, le long de la route de Grignan, au gré des disponibilités foncières et des branchements aux réseaux existants.

Cette urbanisation récente s'est effectuée par un développement de la maison individuelle avec une consommation de l'espace très importante .

Le type d'implantation et les caractéristiques architecturales des constructions démontrent, sans équivoque possible, le caractère résidentiel de ces nouveaux quartiers d'habitation. La densité y est très faible. Les constructions sont implantées très en retrait par rapport aux voies de desserte. Dans la marge de recul ainsi créée, les arbres qui occupaient la parcelle avant la construction, ont parfois été conservés, formant ainsi un rideau végétal qui masque les bâtiments depuis la route, notamment dans le lotissement la Chênaie ou supprimés.

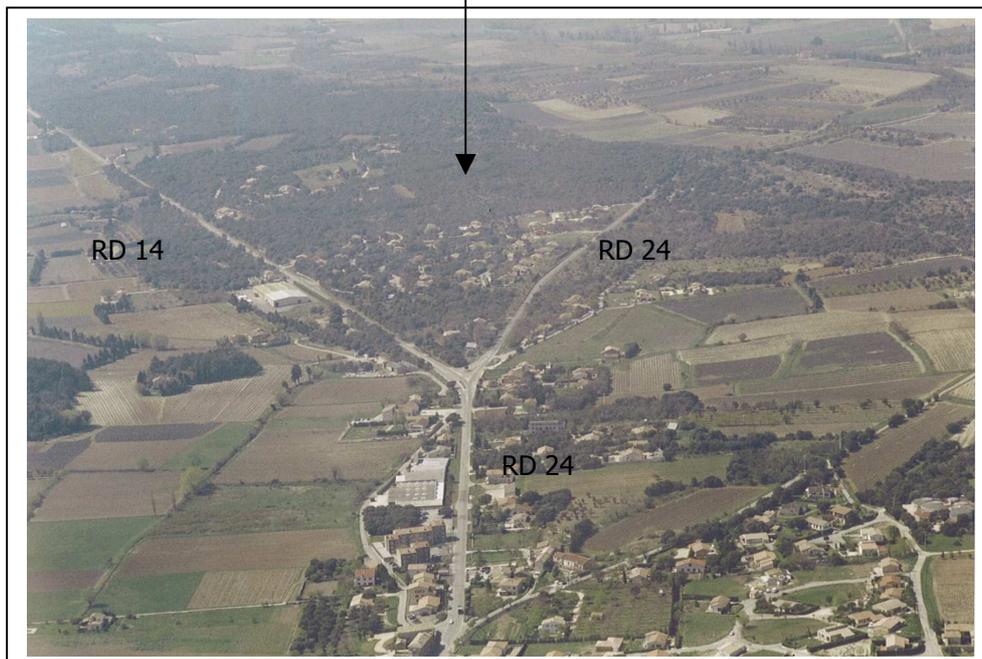
Les constructions, alors visibles le long des routes principales, montrent des visages souvent très variés, le style architectural des maisons récentes étant peu conforme au modèle provençal.

En fait, les éléments véritablement nouveaux dans le paysage, importés par le développement de l’habitat dans des espaces autrefois naturels, sont les murs de clôtures maçonnés de grande hauteur (1,60 mètres et plus). Ce sont eux qui sont immédiatement perceptibles et beaucoup plus rarement les habitations.

Enjeux paysagers

Si l’habitat diffus tel qu’il s’est développé, a consommé de l’espace dans des sites naturels, les constructions sont parfois bien intégrées dans un paysage qui le permet : dominé par les espaces boisés, certaines zones d’habitat diffus sont finalement peu perceptibles, au moins depuis les abords des axes routiers principaux étudiés précédemment. Il faut privilégier une insertion paysagère des maisons en conservant au maximum les plantations existantes, notamment dans les quartiers actuellement boisés.

Lotissement « la Chênaie » dissimulé dans les bois



Urbanisation le long des RD 14 et 24 : urbanisation linéaire de la voie entre le village et la croisée des deux routes départementales

Le lotissement Matignié



Ce type d’opération d’ensemble, bien que peu créatrice de qualité paysagère, a l’avantage, contrairement aux constructions réalisées au coup par coup le long des voies, de permettre une urbanisation en profondeur

Typologie de l’habitat

A chaque phase de développement de l’urbanisation correspond un modèle de bâti.

- **le bâti ancien (médiéval) et le bâti du XIX^{ème} siècle**

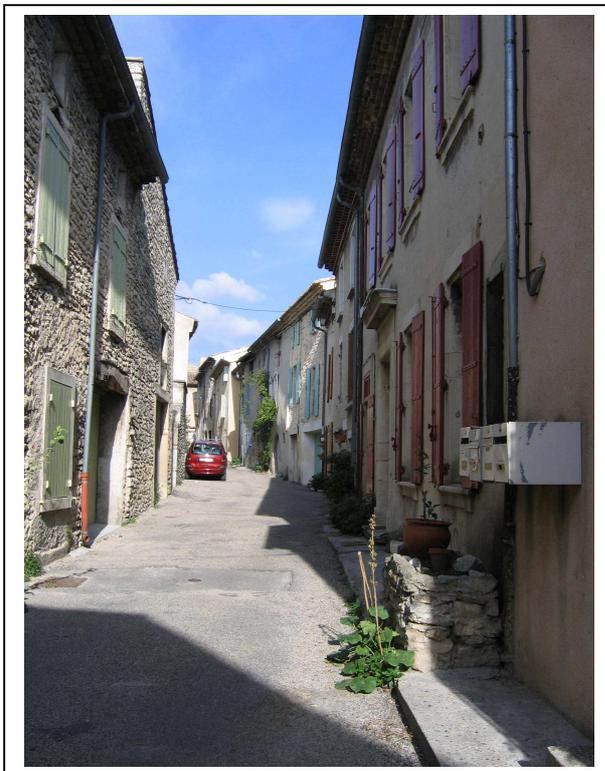
L’ensemble de ces bâtiments ont la même typologie : les constructions ont le plus souvent deux niveaux, R+1, R+2 ou souvent R+1+combles. Elles sont implantées à l’alignement en ordre continu ce qui provoque un effet de densité, notamment dans le centre où les rues sont étroites. Il y a aussi continuité des hauteurs : on observe très peu de décrochements.

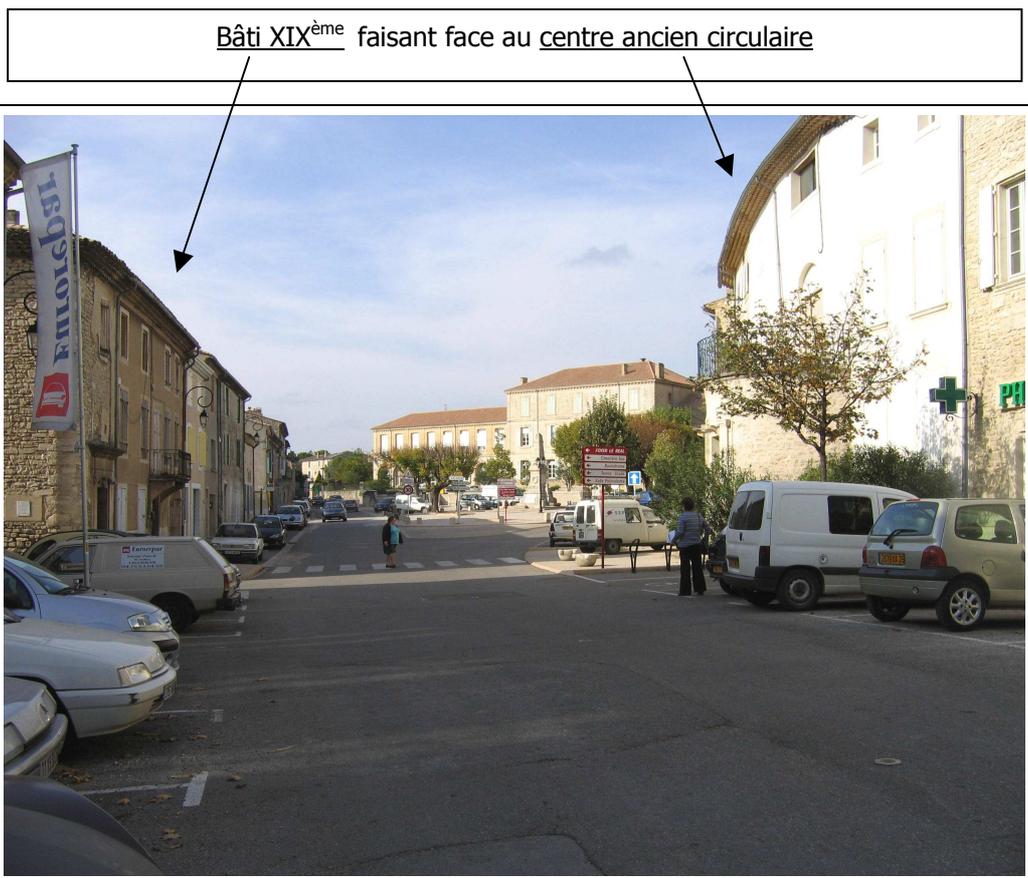
L’aspect extérieur des bâtisses se caractérise par des murs en pierres apparentes jointoyées. Cela est moins vrai pour les constructions du XIX^{ème} siècle qui sont souvent recouvertes d’enduits. Les teintes de ces façades sont de couleur pastel (les couleurs vives sont rares) ou de teinte brune. Les façades sont en général symétriques, relativement simples et sobres. Les fenêtres verticales ont des proportions voisines de 1/2 à 1/1,4. Les combles, au dernier étage, ont des fenêtres nettement plus petites et carrées.

Les toitures, en général à deux pans, sont recouvertes de tuiles canal anciennes, avec des pentes voisines de 30% à 35%. Les tuiles ont des couleurs toujours nuancées du brun au jaune paille, elles sont panachées régulièrement. Les génoises à deux ou trois rangs, sont presque toujours présentes (quatre rangs pour les bâtiments d’une certaine hauteur).

Les fenêtres ont des volets à rabats en bois souvent de couleurs vives, bleu ou vert par exemple. Les menuiseries de fenêtres dans le village médiéval sont souvent à la française (petits carreaux). Les portes sont parfois travaillées.

Quelques balcons ont été rajoutés aux bâtiments, essentiellement sur le bâti du XIX^{ème} siècle. Les ferronneries sont légères et de motif simple.





- **le bâti ancien correspondant aux constructions de fermes isolées**

Les caractéristiques propres à ce type de bâti sont quasiment identiques à celles de la catégorie précédente puisque les constructions datent de la même époque. Il est quasi exclusivement constitué par les sièges d’exploitation agricole. Ces bâtiments, à l’architecture ancienne et traditionnelle, jalonnent les chemins ruraux et les routes départementales qui quadrillent la commune.

L’architecture reste simple et s’est adaptée aux données climatiques, avec des façades Nord pratiquement aveugles et des façades Sud ombragées par des arbres à large port. Les constructions sont implantées en limite Nord des parcelles, afin de dégager un maximum d’espace au Sud, dans les parties protégées du vent.

On note la particularité de ces fermes dans leur implantation. En général, le bâtiment développe une très longue façade toujours à l’alignement de la voie ou du chemin qui le borde. Les pignons sont beaucoup plus modestes, donnant ainsi à la forme bâtie générale un aspect très longiligne.

Les volumes bâtis sont importants et conformément à la tradition provençale, sont simples et épurés. Il n’y a pas d’ailes de bâtiments ou de pentes de toiture différentes pour une même construction. Les décrochements de toiture sont rares.

Ces constructions, qui ont conservé les caractéristiques de l’architecture vernaculaire, ponctuent naturellement le paysage naturel et agricole. Elles en sont devenues des éléments indissociables.

Voir photos ci-après : Bâtiments agricoles anciens

- **le bâti récent sous forme de maisons individuelles.**

Ce type d’habitat dispersé ou groupé consomme beaucoup d’espace, car les parcelles ont une taille importante. La densité est d’autant plus faible que les constructions sont dispersées.

Les maisons individuelles ont un style architectural variable. Les habitations ont fréquemment de nombreuses extensions. Elles sont généralement de plain-pied, mais peuvent avoir un étage. L’architecture de ces maisons ne respecte que très rarement le style local : elles sont quasiment transposables dans n’importe quelle commune de France.

L’aspect extérieur de ces bâtiments se caractérise par des enduits de teinte beige, ocre ou sable par exemple, parfois des couleurs vives dénotent avec les constructions voisines. Les fenêtres sont verticales mais beaucoup moins régulières par leur forme ou par leur emplacement que les fenêtres des constructions anciennes. Les volets sont en bois de couleurs vives ou pastels.

Les toitures, la plupart du temps, respectent les critères du bâti ancien : toits à deux pans recouverts de tuiles canal ou de tuiles mécaniques arrondies, pente des toitures autour de 30% et présence fréquente de génoises, à un ou deux rangs. Seule la teinte des tuiles est différente : elles sont rarement d’un ton « imitation vieillie ».

Les bâtiments sont souvent de formes irrégulières avec des terrasses ou des vérandas conférant un aspect moins massif aux constructions.



Un bâti volumineux et massif : ce bâtiment est typique par sa forme longiligne, son implantation en fond de parcelle au Nord, ses ouvertures limitées. Conformément au style provençal, la construction est épurée, d'un seul bloc. La végétation agrémentant ce bâtiment est également méridionale : cyprès, chênes verts, plantes aromatiques...



Le hameau Les Auzières : cette construction en bordure du hameau les Auzières est aujourd'hui rattrapée par l'urbanisation récente. Les caractéristiques du bâti sont les mêmes que celles de la photo précédente. On peut remarquer que l'ouverture circulaire, atypique, est récente ; l'ancienne fenêtre rectangulaire a été bouchée.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

BATIMENTS AGRICOLES ANCIENS

Il est difficile de définir précisément le type architectural de ces constructions car elles diffèrent fortement. Au sein d’un même lotissement, par exemple La Chênaie, des constructions ont été édifiées sans tenir compte du style local. D’autres, par contre, tendent à respecter le type provençal, notamment à partir des aménagements paysagers. On peut citer par exemple la conservation des chênes verts existants, l’édification de clôtures sous forme de petits murets en pierre, la plantation de végétation de garrigue ou encore la présence de génoises. Toutefois, on peut remarquer que l’appropriation de l’identité provençale est plus développée à partir de l’aménagement autour des constructions que grâce aux constructions elles-mêmes.



Voir photos ci-après : Constructions individuelles récentes



Un aménagement méridional : cette maison se situe dans le lotissement La Chênaie. La qualité de cet exemple provient des plantations et des clôtures. L'habitation est "classique", conforme au style de maisons de n'importe quel lotissement en France. Par contre, les végétaux (chênes verts conservés, plantes provençales...) et le petit mur de pierres sont associés à l'image de la Provence. L'aspect boisé des terrains environnants est donc conservé.



Une construction atypique : les éléments architecturaux de cette maison diffèrent en plusieurs points du style local. On peut citer par exemple : la couleur de la façade (vive), la pente et la forme de la toiture, les ouvertures...

EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES RECENTES

- **le bâti récent sous forme d’habitat collectif**

Deux immeubles HLM, situés au sud de la RD24 forment un ensemble architectural unique au sein de la commune. En effet, ce type de constructions peu habituel en paysage rural n’est pas véritablement intégré au site. Edifiés au bord de la route départementale, ces immeubles ne sont masqués par aucune végétation. Ils sont situés à l’entrée principale du village et par leur architecture propre aux années 60-70, ils ne participent à l’amélioration paysagère des entrées de village.

Construits parallèlement l’un à l’autre, ils sont perpendiculaires à la route montrant en façade de voie un pignon uniforme légèrement en retrait de la route. Ils sont constitués de plusieurs entités décrochées les unes aux autres. Leur style architectural dénote complètement avec le reste du bâti communal. L’élévation des constructions est de R+3, donc nettement supérieure aux bâtiments voisins (sauf la gendarmerie qui a la même hauteur). Les façades en béton ont longtemps été de teinte grisâtre sombre pour être récemment repeintes en jaune vif ; le résultat ne permet pas une intégration de ce programme dans le paysage d’ensemble.

Les fenêtres sont pour la plupart verticales ; toutefois, des petites lucarnes horizontales viennent agrémenter ces bâtiments. Les volets sont métalliques de teinte brune ou orange. Chaque appartement a un petit balcon avec des ferronneries de couleur vive. En fait, seule la toiture semble coïncider avec l’architecture locale : un toit à deux pans recouverts de tuiles mécaniques arrondies de teinte brune.

En conclusion, on peut noter que la pauvreté de l’architecture de ces bâtiments est renforcée par la faible qualité des espaces publics associés.



- **les bâtiments d’activités**

Il faut différencier les bâtiments anciens des constructions récentes. Leur typologie et leur insertion est parfois surprenante dans le paysage local.

Les usines de moulinage de la soie au Sud de la commune sont implantées de façon esseulée. Elles sont donc très visibles car bâties sur des terrains plats et dégagés. Cette disposition renforce le caractère massif de ces constructions.

En fait, le style d’architecture est comparable aux constructions du XIX^{ème} siècle. Les bâtiments sont élevés, R+3 ou R+4, souvent d’un seul bloc. Ils sont construits en pierre, recouverts d’un enduit de teinte brune. Les fenêtres ont des proportions identiques à celles des maisons d’habitation.

Les toitures sont à deux pans, parfois quatre pans. Les génoises sont rares et la couverture du toit est réalisée plutôt avec des tuiles mécaniques. Globalement, ces bâtiments diffèrent des maisons d’habitation par leur gabarit et non pas par leur style architectural.



Cet ensemble de bâtiments date du XIX^{ème} siècle. Il s’est installé le long du canal reliant la Rialle au Lez. Implantées au milieu des terres agricoles, ces constructions paraissent d’autant plus volumineuses et surprenantes pour une commune rurale.

A l’opposé, les bâtiments d’activité récents sont totalement différents. Tous les éléments qui définissent un bâtiment sont atypiques :

- la forme : plain-pied, bâtiments allongés,
- les matériaux : tôles, métal, etc.
- les couleurs : blanc, rouge, etc.
- les ouvertures : très nombreuses, de formes diverses.

Seule la toiture, comme pour les immeubles HLM, correspond aux critères locaux. En effet, les toits sont à deux pans avec un pente voisine de 30%. Par contre, la couverture est constituée de tôles ce qui jure avec les bâtiments voisins. Un effort au niveau des couleurs a toutefois été fourni par certaines entreprises.

Exemple le long de la RD 14 – entreprise dissimulée par une haie taillée au carré,
en face du lotissement la Chênaie



2.2.3. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

La définition du patrimoine architectural d'une commune est vaste. Outre les monuments, le patrimoine d'une commune est également constitué du « petit patrimoine » : les lavoirs, les fours à pain, les murets en pierre, etc.

A Taulignan, on peut recenser un échantillon très large de monuments. Le patrimoine monumental est formé :

- des remparts, site inscrit le 1^{er} juin 1943, datent du XIV^{ème} siècle. Ils forment un ensemble monumental composé d'habitations et de onze tours. Des machicoulis, des courtines sont encore visibles.
- de la chapelle Saint Marcel construite au XII^{ème} siècle qui remplace un ancien temple de Mercure. Elle se situe au lieu-dit « Saint Marcel ». Elle a été restaurée en 1992 par l'association des Onze Tours.
- des ruines d'une chapelle romane du XII^{ème} siècle, Saint Pierre, situées à côté du cimetière.
- de l'église paroissiale, Saint Vincent, date du XV^{ème} siècle. Elle fut construite sur les ruines d'un prieuré de Bénédictins.
- du temple protestant date de la fin du XIX^{ème} siècle. Sa forme en rotonde est exceptionnelle.
- des restes du château détruit à la révolution. Ce sont notamment, la salle de garde et un pan de mur de l'enceinte.
- de la chapelle du Pradou date du XIX^{ème} siècle. Elle a un moins grand intérêt architectural. Elle se situe près de l'école et de la bibliothèque.
- De la mairie construite à la fin du XIX^{ème} siècle qui remplace l'ancien couvent des Augustins Déchaussés.

Le patrimoine monumental à Taulignan est très riche, il est le signe d'un passé historique important. On pourrait ajouter à l'énoncé précédent de nombreuses façades, des éléments architecturaux médiévaux, des soustets (galerie bâtie) dans le vieux village.

Les usines du moulinage de la soie font également partie du patrimoine architectural de la commune. Elles témoignent d'un passé industriel à Taulignan. La plus importante est occupée aujourd'hui par le Monastère Notre Dame de la Clarté.

Le petit patrimoine de la commune est riche et varié :

- De nombreuses croix sont implantées sur l’ensemble de la commune à certaines croisées de chemin. Elles sont en général en bon état, notamment dans le village.
- Une fontaine et un lavoir se trouvent dans la rue de la Poste.
- Des dalles dressées clôturent encore certaines propriétés dans la campagne. C’est une caractéristique de Taulignan dont le nom vient du celte Taul (dalle).

L’ensemble de ce patrimoine est à préserver. Le petit patrimoine est plus fragile, car en général il est peu pris en considération. Les dalles, patrimoine remarquable car très rare, sont à protéger et à entretenir.

Seuls les remparts sont protégés juridiquement car ils sont inscrits à l’inventaire des monuments historiques. La conservation du patrimoine communal relève de l’intérêt commun : chacun doit participer à sa sauvegarde, notamment celle des dalles.



Voir photos ci-après : Patrimoine architectural



La Chapelle Saint Marcel : elle se situe à l'écart des routes carrossables. Elle est donc très peu visible et pour l'admirer il faut bien la chercher.



Les remparts : Cette photo montre la porte d'Anguille composée de ses deux tours. Elle marque l'entrée Nord du village médiéval. Elle ne constitue qu'un des nombreux exemples d'éléments architecturaux qui forment les remparts.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

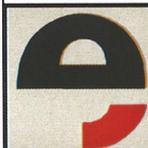
PATRIMOINE ARCHITECTURAL



Le temple protestant : ce bâtiment religieux est au bord de la route menant à Dieulefit, à l'entrée Est du village. De par sa hauteur limitée et sa taille peu imposante, il est assez discret. Sa forme en ronde est rare. On peut remarquer la présence de génoises, éléments architecturaux propres à la Provence.



Les restes du Château : il ne reste que la salle de garde transformée en lavoir et un pan de mur de son enceinte. Cet ensemble situé Grande Rue est peu mis en valeur. En effet, comme on peut le voir sur cette photo, les voitures peuvent stationner devant le lavoir.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

PATRIMOINE ARCHITECTURAL



L'hôtel de ville : édifié à l'entrée du village, sa masse volumineuse impressionne lorsque l'on approche du centre de Taulignan. Sa taille est nettement supérieure à celle des bâtiments voisins. Il est également mis en valeur par la place du 11 novembre 1918, en cours d'aménagement.

La chapelle du Pradou : cet édifice religieux, ancienne chapelle d'un hôpital, est enserré dans du bâti. Elle est donc peu visible bien qu'étant proche du centre du village. Son intérêt architectural est limité, elle date du XIXème siècle.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

PATRIMOINE ARCHITECTURAL



Le monastère de la Clarté Notre Dame : ancienne usine de moulinage de la soie, ce bâtiment est intéressant pour son témoignage du passé industriel de Taulignan. En ce qui concerne l'architecture de cet édifice, elle est typiquement provençale.

Ce monastère se trouve au bout d'un petit chemin rural, il est donc très peu visible.

Un soustet médiéval : cet élément architectural témoigne du passé médiéval de la commune. En effet, au Moyen-âge, les habitations au coeur du village étaient insuffisantes, on construisait alors des galeries habitées au dessus des rues : des soustets. Celui-ci est abandonné.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

PATRIMOINE ARCHITECTURAL



Les dalles de Taulignan : on trouve encore beaucoup de terrains, dans la campagne ou près du village, clôturés par ce type de pierres dressées. Ces dalles, uniques dans la région, ont donné leur nom à la commune, elles font partie du patrimoine qu'il faut préserver.

Un calvaire : ces signes, à la croisée des chemins, sont fréquents dans la plupart des villages. A Taulignan, on peut en apercevoir plusieurs qui sont parfois mis en valeur par des fleurs, comme sur la photo ci-contre.



EURYECE

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Commune de Taulignan

PETIT PATRIMOINE

CONCLUSIONS

1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET POSSIBILITES DE CONSTRUIRE ASSOCIEES

1.1 PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

La commune de TAULIGNAN a connu une croissance démographique entre 1975 et 1990, passant de 1 202 à 1 586 habitants, grâce notamment à l’apport de populations extérieures, employées sur le site industriel du Tricastin et dans les pôles urbains voisins.

Entre 1990 et 1999, le solde migratoire de la commune chute à + 0,04%. Dans le même temps, le solde naturel redevient négatif (- 0,14%) : la commune perd donc de sa population en revenant à 1 571 habitants en 1999. Les tranches d’âge supérieures progressent ; le non renouvellement de la population par une arrivée suffisante de nouveaux habitants fragilisait la commune.

Cette perte de population ne s’est pas accompagnée d’un blocage de la construction puisqu’à la fois les résidences principales et les résidences secondaires ont augmenté pendant la même période. L’analyse montre toutefois que le rythme de la construction s’est accéléré en 1999 ce qui a permis une relance de la croissance démographique. La population 2006 est estimée à 1 600 habitants.

Les choix en matière d’urbanisation ont été guidés par la volonté de **relancer la croissance démographique**. La commune envisage ainsi une population 2016 approchant les 2 000 habitants.

En comptant une rétention foncière de facteur 2, le Plan Local d’Urbanisme doit permettre la création d’environ 350 nouveaux logements d’ici 10 ans (sur la base de 2.3 personnes par ménage, soit 174 constructions x 2).

1.2 POSSIBILITES DE CONSTRUIRE

Zones	Surfaces (ha)	Constructions	Habitants (x 2,3)
1AUa Bories Sud	1,4	15	34,5
1AUa Bories Ouest	8	85	195,5
1AUa Bories Est	4,9	50	115
1AUa Pereyrol Ouest	1,6	12	27,6
1AUa Pereyrol Est	1	10	23
1AUa Chêne Vert	2,6	22	50,6
Résidus zones U	1,4	15	34,5
+ PAE en cours	3	19	+43,7
AU Auzières	2,6	30	69
AU Est village	3,2	35	80,5
TOTAL	25,3	259	673,9
Rétention foncière (facteur 2)			337

En comptant une rétention foncière de facteur 2, le PLU permet l’installation de 315 nouveaux habitants. Le PAE en cours prévoit 19 lots soit environ 44 habitants supplémentaires. L’objectif fixé devrait donc être atteint (+337 habitants).

2. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS

2.1. CHOIX RETENUS POUR LE PADD

L'enjeu principal est de relancer la croissance démographique, qui malgré une reprise entre 1999 et 2006 (taux annuel de croissance de + 0,25%), reste faible. L'objectif est d'atteindre d'ici 2016 un taux annuel de croissance d'environ 2% et de maintenir la population en deçà des 2 000 habitants.

Cet objectif démographique ne peut être atteint que par une offre en terrains constructibles adaptée aux enjeux. La configuration actuelle du territoire et la question du foncier imposent une réflexion particulière quant au développement futur de l'urbanisation (zone AOC à protéger, terrains communaux à « rentabiliser ».)

Outre la volonté de guider le développement de l'urbanisation, les enjeux communaux concernent également l'activité économique à soutenir et développer ainsi que la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le PADD retient ainsi des orientations en matière d'urbanisation, en matière économique et en matière environnementale, chacune s'articulant autour de différents principes.

2.1.1. ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISATION

La commune de TAULIGNAN a décidé de **poursuivre l'urbanisation** de son territoire en garantissant la cohérence urbaine et en minimisant le prélèvement des terres agricoles. Elle a défini des zones constructibles en continuité des secteurs déjà urbanisés et en cohérence avec les objectifs démographiques qu'elle s'est fixée.

Les orientations exposent les choix en matière de développement urbain :

* Un des choix retenus est la **densification du centre village** sans toutefois entraver les espaces agricoles adjacents. A proximité du centre ancien, les extensions urbaines ont été réalisées essentiellement vers le Nord au secteur « les Auzières ». En effet, l'Est et l'Ouest sont largement utilisés pour l'agriculture (zone AOC protégée à l'Est).

Cette densification pourra se faire dans les zones urbaines existantes (ex : les parcelles libres en UC ou UD et notamment au Nord, quartier des Auzières) mais également par l'urbanisation de nouveaux secteurs :

- le secteur en continuité des Auzières à l'Est, déjà classé en zone d'urbanisation future (NA) au POS. Pour des raisons d'équipements insuffisants en périphérie immédiate de la zone, l'urbanisation est subordonnée à la modification du PLU. En effet, le secteur n'est pas desservi suffisamment en eau potable (travaux prévus), le réseau public d'assainissement doit être prolongé et des extensions de voirie doivent être réalisées.

- un secteur constituant une première amorce d'extension urbaine à l'Est du centre ancien, de l'autre côté de la « Riaille ». Cette zone d'urbanisation future crée un développement radioconcentrique autour du noyau ancien de l'implantation urbaine.

Le PADD souligne également la nécessité de préserver la qualité architecturale du centre ancien lors de la réhabilitation des bâtiments.

* Le second axe d'orientations concerne **l'organisation de l'extension urbaine** ; en effet l'enveloppe des zones urbaines correspondant aux extensions urbaines passées englobe strictement le bâti existant et ne permettent qu'une densification modérée ; il ne reste en effet que peu de possibilités de construire dans ces zones.

La commune a donc souhaité définir de nouvelles zones d'extension urbaine mais dans un souci d'organisation. Elle a défini des « poches » de zones à urbaniser (AU) venant s'inscrire :

- au cœur du tissu bâti existant (« dent creuse ») afin de « recoudre » les secteurs déjà bâtis entre eux et ainsi corriger l'urbanisation linéaire.
- ou sur sa marge immédiate.

Ces zones doivent ainsi jouer un rôle de « greffe urbaine » marquant la volonté communale de contrôler et structurer le développement du bâti. Les Orientations d'aménagement définissent notamment selon le degré de réflexion propre à chaque zone les conditions d'aménagement et d'équipement de l'ensemble des zones à urbaniser pendant la durée du PLU.

Ce choix d’urbanisation impose une réflexion d’ensemble à l’échelle de la zone mais également à l’échelle globale du village, notamment quant à la question des liaisons inter-quartiers. Il s’agit donc :

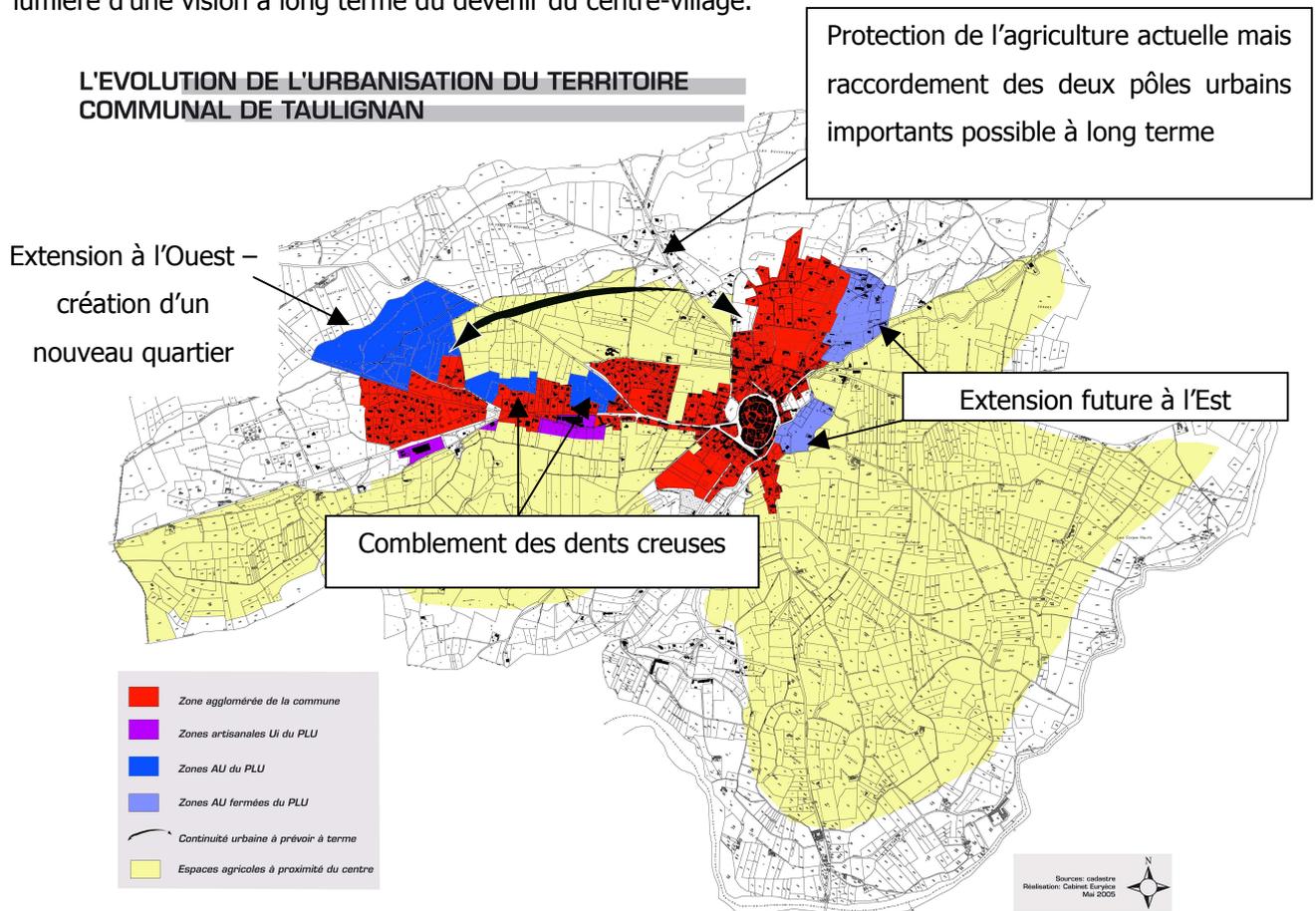
- **Prévoir les conditions internes de l’urbanisation des zones**

Contrairement à l’urbanisation au coup par coup, au gré des opportunités foncières, et le long des voies existantes, telle qu’elle s’est déjà opérée, l’extension urbaine se fera sous la forme de véritables « entités » dont l’aménagement interne devra suivre les critères définis par la commune dans le document « Orientations d’Aménagement »

- **Connecter les futures zones urbaines**

La réflexion sur les accès et les voiries internes des zones à urbaniser (AU) a été menée à la lumière du bâti existant, auquel ces zones doivent être connectées, mais aussi en prévision de leur future extension (horizon lointain à 20/30 ans) et ce, afin de parvenir à un ensemble urbain cohérent et non à un « patchwork » de zones non connectées.

La carte ci-après présente l’état actuel du village et les différents secteurs identifiés comme pouvant participer au développement de celui-ci dans les 10 prochaines années. Cette définition s’est faite à la lumière d’une vision à long terme du devenir du centre-village.



L'organisation de l'extension urbaine passe notamment par une réflexion plus poussée par secteurs de développement à venir :

Le secteur Ouest des Bories constitue un nouveau pôle de développement à créer ; ce secteur vient « jouer » sur la symétrie avec le village ancien situé à l'Est. Il s'agit d'une zone importante en terme de superficie. Située le long de la RD 24, sa localisation est intéressante pour « remodeler » la morphologie du village. En effet, elle permet de réaliser une continuité urbaine avec le lotissement « la Chênaie ».

Ce **nouveau pôle de développement** viendra ainsi rééquilibrer le centre bourg de Taulignan et en permettant une urbanisation « en profondeur » et non plus linéaire le long des axes transitant par le centre bourg.

Ce choix d'urbanisation décentré se justifie par :

- les espaces agricoles qui ceignent le village ancien et dont la vocation reste agricole pour les 10 prochaines années.
- l'enjeu de répondre à des besoins enregistrés par la commune, à savoir de l'habitat locatif, de l'accession à la propriété, des structures d'accueil pour les handicapés, etc. favorisé par la maîtrise du foncier appartenant pour partie à la commune.

La mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé entre ce secteur et le village –actuelles terres agricoles – devrait permettre à long terme de relier ces deux entités.

Le principe d'aménagement retenu est d'une part, la définition de plusieurs zones à urbaniser, en fonction de leur desserte autonome par les équipements publics à créer, et d'autre part, la programmation d'équipements publics nécessaires à leur constructibilité. Ces équipements, outre la desserte par les réseaux (AEP, EU) concernent :

- la réalisation d'une voie transversale orientée Nord-Sud, entre la voie communale n°8 et la RD24 qui devra être aménagée d'un rond-point.
- la réalisation de bassins de rétention correspondant aux deux bassins versants existants sur la zone
- la création d'une voie nouvelle au sud du chemin des Eyrognettes, lequel sera utilisé comme chemin piétonnier
- l'aménagement du chemin des Bories et de la voie communale n°8

Les projets d’urbanisation devront par ailleurs :

- préserver au maximum la végétation existante.
- répondre aux objectifs de mixité urbaine et sociale (cf. infra)

L’ensemble de ces investissements publics fera l’objet d’un Programme d’Aménagement d’Ensemble (PAE) s’appliquant sur les 4 zones à urbaniser.

Le secteur le long de la RD 24 : il s’agit de trois zones à urbaniser (AU) définies dans ce secteur qui viennent combler les « dents creuses » entre les zones bâties existantes. Elles ont la vocation d’ « épaisir » ce secteur trop linéaire sans empiéter fortement sur les espaces agricoles au Nord.

Le secteur Est - le village : dont l’enjeu, exprimé plus avant, est de permettre la densification future de ces secteurs, situés à proximité des zones urbaines anciennes (et des services et commerces associés), en y adaptant les équipements publics (voirie et réseaux). La commune souhaiterait notamment pouvoir implanter à terme dans ces secteurs une maison de retraite.

* En troisième lieu, la commune de Taulignan a souhaité mettre l’accent sur la poursuite des objectifs de la loi SRU, à savoir la mixité urbaine et sociale.

MIXITE URBAINE :

En dehors des activités nuisantes (notamment industrielles), toute activité économique compatible avec l’habitat est autorisée dans chaque zone constructible. L’implantation de services, bureaux, commerces, et éventuellement d’artisanat non nuisant doit être favorisée dans chacune des futures zones à urbaniser ainsi que dans les zones urbaines existantes. Le secteur Ouest accueillera notamment une zone à vocation d’accueil touristique.

MIXITE SOCIALE :

L’ensemble des opérations prévues dans les zones à urbaniser devra prévoir 20 % de logements locatifs sociaux. La maîtrise foncière communale dans une des zones à urbaniser du secteur Ouest permettra notamment d’accueillir du logement locatif ainsi que de l’accession à la propriété, en relation avec un organisme spécialisé.

2.1.2. ORIENTATIONS EN MATIERE ECONOMIQUE

Dans le but de garantir l’équilibre entre emploi et habitat, ainsi qu’une certaine diversité des fonctions urbaines, la commune de Taulignan souhaite que l’activité économique soit maintenue et développée. Ainsi, dans la limite des moyens offerts par le Plan Local d’Urbanisme, Elle a choisi de retenir les orientations suivantes :

- **Favoriser le maintien de l’activité agricole**, qui joue un rôle économique, social et paysager majeur pour l’identité de la commune.
- **Maintenir et développer l’activité économique existante** (structure artisanale et commerciale, tourisme) garante de l’animation de la vie locale et du maintien d’emplois sur la commune.

L’agriculture, et notamment la viticulture, secteur clé de l’économie locale doit être préservée de l’urbanisation afin que garantir le maintien de cette activité. Les terres agricoles ont ainsi été classées en zone spécifique (en zone Agricole (A), Aa - interdiction de toute construction y compris agricoles afin de ne pas entraver les terres classées en zone AOC – ou Ab (dans lequel les bâtiments d’élevage hors sol sont interdits)) afin d’afficher clairement la volonté de voire perdurer cette activité.

Les entreprises répertoriées dans le diagnostic et existant sur la commune doivent avoir la possibilité de s’étendre ; la volonté communale consiste également à favoriser l’implantation de nouvelles entreprises. Dans ce but, la zone Ui, située au Sud de la RD n°24 a été élargie, notamment au Sud du chemin rural des Etangs, jusqu’à la limite de la zone de ruissellement délimitée par le PPR.

La structure commerciale locale doit être en mesure de répondre aux besoins ponctuels de la population résidente présente et à venir ; elle peut aussi s’orienter vers du commerce touristique.

Le tourisme est en effet également porteur de dynamisme économique ; toutefois, la commune souhaite voir un développement touristique respectueux de l’environnement et à l’échelle de la commune. Le PLU prévoit donc une petite zone à urbaniser, de faible densité, à vocation d’accueil touristique, notamment adapté aux personnes à mobilité réduite et souhaite favoriser l’implantation d’un nouveau camping. Elle a délimité dans ce sens une zone naturelle à vocation de loisirs au lieu-dit Bourgarelle.

La commune souhaite notamment que toute extension de bâtiments à vocation artisanale, commerciale ou industrielle liée à une activité existante soit possible sur l’ensemble de la commune.

2.1.3. ORIENTATIONS EN MATIERE D’ENVIRONNEMENT

La commune de TAULIGNAN entend protéger mais aussi faire évoluer son cadre rural et environnemental. En effet, elle souhaite parvenir à un équilibre entre un développement urbain de qualité et une préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les enjeux identifiés dans la partie diagnostic ci-avant sont les suivants :

Protéger les éléments environnementaux encore présents sur le territoire communal, dans la mesure où ils participent à la diversité végétale et animale, qui doit être préservée.

Préserver les espaces agricoles, garants de l’identité de la commune, notamment en terme d’impact paysager et du maintien de l’activité agricole.

Protéger le cadre environnemental :

L’état initial de l’environnement a permis d’identifier les secteurs naturels à enjeux de préserver. Le PADD définit donc des objectifs de préservation pour :

- la **partie boisée au Nord** du territoire, qui a été classée au titre des Espaces Boisés Classés (EBC). Ces espaces boisés alternent avec des espaces de garrigues. Les ravins confèrent notamment une qualité paysagère indéniable. Ces espaces sont visibles en de nombreux points de la commune et doivent donc être préservés. Ils sont classés en zone Naturelle (N). A noter notamment la présence dans ce secteur d’une ZNIEFF de type I « Bois et garrigues de Taulignan ».

- La **vallée du Lez**, qui constitue la limite du territoire au Sud et offre une vue sur le paysage lointain ; outre cette fonction majeure, elle est constituée d’une ripisylve à protéger (classement en EBC).

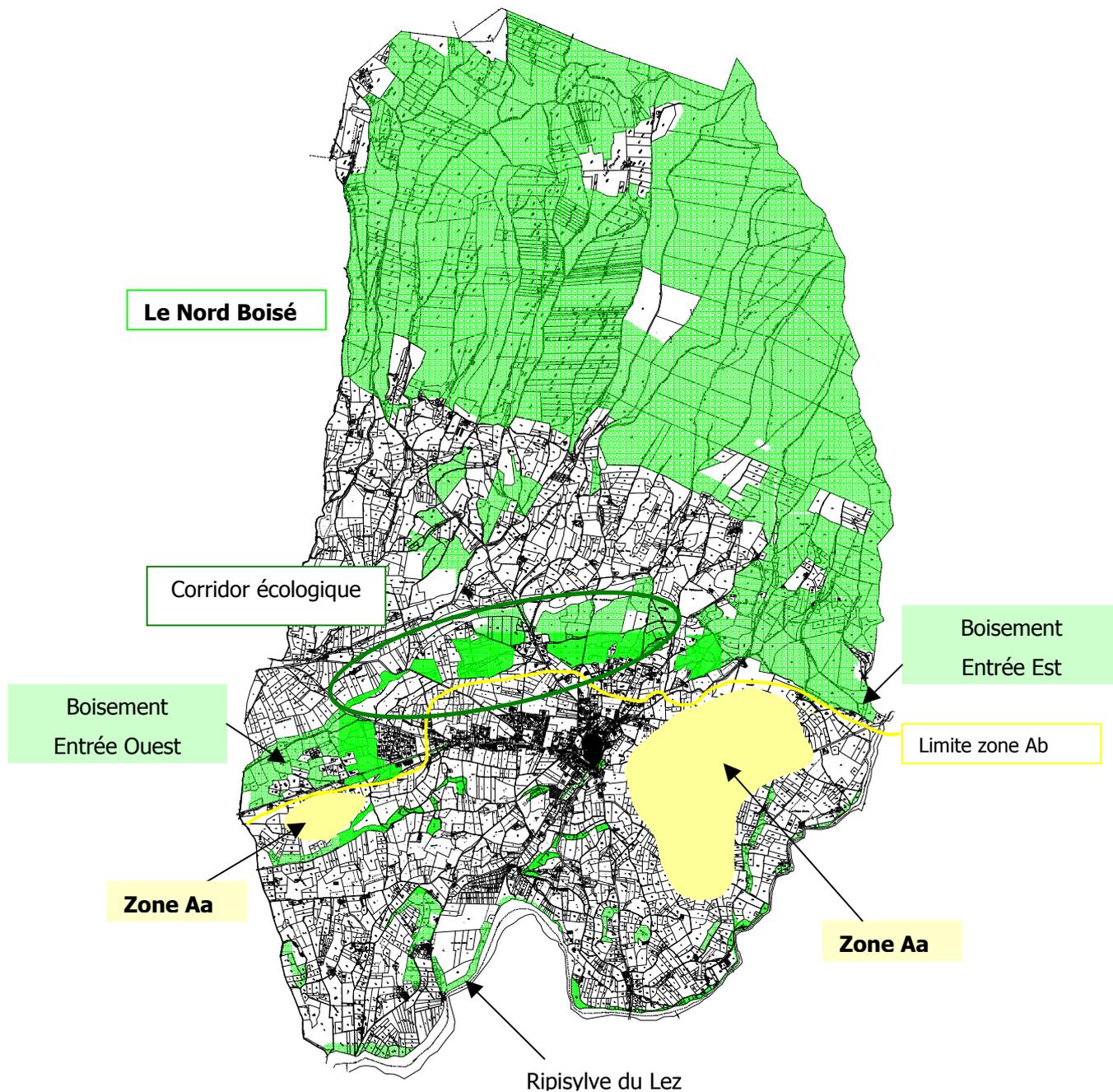
L’analyse a montré également la pertinence de préserver les entrées Est (route de Nyons) et Ouest (route de Grignan) ; les boisements situés en entrée Ouest ont notamment été classés en EBC.

Préserver les espaces agricoles

L’activité agricole participe non seulement au maintien d’une activité économique importante sur le territoire de Taulignan mais aussi à la préservation des paysages. Ces derniers sont les garants de l’identité rurale de la commune. Deux secteurs de la *zone A* (agricole) ont été définis dans le but de préserver les paysages :

- le *secteur Aa*, qui concerne la zone AOC à l’Est du village mais également l’entrée Ouest, identifiée comme de grande qualité paysagère, dans lequel est interdite toute construction y compris agricole.
- le *secteur Ab*, situé notamment au Sud du territoire, dans lequel les bâtiments d’élevages hors-sol sont interdits.

Les zones constructibles ont, par ailleurs, été définies afin de limiter les empiètements sur les terres agricoles. La carte ci-après synthétise les éléments ci-avant.



2.2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET JUSTIFICATION DU REGLEMENT

Le PLU distingue 4 types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles) qui ont été délimitées en fonction des critères d’occupation du sol actuelle (espace bâti, cultivé ou forestier) et des projets communaux en terme de développement (cf. ci-avant). Des secteurs particuliers ont été distingués dans certaines zones afin d’y appliquer des règles différentes en fonction des enjeux de développement ou de préservation.

2.1. ZONES URBAINES

On distingue :

- la **zone UA**, correspondant, à vocation d’habitat, de services et d’activités non nuisantes pour l’habitat.
- la **zone UC** correspondant aux parties urbanisées du chef-lieu, à vocation d’habitat, de services et d’activités non nuisantes pour l’habitat.
- La **zone UD** correspondant aux quartiers récents d’habitat, de type pavillonnaire.
- la **zone Ui** correspondant au secteur accueillant des activités industrielles et artisanales.
- la **zone UL** destinée à recevoir des constructions à usage d’équipements collectifs de sports ou de loisirs.

2.1.1. La zone UA

La zone UA est une zone centrale dense, à vocation d’habitat, de services et d’activités non nuisantes pour l’habitat qui correspond au centre ancien et à ses extensions anciennes. Les caractéristiques spécifiques de l’implantation du bâti nécessitent des règles particulières en vue de leur conservation.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi S.R.U., dont un des objectifs est la mixité, seules sont définies les occupations du sol interdites et celles autorisées sous condition : cela signifie que toutes les autres occupations ou utilisations du sol sont autorisées sous les seules restrictions définies aux articles 3 à 14 du règlement de la zone.

La zone UA étant destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec celui-ci (non nuisantes), les constructions de type agricole ou industriel sont interdites. Toutefois, afin de garantir la mixité urbaine, il est prévu à **l'article 2** que les constructions à usage artisanal sont autorisées sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage et la vocation d'habitat de la zone et d'une surface hors œuvre nette inférieure ou égale à 200 m². L'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes à usage artisanal sont également autorisés tant que les travaux envisagés n'aggravent pas les nuisances supportées par le voisinage.

Les installations classées soumises à déclaration sous réserve qu'elles soient liées à des activités de service ou de commerces sont également autorisées.

Section 2 et 3

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques de l'urbanisation (desserte par les VRD). L'ensemble du secteur UA est desservi par les V.R.D.

Forme urbaine préconisée

Compte tenu de la densité importante existante, et conformément à la loi S.R.U., il n'a pas été fixé de prescriptions limitatives à **l'article 5** (taille et forme des parcelles). L'emprise au sol et le COS n'ont pas non plus été réglementés (**articles 9 et 14**).

Le principe d'implantation des constructions, défini à **l'article 6** est celui du respect du contexte local : sauf exceptions prévues par le règlement, une façade au moins des constructions édifiées dans une bande de 15 mètres comptée à partir de l'alignement, doit être implantée à l'alignement.

Pour conserver les caractéristiques urbaines du centre ancien, qui conduisent à la densité et sont donc porteuses de centralité, le principe d'implantation à **l'alignement et d'une limite latérale à l'autre est repris dans le règlement. Ainsi, pour compléter, l'article 7** prévoit que : « dans une bande de 15 mètres de largeur à partir de l'alignement, toute construction doit être édifiée en ordre continu d'une limite latérale à l'autre. Toutefois si cette règle impose la construction d'un bâtiment de plus de 14 mètres de longueur, le bâtiment peut n'être édifié que sur une des limites latérales. »

Dans ce cas, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté doit être au moins égale à sa demi-hauteur avec un minimum de 3 mètres.

Au-delà de la bande précitée, toute construction ou partie de construction qui ne serait pas implantée en limite séparative doit être édifiée à une distance de ces limites au moins égale à sa demi-hauteur avec un minimum de 3 mètres.

L'**article 8** précise quant à lui que les annexes des constructions à usage d'habitation doivent être accolées ou intégrées au volume principal, sauf cas d'impossibilité technique ou architecturale.

Dans le secteur dense, et afin de conserver les caractéristiques du bâti existant, en dehors du cas d'une réhabilitation ou d'une rénovation de bâtiment dans son volume antérieur, la hauteur maximale d'un bâtiment par rapport au terrain naturel (ouvrages techniques, cheminées croupes et autres superstructures exclues) ne doit pas dépasser celle des constructions avoisinantes ou en vis-à-vis (une dépassement de 1 mètre est toléré) avec un maximum de 10 mètres.

La hauteur des murs de clôture longeant les voies de desserte ou de transit est également réglementée : elle doit être supérieure ou égale à 2 mètres par rapport au niveau de la chaussée.

L'**article 11** précise que les constructions ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux paysages urbains. Elles devront s'intégrer au bâti existant. Les bases de l'architecture locale doivent être respectées. Notamment, l'aspect des murs extérieurs est réglementé :

- les murs séparatifs et murs aveugles doivent être en harmonie avec les façades. L'aspect extérieur devra relever d'une certaine unité avec le bâti ancien voisin. Les teintes blanche, vives ou froides sont proscrites ainsi que les polychromies.
- lorsque les murs de façade sont de couleur (rouge, vert, jaune), ils devront être dans les tons pastels, et non dans les tons vifs.
- les encadrements et les porches, qui sont des éléments patrimoniaux à Taulignan doivent être impérativement conservés dans toute réhabilitation.
- les volets seront réalisés de préférence de façon traditionnelle. Les couleurs vives et blanches sont interdites. Les couleurs pastels seront préférées aux couleurs franches, vives et froides,

Les toitures doivent également respecter certaines caractéristiques :

- les toitures-terrasses et les toitures à un pan sont interdites. Les pans coupés sont autorisés en pignon,
- les pentes de toiture devront être comprises entre 27 % et 33 %,
- les toitures seront couvertes de tuiles à l'aspect vieilli.

- la couleur des toitures devra toujours être nuancée, dans les tons jaune paille, saumon ou brun clair. L'orange ou le rouge homogènes, le panachage régulier de tuiles de différentes couleurs sont interdits,
- les génoises seront réalisées à l'ancienne, avec deux rangs de tuiles au minimum, les génoises préfabriquées sont proscrites,
- les génoises et les débords de toiture en pignon sont interdits,
- les lucarnes et chiens assis sont interdits,
- les souches de cheminées devront être réalisées aussi près que possible du faîtage et avoir une forme rectangulaire. Un léger fruit s'achevant en solin peut être admis.

Clôtures :

Les murs de clôture à l'alignement des voies publiques devront être réalisés dans les tons préconisés pour les façades des bâtiments et d'une hauteur supérieure ou égale à 2 mètres.

L'**article 12** (stationnement) n'est pas réglementé pour ne pas interdire de fait certaines occupations du sol qui seraient évincées mécaniquement du secteur UA faute de satisfaire aux critères génériques de stationnement traditionnellement requis. Toutefois il est précisé que l'autorisation de construire peut-être subordonnée à la création en dehors des voies publiques, des emplacements de stationnement correspondant aux besoins induits par l'occupation ou l'utilisation du sol, objet du permis de construire.

2.1.2. La zone UC

Zone de constructions à usage d'habitation, de services et d'activités qui correspond aux extensions proches du centre ancien. Elle se différencie notamment de la zone UD par un COS plus élevé.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

Comme en zone UA où la vocation dominante est l'habitat et les activités non nuisantes pour celui-ci, il a été interdit les constructions à usage industriel. Toutefois, l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes à usage agricole, artisanal ou industriel ont été autorisés sous réserve de ne pas aggraver les nuisances ou les inconvénients qu'elles présentent.

Les constructions nouvelles à usage artisanal sont également autorisées sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage et la vocation d'habitat de la zone et d'une surface hors œuvre nette inférieure ou égale à 500 m².

La présence d'exploitations agricoles existant au cœur de la zone UC a conditionné le choix d'autoriser de plus les constructions à usage agricole sous réserve qu'elles soient destinées au stockage du matériel ou des produits agricoles et qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage.

Section 2 et 3

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques de l'urbanisation (desserte par les VRD). L'ensemble de la zone UC est desservie par les V.R.D.

Forme urbaine préconisée

L'**article 6** a défini des implantations qui reprennent le principe de l'alignement défini en zone UA et ce, afin que la transition entre les zones se fasse sans rupture. Ces règles correspondent notamment au bâti existant. Elles restent toutefois plus souples qu'en zone UA. Deux cas de figure ont été admis :

- soit, une façade au moins des constructions est implantée à l'alignement. Si cette façade n'occupe pas toute la longueur de l'alignement, il doit être prolongé d'un mur d'une hauteur comprise entre 1,5 et 2 mètres.
- soit les constructions s'implantent avec une marge de recul de 5 mètres au minimum, si le constructeur réalise à l'alignement un mur d'une hauteur comprise entre 1,5 et 2 mètres.

Toutefois certaines exceptions ont été prévues :

- les constructions mitoyennes de bâtiments déjà édifiés avec des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques différentes peuvent être édifiées pour tout ou partie en prolongement de ces bâtiments,
- l'aménagement, la réfection ou l'extension des constructions existantes, déjà édifiés avec des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques différentes est autorisée.

Si les règles ci-dessus entraînent l'implantation d'un bâtiment à un emplacement tel que la sécurité publique en soit compromise, une implantation différente pourra être exigée : les clôtures implantées aux angles de carrefour des voies ou à leur voisinage notamment ne devront pas gêner la visibilité.

L'**article 7** est moins contraignant qu'en zone UA puisque les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives. Dans ce cas, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté, doit être au moins égale à sa demi-hauteur avec un minimum de 3 mètres. Il est précisé que

- les constructions annexes peuvent s'implanter en limite séparative si leur hauteur n'excède pas 3 mètres,
- les constructions pourront joindre la limite de parcelle pour établir des bâtiments jointifs d'architecture similaire,
- l'aménagement, la réfection ou l'extension d'un bâtiment existant ne respectant pas les règles ci-dessus peut être admise,

L'**article 8** indique les constructions annexes peuvent être disjointes des volumes principaux à condition que leur aspect extérieur soit en harmonie avec le bâtiment principal et que les constructions non contiguës situées sur un même tènement foncier doivent être distantes d'au moins 4 mètres.

A l'**article 10**, la hauteur est définie comme la différence de niveau entre un point du bâtiment et le terrain naturel à son aplomb. La hauteur au faîtage des constructions est mesurée à partir du sol avant travaux.

Dans la zone UC, et sauf exception due à la réhabilitation ou à la rénovation d'un bâtiment dans son volume antérieur, la hauteur maximale d'un bâtiment par rapport au terrain naturel ne doit pas excéder 10 mètres au faîtage.

La hauteur des murs de clôture longeant les voies de desserte ou de transit sera d'une hauteur comprise entre 1,5 et 2 mètres par rapport au niveau de la chaussée. Ces murs pourront être surmontés d'un grillage, toutefois, l'ensemble de la clôture (mur + grillage) ne pourra pas excéder 2 mètres.

Dans l'esprit de la loi SRU, il n'a pas été défini de surface minimale des terrains à l'**article 5**. Seule l'emprise au sol (**article 9** des constructions à usage industriel ou artisanal a été réglementée : elle ne doit pas dépasser 50% de la superficie du terrain support de la construction. Le COS (**article 14**) élevé a été fixé à 0.60 afin de permettre la densité.

L'**article 11** régleme nte l'aspect extérieur des constructions ; il précise que les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants ainsi qu'aux paysages urbains. Les constructions sur butte sont notamment interdites, sauf exhaussement du sol de l'ensemble de l'unité foncière support de la construction au niveau des terrains voisins.

Comme en zone UA, les murs extérieurs doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- les murs séparatifs et murs aveugles doivent être en harmonie avec les façades. L'aspect extérieur devra relever d'une certaine unité avec le bâti ancien voisin. Les teintes blanche, vives ou froides sont proscrits ainsi que les polychromies.
- Lorsque les murs de façade sont de couleur (rouge, vert, jaune), ils devront être dans les tons pastels, et jamais dans les tons vifs.

Les règles concernant les toitures et les clôtures sont assez similaires à celles définies en zone UA.

L'**article 12** définit les règles vis-à-vis du stationnement selon la vocation des constructions ; pour les constructions à usage d'habitation, il est prévu 1 place de stationnement pour 50 m² de surface hors œuvre nette avec un minimum de 2 places par logement.

L'**article 13** (espaces libres et plantations) prévoit que les essences plantées sur les parcelles, support des constructions à usage d'habitation, doivent être de préférence composées d'essences locales.

Les aires de stationnement de plus de 200 m² soient plantées, à raison d'un arbre de grande tige d'essence locale pour 4 emplacements. Un minimum de 10 % de la surface du terrain support d'une opération d'ensemble de plus de 800 m² de S.H.O.N., doit être aménagé en espaces communs plantés, en allées piétonnières ou en pistes cyclables.

2.1.3. La zone UD

Cette zone correspond aux secteurs d'urbanisation récente, de type pavillonnaire. Les règles d'implantation du bâti permettent une urbanisation plus aérée.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

Dans la zone UD, la vocation dominante est l'habitat. Toutefois, afin de favoriser la mixité urbaine, le règlement autorise l'implantation de certaines activités non nuisantes. Ainsi, ont été autorisés :

- les constructions à usage de services ou de bureaux, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage et la vocation résidentielle de la zone et d'une surface hors œuvre nette inférieure ou égale à 200 m²,
- l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes à usage artisanal sous réserve de ne pas aggraver les nuisances ou les inconvénients qu'elles présentent, et que leur surface hors œuvre nette soit inférieure ou égale à 250 m².

Section 2 et 3

Les **articles 3 et 4** fixent les conditions techniques de l'urbanisation (desserte par les VRD). L'ensemble de la zone UD est desservie par les V.R.D. A l'article 3, il est notamment précisé que lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle(s) qui présenterait(ent) une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit. Le long des RD 14 et 24, les accès carrossables directs sont limités à un par propriété et interdits lorsque le terrain est desservi par une autre voie en état de circulation.

Forme urbaine préconisée

Les **articles 6 et 7** permettent une implantation du bâti plus aérée qu'en zone UC. Les constructions doivent être implantées à une distance de l'axe de la voie au moins égale au recul indiqué sur le plan. A défaut d'indication donnée par ce document, elles doivent être implantées à 5 mètres au moins de l'alignement actuel ou futur des voies publiques (sauf exceptions).

Les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté, doit être au moins égale à sa demi-hauteur avec un minimum de 4 mètres.

Sauf exception due à la réhabilitation ou à la rénovation d'un bâtiment dans son volume antérieur, la hauteur maximale d'un bâtiment par rapport au terrain naturel ne doit pas excéder 8 mètres au faîtage. (**article 10**). La hauteur des murs de clôture doit être comprise entre 0,80 et 1,80 mètres par rapport au niveau du sol fini. Ces murs pourront être surmontés d'un grillage, l'ensemble de la clôture (mur + grillage) ne pourra pas excéder 1,80 mètres.

Les règles d'aspect extérieur (**article 11**) des constructions sont similaires à celles définies en zone UC.

L'**article 13** précise qu'au moins 20% des parcelles, support des constructions, doivent être boisées par des arbres d'essence locale.

La surface minimale des terrains (**article 5**) et l'emprise au sol (**article 9**) n'ont pas été réglementées. Le COS est fixé à 0.30 (**article 14**).

2.1.4. La zone UI

La zone Ui englobe les entreprises existantes et quelques terrains vierges destinés à accueillir des activités de bureaux, services, d'artisanat ou industrielles.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

Compte tenu de la vocation d'activités économiques de la zone, les constructions à usage d'habitation sont interdites en dehors des constructions d'habitation de fonction et leurs annexes, à la stricte condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire et directement liée aux activités de la zone, et que leur emprise au sol ne dépasse pas la moitié de celle de la construction à usage d'activité.

Section 2 et 3

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques de l'urbanisation (desserte par les VRD). L'ensemble de la zone Ui est desservie par les V.R.D.

Forme urbaine préconisée

Compte tenu de la vocation de la zone UI, les règles d'implantation sont souples : sauf indication contraire portée au plan, toute construction doit être implantée à 5 mètres au moins de l'alignement. Si les règles ci-dessus entraînent l'implantation d'un bâtiment à un emplacement tel que la sécurité publique en soit compromise, une implantation différente pourra être exigée.

La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite séparative doit être au moins égale à 5 mètres.

L'emprise au sol (**article 9**) des constructions doit être inférieure ou égale à 60 % de la surface du terrain. L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation liées aux activités de la zone ne doit pas être supérieure à la moitié de celle des constructions à usage d'activité.

La hauteur des constructions est limitée à 10 mètres par rapport au terrain naturel, sauf contrainte technique dûment justifiée.

L'**article 11** définit l'aspect extérieur des constructions :

- les couleurs vives et le blanc sont proscrits,
- les toitures à un pan sont interdites,
- les couleurs de toitures vives (notamment le blanc) sont interdites.

Les clôtures en limite de zone devront être composées d'un alignement d'arbres de haute tige à feuilles caduques (un arbre tous les 3 mètres au moins) ou d'une haie de cyprès. L'alignement d'arbre pourra être éventuellement doublé par un grillage en treillis soudés d'une hauteur maximale de 2 mètres.

L'**article 12** (stationnement) fixe les règles suivantes :

- Constructions à usage de bureaux ou de services : la surface affectée au stationnement doit être au moins égale à 50 % de la Surface Hors Oeuvre Nette du bâtiment.
- Constructions à usage industriel ou d'entrepôt : 1 place de stationnement pour 50 m² de surface hors œuvre de l'établissement. Cette norme est ramenée à une place de stationnement pour 100 m² de surface hors œuvre pour les entrepôts.

L'**article 13** prévoit que les haies vives doivent être de préférence composées d'essences locales et que les aires de stationnement de plus de 200 m² doivent être plantées, à raison d'un arbre de grande tige d'essence locale pour 4 emplacements. En limite de zone, des plantations d'arbres de haute tige doivent être réalisées.

2.1.5. La zone UL

Cette zone située au Sud du village, accueille des équipements de sports et la salle des fêtes. Sa vocation reste donc de recevoir des constructions à usage d'équipements collectifs de sports ou de loisirs.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

Compte tenu de la vocation de la zone, les constructions à usage industriel, d'entrepôt commercial et agricole sont interdites. Les constructions à usage d'habitation ne sont autorisées que s'il agit d'habitation de fonction et à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire et directement liée aux activités de la zone.

Section 2 et 3

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques de l'urbanisation (desserte par les VRD). L'ensemble de la zone UL est desservie par les V.R.D.

Forme urbaine préconisée

Comme pour la zone Ui, les règles d'implantation du bâti sont souples : sauf indication contraire portée au plan, toute construction doit être implantée à 5 mètres au moins de l'alignement des voies publiques et les constructions peuvent s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté doit être au moins égale à sa demi-hauteur avec un minimum de 5 mètres.

La hauteur n'est pas réglementée. Aucun COS n'a été fixé.

2.2. ZONES A URBANISER

Le PLU distingue deux sortes de zones à urbaniser : les zones à urbaniser dites « fermées » (AU), urbanisables qu’après modification du PLU et les zones à urbaniser dites « ouvertes » urbanisable pendant la durée du PLU.

Les premières sont inconstructibles dans l’attente d’être desservie par l’ensemble des VRD. Ainsi, la **zone AU** (qui concerne deux secteurs) est une zone non desservie en équipements suffisants en périphérie immédiate dont l’urbanisation est subordonnée à la modification du PLU.

Les secondes peuvent s’urbaniser pendant la durée du PLU sous la forme d’une opération d’ensemble. On distingue la zone 1AUa (qui concerne 6 secteurs) à vocation d’habitat et de services et la zone 1AULa à vocation touristique. Le document d’ « Orientations d’aménagement » définit zone par zone leurs conditions d’aménagement et d’équipement internes.

2.2.1. La zone 1AUa

Zone à vocation mixte d’habitat et de services urbanisable sous la forme d’une opération d’ensemble portant sur la totalité de la zone, à charge pour l’aménageur de réaliser les équipements propres, internes à la zone, tels qu’ils ont été définis dans les Orientations d’aménagement.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

Les constructions à usage industriel, d’entrepôt commercial et agricole sont interdites. Les occupations et utilisations du sol autorisées le sont sous réserve que :

- les constructions soient réalisées dans le cadre d’une opération d’ensemble portant sur la totalité de la zone.
- l’aménagement interne soit compatible avec les Orientations d’aménagement
- les équipements publics desservant la zone soient adaptés à l’importance de l’opération projetée.

Afin de favoriser la mixité urbaine, il s’agit des :

- constructions à usage d’habitation
- annexes des habitations, les piscines et leurs annexes,

- constructions à usage de bureaux, de services ou de commerces d'une surface hors oeuvre nette inférieure ou égale à 250 m²,
- constructions à usage artisanal d'une surface hors oeuvre nette inférieure ou égale à 250 m² et qui ne créent pas de nuisances pour le voisinage
- hôtels, les restaurants,
- aires de stationnement.

Section 2 et 3

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques de l'urbanisation (desserte par les VRD). La zone 1AUa est desservie (ou le sera à court terme) par les V.R.D et les futures constructions devront être raccordées aux réseaux public d'eau potable et d'assainissement. L'**article 3** précise notamment que les accès et les dessertes devront être compatibles avec les tracés définis dans les Orientations d'aménagement, s'ils existent.

Forme urbaine préconisée

La forme préconisée est celle définie pour la zone UD. Une emprise au sol des constructions a été définie. Elle ne doit pas dépasser 30 % de la superficie du terrain support de la construction. Le COS est fixé à 0.30. La hauteur est limitée à 8 mètres.

L'**article 11** régleme l'aspect extérieur des constructions ; pour les murs extérieurs, les tons clairs sont préconisés. Les toitures-terrasses sont interdites, sauf si elles sont végétalisées. La couleur des toitures devra se situer dans les tons saumon à brique. Le brun foncé, le rouge homogènes ainsi que le panachage régulier de tuiles sont proscrits. Les génoises en pignon sont interdites. Les clôtures en bordure de voies ou sur les limites parcellaires doivent être constituées d'un dispositif à claire voie (grillage), comportant éventuellement un mur bahut. Les portes et les portails devront être de forme simple et peints. Les couleurs vives sont interdites.

L'aspect extérieur des annexes du bâtiment principal devra être en harmonie avec ce dernier.

L'**article 13** indique qu'un minimum de 10 % de l'opération d'ensemble doit être aménagé en espaces communs plantés, en allées piétonnières ou en pistes cyclables.

2.2.2. La zone 1AULa

Zone à vocation de loisirs et d’accueil touristique urbanisable sous la forme d’une opération d’ensemble portant sur la totalité de la zone, à charge pour l’aménageur de réaliser les équipements propres, internes à la zone, tels qu’ils ont été définis dans les Orientations d’aménagement.

La définition de cette zone a été sous-tendue par la volonté de permettre un projet d’accueil touristique adapté aux personnes à mobilité réduite.

Les règles qui ont été définies dans la zone 1AULa répondent au souci de la commune de développer un accueil touristique respectueux de l’environnement et du cadre paysager de Taulignan, peu dense.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

Compte tenu de la vocation touristique de la zone, les constructions à usage industriel, agricole, de bureaux et d’entrepôt sont interdites. Les occupations et utilisations du sol autorisées le sont sous réserve que :

- les constructions soient réalisées dans le cadre d’une opération d’ensemble portant sur la totalité de la zone et ayant pour vocation principale l’accueil touristique
- les équipements publics desservant la zone soient adaptés à l’importance de l’opération projetée.

Il s’agit des :

- constructions à usage d’habitation de fonction à condition destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire et directement liée aux activités de la zone.
- constructions à usage artisanal, commercial ou de services liées à l’activité touristique de la zone
- habitations légères de loisirs
- annexes des constructions, les piscines et leurs annexes,
- hôtels, les restaurants,
- aires de stationnement

Section 2 et 3

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques de l'urbanisation (desserte par les VRD). La zone 1AULa est desservie (ou le sera à court terme) par les V.R.D et les futures constructions devront être raccordées aux réseaux public d'eau potable et d'assainissement. L'**article 3** précise notamment que les accès et les dessertes devront être compatibles avec les tracés définis dans les Orientations d'aménagement, s'ils existent.

Forme urbaine préconisée

Les règles d'implantation du bâti sont identiques à celles de la zone 1AUa. Seules les règles liées à la densité diffèrent :

- une emprise du sol maximale (**article 9**) des constructions a été définie à l'échelle de la zone : cette emprise ne doit pas dépasser 30% de la surface totale de l'opération.
- le COS est fixé à 0.10.
- un minimum de 30 % de l'opération d'ensemble doit être aménagé en espaces communs plantés, en allées piétonnières ou en pistes cyclables.(**article 13**).

2.2.3. La zone AU

Zone à vocation d'habitat et de services, non desservie en équipements suffisants en périphérie immédiate dont l'urbanisation est subordonnée à la modification du PLU.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

La zone est par principe inconstructible. Le règlement n'autorise, sous réserve qu'elles ne compromettent pas l'urbanisation future de la zone, que :

- l'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'habitation et d'artisanat
- le changement de destination des constructions existantes en constructions à usage d'habitation sous réserve :
 - de ne pas concerner les bâtiments à ossature légères, les bâtiments à armature métallique, et les bâtiments d'élevage industriel.
 - le changement de destination des constructions existantes à vocation d'entrepôt commercial ou d'artisanat en constructions à usage industriel
- les annexes des habitations, les piscines et leurs annexes,

Sections 2 et 3

Dans la mesure où la zone n'est pas équipée en réseau public d'assainissement, les eaux usées en provenance de toute occupation et utilisation du sol doivent être traitées par un dispositif autonome d'assainissement, adapté à la nature géologique du sol et à la topographie du terrain concerné conformément aux prescriptions édictées par l'étude technique présentée au Schéma Général d'Assainissement. (**article 4**).

L'**article 5** précise donc que la surface, la forme des parcelles et la nature du sol doivent permettre la mise en place d'un dispositif autonome d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur et agréé par le service technique compétent.

Les autres règles sont identiques à celles de la zone 1AUa (sauf l'article 13, non réglementé).

2.3. ZONES AGRICOLES

La zone A est une zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. On a distingué :

- un secteur Aa de forte protection paysagère où toute construction est interdite.
- un secteur Ab dans lequel les bâtiments d'élevage hors-sol (soumis au régime des installations classées) sont interdits

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

Conformément au Code de l'Urbanisme, seules sont autorisées dans la zone A :

- les constructions et installations, y compris classées, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- les constructions et installations directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole.

Le règlement est plus restrictif encore dans le secteur Aa – où seules sont autorisées les constructions et installations, y compris classées, nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et dans le secteur Ab – où les bâtiments d'élevage hors-sol soumis au régime des installations classées sont interdits.

Dans la zone A (et en dehors du secteur Aa), certaines occupations et utilisations du sol ne sont autorisées que sous conditions, et notamment :

- les constructions à usage d'habitation de l'exploitant agricole (et leurs annexes) sous réserve qu'elles soient directement liées et nécessaires aux activités agricoles.
- les constructions liées à l'activité touristique sous réserve qu'elle constitue un complément de revenus agricoles.
- les installations et travaux divers compatibles avec la vocation de la zone, sous réserve qu'ils s'inscrivent dans l'environnement par un traitement approprié.
- Les piscines et leurs annexes sous réserve qu'elles soient implantées à proximité immédiate des habitations.
- les annexes des constructions d'habitation existantes sous réserve qu'elles soient implantées à proximité immédiate des habitations.

En dehors du secteur Ab et Aa, sont autorisées les installations classées directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole sous réserve qu'elles s'insèrent dans l'environnement par un traitement paysager approprié et que les caractéristiques des effluents produits ainsi que la capacité d'épuration et d'évacuation du sol permettent la mise en place d'un dispositif autonome d'assainissement,

Dans le secteur Aa, sont autorisés l'aménagement et l'extension des constructions agricoles existantes sous réserve de ne pas entraver l'activité agricole et de ne pas dégrader la perception générale du paysage.

Sections 2 et 3 :

Les **articles 3 et 4** fixent les conditions techniques en vue de la construction (desserte par les VRD).

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès sur une voie carrossable existante, ouverte à la circulation publique.

Le mode d'assainissement étant non collectif en zone agricole, l'**article 5** précise que la superficie minimale des parcelles devra être telle qu'elle puisse recevoir un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et agréé par le service technique compétent.

En zone agricole, compte tenu des restrictions importantes des occupations du sol autorisées, les **articles 6 à 9** du règlement revêtent une importance moindre qu’en zone urbaine. On a donc défini des reculs (10 mètres de l’axe des voies publiques communales et 14 mètres des voies départementales), des implantations, qui répondent en premier lieu à des besoins techniques (élargissement de voirie, etc.).

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 15 mètres sauf contraintes techniques dûment justifiées.

Pour les constructions agricoles, l’**article 11** indique que les murs extérieurs, les couleurs vives et le blanc sont proscrits. Les toitures à un pan et les toitures-terrasses (sauf si elles sont végétalisées) sont interdites. Les couleurs de toitures vives (notamment le blanc) sont interdites.

L’**article 13** impose que les bâtiments d’élevage industriel et les dépôts soient accompagnés par des rangées d’arbres de haute tige d’essence locale ou d’une masse boisée de manière à masquer au mieux les constructions.

2.4. ZONES NATURELLES

Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l’existence d’une exploitation forestière, soit de leur caractère d’espaces naturels.

On distingue :

- un secteur Nh dans lequel l’aménagement, la réfection et l’extension limitée des constructions existantes sont autorisés.
- un secteur NL à vocation touristique et de loisirs

La définition des secteurs Nh s’est faite parallèlement à la localisation des sièges d’exploitations agricoles et leurs bâtiments. En effet, ils regroupent l’ensemble des constructions non agricoles situées en dehors des zones bâties identifiées et classées en zone urbaine ou à urbaniser. Ce classement permet d’autoriser l’extension des bâtiments existants.

La définition du secteur NL est sous-tendue par la volonté d’accueillir sur le territoire communal un camping ou autre structure d’accueil touristique légère en réponse à la fermeture récente du camping existant.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES REGLEMENTAIRES DE LA ZONE

Section 1

Pour des motifs paysagers et/ou de protection de l'environnement, les articles 1 et 2 réglementent drastiquement les occupations du sol autorisées. Seules les installations publiques d'intérêt général ainsi que les ouvrages ou constructions et les installations classées nécessaires au fonctionnement des services publics ou aux réseaux d'intérêt public sont autorisés.

Dans le secteur Nh, sont autorisés sous conditions :

- l'aménagement, la réfection et l'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existantes sous réserve :
 - qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère architectural du bâti
 - que l'extension soit limitée à 25% de l'emprise au sol existante avec une SHON maximale de 250 m².
- l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes sous réserve :
 - d'une extension limitée à 15% de l'emprise au sol existante avec une SHON maximale de 250 m².
 - de ne pas concerner les bâtiments à ossature légères, les bâtiments à armature métallique, et les bâtiments d'élevage industriel.
- l'aménagement et l'extension limitée des constructions à usage agricole existantes, sous réserve que les travaux envisagés n'aggravent pas les nuisances supportées par le voisinage,
- l'aménagement et l'extension limitée à 50% de l'emprise au sol existante des constructions à usage artisanal.
- les annexes des constructions à usage d'habitation sous réserve que leur SHON n'excède pas 50 m² et qu'elles soient implantées à proximité immédiate des habitations.
- les piscines et leurs annexes sous réserve qu'elles soient implantées à proximité immédiate des habitations.

Dans le secteur NL sont autorisés sous réserve que leurs eaux usées soient traitées par un dispositif autonome d’assainissement adapté à la nature géologique du sol et à la topographie du terrain concerné, conformément à la réglementation en vigueur :

- les habitations légères de loisirs
- les campings

Section 2 et 3

Compte tenu des très faibles possibilités d’occupation du sol, les articles 3 à 14 ont été définis a minima, de manière à simplement pouvoir gérer l’aménagement et l’extension de l’existant.

L’**article 11** précise que les murs existants en pierres sèches doivent être reconstruits à l’identique. Il interdit notamment, sur les unités foncières non bâties, les clôtures en murs. Seuls les haies vives et les grillages sont autorisés.

Les murs sont uniquement autorisés le long des voies de desserte ou de transit.

2.3 ESPACES ET SECTEURS PARTICULIERS (ART. R.123-11)

Espaces Boisés Classés (EBC)

Le zonage EBC est établi en vertu des dispositions de l’article L. 130-1 du Code de l’Urbanisme. Ce classement interdit tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. (R. 123-11 (a)). Il a pour but de protéger les espaces boisés remarquables du territoire de la commune, identifiés et permet également de garantir des corridors écologiques. (ex : entre l’entrée Ouest boisée et le Nord forestier).

Par rapport au POS, une partie de la parcelle 256, située à l’entrée Ouest, a été déclassée et ce afin de permettre l’implantation d’une déchetterie. Une intégration paysagère du projet devra être recherchée afin de ne pas dégrader cette entrée de village.

Emplacements réservés

Conformément à l’article L. 123-11-(d) du Code de l’Urbanisme, la commune a établi des emplacements réservés pour des équipements publics (cf. liste en annexe du PLU).

Les terrains cultivés classés en zone Urbaine (Art. L.123-1-9°)

Au cœur de la zone UC, au Nord du centre ancien, un terrain d’1,6 ha est actuellement cultivé. Son isolement ne justifiait pas un classement en zone A. Afin de maintenir leur caractère de terrains cultivés, ils ont été délimités au plan de zonage (Art. R.123-12) comme « terrains cultivés à protéger et inconstructibles » en application du 9° de l’article L.123-1 du Code de l’Urbanisme.

Au titre de cet alinéa 9 du L.123-1, il est en effet indiqué que les PLU peuvent localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Secteurs identifiés au titre de l’article L. 123-2-d. (logements locatifs sociaux)

Dans ces secteurs délimités au plan, en cas de réalisation d’un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des logements locatifs sociaux.

La commune de Taulignan a décidé, afin de répondre aux objectifs de la loi ENL (engagement national pour le logement) d’utiliser les outils qu’elle crée et d’imposer, dans les zones 1AUa (destinées à recevoir des programmes de logements) un pourcentage de 20% de logements locatifs sociaux.

INCIDENCES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT

L’élaboration du PLU de la commune de Taulignan a été réalisée dans un réel souci de prise en compte de l’environnement naturel et humain. De ce fait, les incidences du PLU sur l’environnement ont été minimisées. En effet :

Vis-à-vis du paysage et des espaces naturels

L’état initial de l’environnement a permis d’identifier les espaces naturels à préserver et notamment les montagnes boisées et la ripisylve du Lez. Le choix d’un classement en EBC garantit la protection de ces boisements. La ZNIEFF de type I « Bois et Garrigues Caderaies de Taulignan » est ainsi préservée.

Les boisements qui ceignent le village au Nord (de l’entrée Ouest à l’entrée Est, qui rejoint le Nord boisé), également classés en EBC permettent le maintien de corridors écologiques. Une bande boisée, située à l’Ouest de la zone constructible des Bories, a notamment été classée en EBC afin de permettre une jonction boisée entre la zone boisée de l’entrée Ouest et les bois plus au Nord.

Dans la zone agricole, ont également été repérées des espaces ouverts de grande qualité paysagère ; il s’agit de la zone AOC à l’entrée Est du territoire et des espaces agricoles situés au Sud de la RD 24, à l’entrée Ouest. Un classement particulier a été défini afin d’interdire toute construction y compris agricole et ainsi de préserver le cadre paysager agricole de qualité, fortement identitaire.

Vis-à-vis de l’agriculture

La réflexion sur la définition des zones constructibles s’est faite à la lumière de l’analyse agricole ; en effet, on l’a vu, l’extension urbaine s’est organisée à Taulignan le long des routes départementales 14 et 24 afin d’ « éviter » les espaces agricoles situés autour du centre ancien.

Dans le souci de préserver ces espaces, la commune a choisi de poursuivre son développement à l’Ouest sans entraver les terres agricoles situées entre le secteur des Bories et le centre ancien et en préservant de toute urbanisation l’Est du village, classé en AOC.

Vis-à-vis des ressources naturelles en eau potable⁵

Les ressources en eau se situent dans les massifs montagneux situés au nord de TAULIGNAN et sont recueillies par drainage et conduites dans 2 réservoirs de la Route d’Aleyrac (120 m³) et des Auzières (90 m³). Le forage de STE FONT(8 m³/h) vient compléter ces ressources.

Quatre captages font l’objet d’un périmètre de protection :

- Captage de Ste Font (DUP le 11 août 1993)
- Captage de la Chèvre (IDUP le 18 août 1989)
- Captage de Charroux (DUP le 18 août 1989)
- Captage du Plan des Seigneurs

Ces périmètres sont inscrits sur le plan des servitudes annexé au PLU. Ils apparaissent également sous la forme d’une trame « bleu » sur le plan de zonage du PLU dans un souci de transparence et de lisibilité.

Afin de répondre aux objectifs de développement qu’elle s’est fixée, la commune a engagé une recherche de ressources en eau nouvelle et conséquente. Un forage a ainsi été créé Quartier St Martin en bordure de Lez et est en cours (en 2006) de raccordement au réservoir d’Aleyrac. Un renforcement conséquent de la distribution est conjointement réalisé, depuis ce réservoir, en direction du secteur constructible des Bories, par un DN 200 mm maillé avec le réseau Route de Salles (DN 150 mm existant). Ce maillage constitue une sécurité de distribution pour l’ensemble du service général.

Vis-à-vis de la gestion des eaux usées

Toutes les zones constructibles sont raccordables ou raccordées au réseau publics d’eaux usées. La gestion des eaux pluviales au cœur des problématiques d’aménagement – Etudes réalisées dans le secteur des Bories. ER prévus pour des bassins de rétention.

Le schéma général d’assainissement a été réalisé et le zonage fera l’objet d’une enquête publique conjointe avec le PLU.

⁵ cf. Annexes sanitaires

MODIFICATIONS DU DOCUMENT D'URBANISME SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE.

Ce chapitre rend compte des modifications apportées au PLU après sa mise à l'enquête publique. Les décisions du conseil municipal qui ont conduit à ces modifications font suite à l'avis des personnes publiques associées (P.P.A.), au rapport du Commissaire enquêteur daté du 17 septembre 2007 et à la réunion de travail avec la commission communale d'urbanisme et le conseil municipal du 3 octobre 2007.

Lors de la réunion du 15 novembre 2007, l'avis des PPA a été une nouvelle fois examiné en leur présence. Les élus présents en ont accepté les termes et la quasi-totalité des modifications demandées ont été apportées au PLU.

De même, lors de cette réunion, le rapport du Commissaire enquêteur a été analysé, notamment chacune des observations qui avaient été consignées lors de l'enquête ainsi que son avis personnel sur chacune d'elle.

Les modifications apportées au P.L.U. sont les suivantes :

1- AU REGARD DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

1. **Les secteurs Nh** : « le document graphique fait apparaître une dispersion de secteurs Nh [...] il serait souhaitable que :

« les secteurs Nh ne recouvrent qu'un nombre de constructions suffisamment important pour justifier les terrains cultivés interstitiels ont un potentiel agricole moindre du fait de la densité de l'habitat existant et qu'ils s'inscrivent en cohérence avec la définition de la zone naturelle (art R.123.8 du code de l'urbanisme) ». le pastillage Nh ne peut s'appliquer à la zone A, à vocation agricole.

Les zones Nh sont intégrés à la zone N limitrophe. Le règlement propre au secteur Nh devient générale à la zone N. Les zones Nh apparaissant en zone A sont supprimées.

2. **Zone A** : Les bâtiments en zone A peuvent bénéficier des dispositions de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme, consistant à recenser les anciens bâtiments agricoles ayant un caractère architectural et patrimonial et dont le changement de destination est autorisée.

- La commune procèdera à l'élaboration de la liste en lien avec la DDAF et la chambre d'Agriculture suite à l'approbation du PLU par le biais d'une procédure de modification.

- *Deux zones sont créées* afin de permettre à l'ancien moulinage une reconversion en zone de loisirs : *secteur NI et une zone Uc* recouvrant l'emprise du monastère afin d'autoriser les activités culturelles.
- A la demande de la chambre d'agriculture, *il est ajouté la définition de « l'exploitation agricole »* tel que définit par la charte agricole. L'articulation des articles 1 et 2 de la zone A est également remaniée pour une meilleure compréhension.
- l'article A1 est complété par une *mention sur les projets de parcs éoliens soumis à une révision simplifiée du PLU.*

3. Plan de Prévention des Risques Inondation

Le PPRI a été reporté sous la forme d'une trame sur le plan de zonage du PLU. les limites de zones UC et UD ont été modifiées en cohérence avec le risque inondation fort.

Une mention en entête de chaque zone concernée par le risque inondation, rappelle au potentiel pétitionnaire de se reporter au plan des servitudes d'utilité publique.

4. Adaptations de dispositions réglementaires.

- Article A12, il est ajouté une *limitation de SHON à 250m².*
- Article 11, la référence à la *consultation recommandée de l'architecte conseil est déplacée en entête de zone UA.*
- Article 7, la mention sur *« l'implantation des constructions différentes dans le cas d'opération d'ensemble » est supprimée.*

2- AU REGARD DE L’ENQUETE PUBLIQUE ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

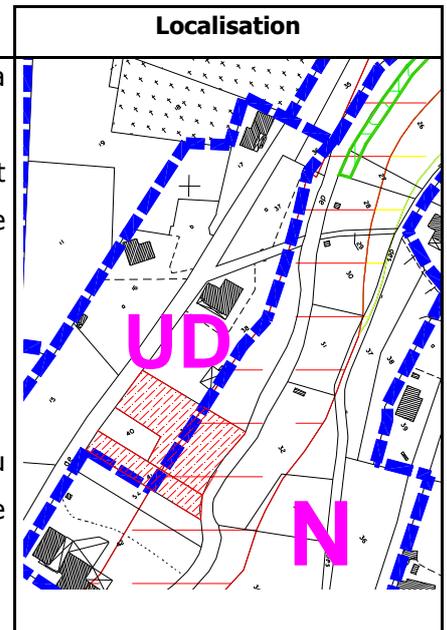
Observation n°7 : demande à ce que la parcelle n° AP39 soit constructible dans sa totalité.

La parcelle se situe en zone UD et en zone de risque inondation fort rendant inconstructible la partie Est de la parcelle. Le classement de la totalité de la parcelle en zone UD ne rendrait pas constructible pour autant la totalité de la parcelle

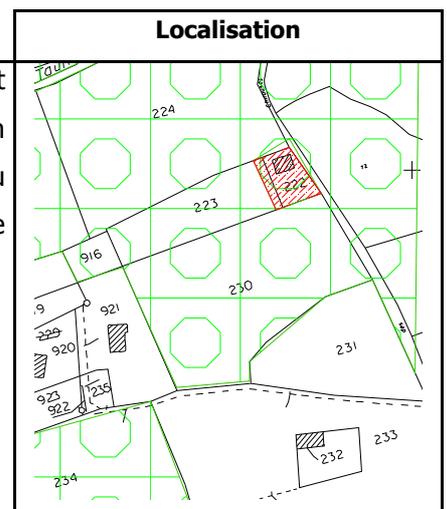
Observation n°10 :

Demande de classement de la parcelle n°41- quartier Pré-Long, en zone UD.

La commune émet un avis favorable. En conséquence, la parcelle est ajoutée au zonage UD limitrophe mais uniquement dans la partie non grevée par la servitude de risque inondation fort.



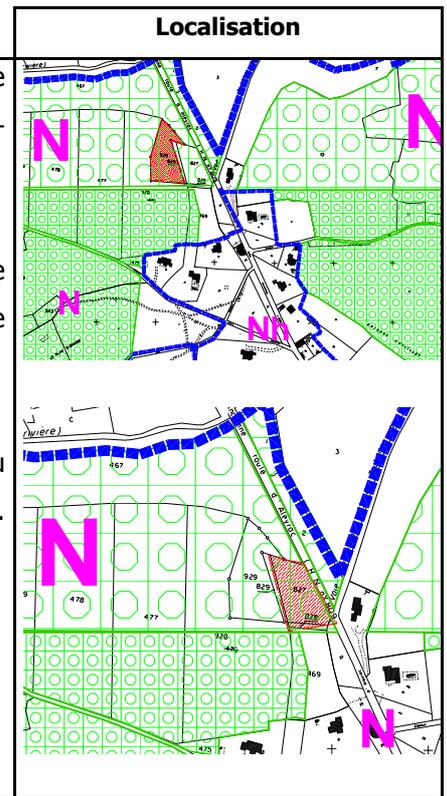
Observation n°18 : la parcelle est grevée d’un espace boisé classé comprenant également la construction. Il s’agit d’une erreur de représentation graphique. Afin d’être cohérent avec l’existant (absence de boisement sur la parcelle), une fenêtre au sein de l’Espace Boisé Classé est créée afin de permettre au propriétaire d’avoir une gestion normale de son habitation (réalisation d’annexes et de piscine)



Observation n°21 : la propriétaire de la parcelle F929 « Croix de Bouchet » pense que son terrain aurait pu rester constructible (proximité pavillons-desserte réseaux-CU accordé en 1979)

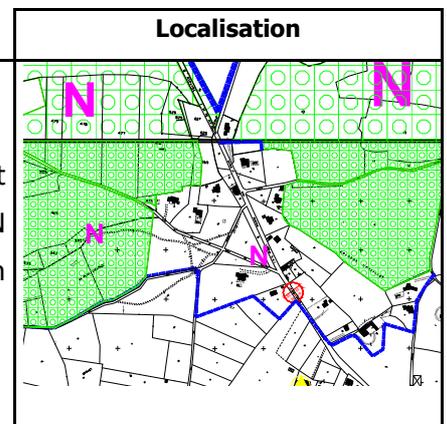
La parcelle est classée en zone N dans un espace boisé classé, ne permettant pas de la classer en zone constructible. Par ailleurs la commune ne souhaite pas renforcer le mitage dans les zones naturelles.

La commune a constaté suite à une remarque figurant dans le rapport du commissaire enquêteur, que la parcelle n°231 concerné par un EBC n'était pas boisé. En conséquence, la trame de l'EBC est supprimée sur cette parcelle.



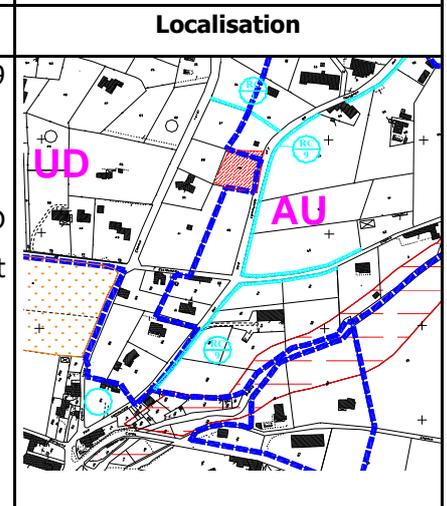
Observation n°31 : demande l'extension de la zone Nh au nord.

La zone Nh a été retirée suite à l'enquête publique et à l'avis de l'Etat, le règlement s'y rattachant est applicable à la zone N. La parcelle est donc rattachée à la zone N limitrophe qui permet la réalisation de piscines et d'annexes à proximité de la maison d'habitation.



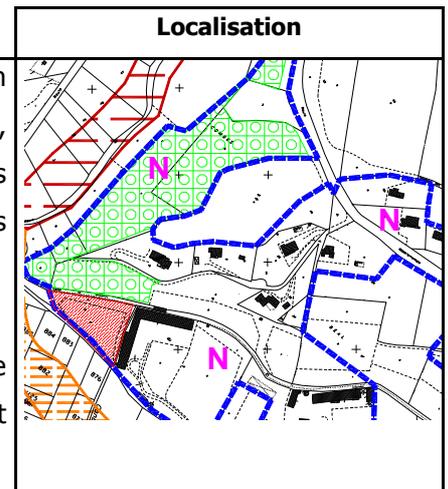
Observation n°39 : demande de classement en zone constructible la parcelle AI79 classée en zone AU au PLU.

La commune émet un avis favorable par le rattachement de la parcelle à la zone UD limitrophe. Le permis de construire sera délivré lorsque les raccordements seront réalisés.



Observation n°42 : souhaite le rattachement de la parcelle 12 à la zone Nh limitrophe. Cette parcelle est actuellement occupée par un bassin pour les pompiers, une cabane et parkings. Ce classement permettrait la réalisation de petits bâtiments de stockage (outils, bois de chauffage, voitures) et de transformer le bassin des pompiers en piscine.

Suite à l’avis de l’état la zone Nh a été rattachée en zone N limitrophe. La parcelle n°12 est également rattachée à la zone N autorisant ainsi la réalisation d’annexes et piscine.



3- MOTIFS DE FINS DE NON RECEVOIR

1. Avis des Personnes Publiques et Associées

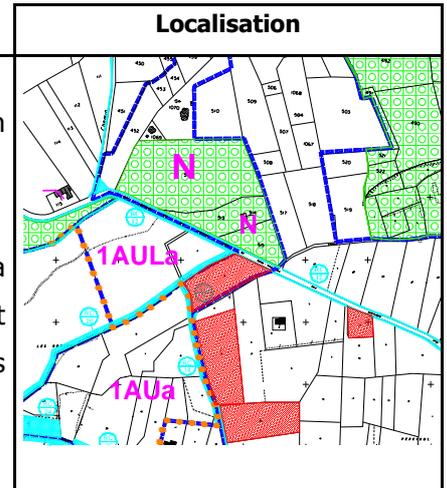
- **Zone des BORIES**

« Zone 1AULa à vocation touristique et de loisirs ne répond pas aux conditions fixées par l’article R.123-6 du code de l’urbanisme en raison de l’absence des voies et des réseaux de capacité insuffisante. [...] En conséquence, celle-ci sera classée en zone AU strict dans l’attente de la réalisation des équipements publics nécessaires à la zone. »

La zone 1AULa est maintenu en l’état du fait de la réalisation à court terme des équipements publics nécessaires à la zone.

- **Observation n°3** : demande concernant les parcelles AB89 et 88 et AA5.
- **Observation n°43** : demande de classement des parcelles AB1 et 20 en constructible.

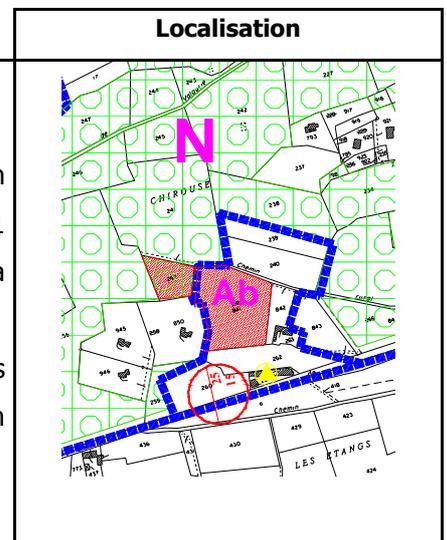
La commune a émis un avis défavorable en raison du mitage caractérisée pour la parcelle située en zone Ab. Concernant la parcelle limitrophe de la zone 1AULa et 1AUa, il n'est pas souhaitable d'ajouter cette parcelle au vu des extensions urbaines déjà prévues au PLU.



- Observation n°6** : demande concernant les parcelles F257, 841,819 les Chirouzes

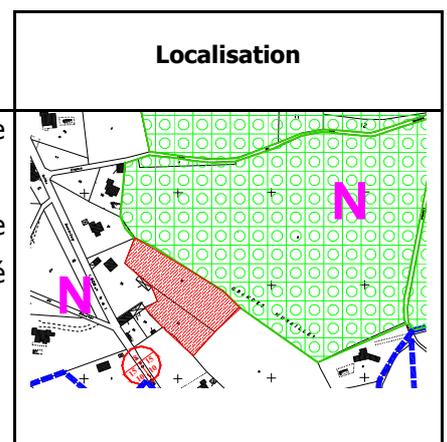
La commune émet un avis défavorable. Une des parcelles se situe en zone N et en Espace Boisé Classé devenant ainsi inconstructible en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, l'objectif est de ne pas renforcer le mitage déjà existant sur ce secteur (loi SRU).

La seconde parcelle se trouve en zone Ab du PLU autorisant uniquement les habitations liées à l'exploitation agricole. Un non-agriculteur ne pourra bénéficier en conséquence de droits à construire.



- Observation n°10** : Demande de classement des parcelles n°32-33-quartier Grande Muraille.

La demande est défavorable car ces parcelles sont en zone N du PLU, la commune ne souhaite pas renforcer le mitage déjà existant sur la zone contraire à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU)

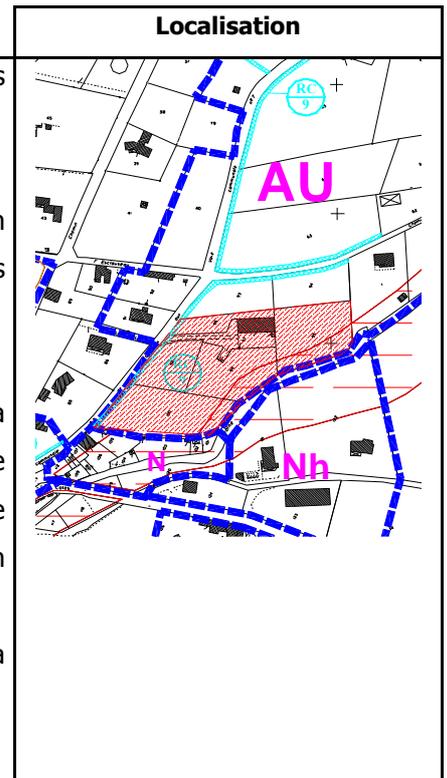


Observation n°8 : demande concernant les parcelles n°95 à 99, chemin des Carrières et n°7 à l'est de ce chemin.

Observation n°24 : demande à ce que la parcelle AM 100 soit classée en constructible, proche collecteur assainissement (disposer à financer les raccordements).

Ces parcelles sont zonées en AU en raison de l'absence des réseaux. Les travaux à réaliser en terme d'équipements publics sont trop importants pour être pris en charge financièrement par la commune à l'heure actuelle. Lors de l'élaboration du PLU, une réunion avec les propriétaires a été réalisée pour souhaiter leur participation financière aux équipements. La majorité des propriétaires a refusé cette option.

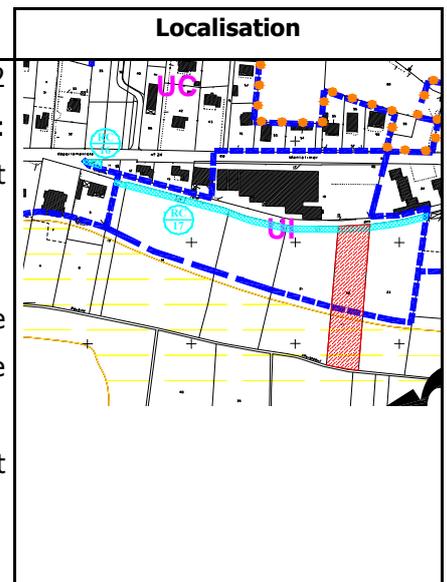
En conséquence, ces parcelles sont maintenues en zone AU. L'ouverture à l'urbanisation de la zone fera l'objet d'une procédure de modification du PLU.



Observation n°9 : demande le déclassement de la partie sud de la parcelle AT22 en zone Ui en raison de l'importance « stratégique » pour l'exploitation agricole: présence d'un puits destiné à l'arrosage, proximité des habitations, mal desservi et zone inondable

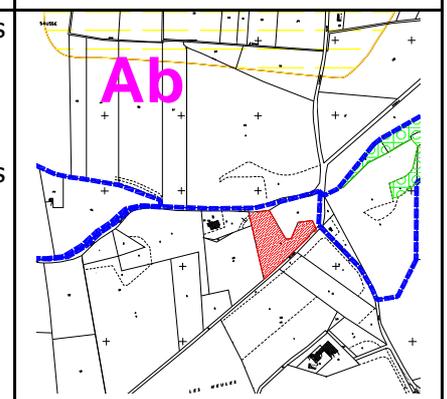
La définition de la zone Ui est motivée pour renforcer la structure artisanale existante de la commune, reposant essentiellement sur l'entreprise SAFI. M. le Maire rappelle que c'est le seul tènement possible pour une zone économique sur la commune.

Un emplacement réservé est prévu afin de réaliser un élargissement de la voirie et ainsi assurer une bonne desserte de la zone.



Observation n°14 : demande le classement de la parcelle quartier les Estrasses afin de réaliser une habitation de plein-pied pour raison de motricité réduite.

Cette parcelle est en zone A à vocation agricole, la commune émet donc un avis défavorable.



Observation n°49 : demande de classement de la parcelle AD61 en constructible, c’est un terrain enclavé dans le lotissement de Matinié et les maisons de la rue du 18 juin 1940.

Cette parcelle est actuellement classée en zone Aa : zone agricole à forte protection paysagère.

cette zone a été définie dans le souci de créer une coupure verte entre le centre-village et les zones d’extension plus récentes. Par ailleurs, les accès à la zone restent délicats.

Les services de l’Etat souhaitent un traitement global des parcelles classées en zone Aa. Le rattachement de l’unique parcelle AD61 ne serait pas pertinent.

En conséquence, la commune émet un avis défavorable.

Localisation

